

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1546]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

| destinataire | lieu | date | secrétaire | source |
|--|-------|------|------------|-------------------------|
| 1. Gabriel de La Guyche (lieut. du connétable) | Paris | 3-I | Laubespine | O : BnF, fr.3089, fo.2 |
| <p>Monsr de La Guyche, combien qu'il ayt esté baillé et estably garnison à la compaignye dont avez la charge où je pensoye qu'elle se fust pieça retiree, neantmoins ou lieu de ce faire, ainsi que j'ay entendu, elle a tousjours tenu et tient encores les champs à la tresgrande charge et foule de mon peuple, chose qui m'a tresfort despleu et desplaist. Et pour ceste cause, je vous prie et ordonne tresexpressement et sur tant que vous craignez à me desobeyr, que incontinant la presente receu, vous pourveoiez et donnez ordre de faire retirer vostred. compaignye en sad. garnison où elle fera monstre environ le xv^{me} de ce moys. Mais usez et faictes user en cella de telle dilligence qu'il ne m'en soyt plus fait de plaincte et que l'on congnoisse par effect le devoir que ceulx de vostred. compaignye auront fait de se retirer promptement du lieu où ils sont en lad. garnison. Vous advisant que s'il y a faulte je m'en prendray aux cheffz et en feray faire telle demonstration qu'il appartiendra à l'exemple de tous autres. Et affin que je saiche quant vous avez receu la presente, baillez en certiffication au porteur d'icelle. Et surce faisant fin, prie Dieu, monsr de La Guyche, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris le iiiije jour de janvier m vc xlv.</p> | | | | |
| Adr. : «A Monsr de la Guysche lieutenant de la compaignye de mon cousin le connestable». | | | | |
| 2. Le receveur des tailles d'Arques | Paris | 5-I | Laubespine | O : BnF, fr.21544, fo.3 |
| <p>De par le Roy. Cher et bien amé, nous envoyons presentement le sr de La Grenairie(1) nostre valet de chambre ordinaire jusques à nostre ville de Dieppe, auquel nous avons donné charge de recouvrer par achat la quantité de cent milliers de boys et deux cens charges de charbon et les faire porter par mer depuis le port dud. Dieppe jusques au Portet pres nostre fort d'Oultreau pour la fourniture et advitaillement d'icelluy, dont nous voulons que les achatz, pris et marchez, ensemble le nauleage des navires et autres vaisseaulx qu'il conviendra avoir pour porter led. boys et charbon soient faitz, certiffiez et signez tant par led. sr de La Grenairie que par les esleuz de l'ellection d'Arques. A ceste cause, nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que vous paieez et baillez comptant des deniers de vostre recepte jusques à la somme de deux cens cinquante livres tournois pour le payement desd. cent milliers de boys et deux cens charges de charbon, si tant ilz peuvent couster, ensemble des autres menuz fraiz et despenses qu'il conviendra faire et paier pour cest effect. Et en rapportant le roolle ou cahier de l'achat desd. boys et charbon et autres fraiz certiffié et signé par lesd. de La Grenairie et esleuz d'Arques contenant que lesd. paiemens auront esté faitz en leur presence, nous vous ferons tenir quicte et deschargé de lad. somme de ijm ijc lt. ou de ce que payé en aurez par le receveur general de noz finances à Rouen, auquel nous ordonnons par ces presentes vous tenir en surceance de pareille somme surce que vous avez à luy fournir des deniers de vostre recepte, dont nous vous ferons, ensemble de ce que avez païé et fourny par cy devant pour semblable cause, expedier tel acquict qui sera necessaire. Et pareillement de voz peines, sallaires, vaccacions et voiaiges que avez fait et ferez pour le recouvrement d'icelluy acquict. Et pource que l'affaire requiert diligence, nous mandons par ces mesmes</p> | | | | |

presentes ausd. esleuz d'Arques et à chacun d'eulx qu'ilz ayent à y vacquer et entendre diligemment ainsi que led. La Grenairie leur dira de nostre part, sur peine de nous en prendre à eulx. Escript à Paris le v^e jour de janvier l'an mil cinq cens quarante cinq.

Adr : «A nostre cher et bien amé le recepveur commis à la recepte des tailles à Arques»

(1)Philippe de la Graverie, Grenaisie, Guernerie. Valet de chambre du duc d'Orléans, capitaine des gardes.

Déplacements du roi : «Dopo disnare S. Maestà non se havendo sentita troppo bene la precedente notte incolpando l'aere di Parigi, delibero partire et cosi parti in effetto et ando à Bologna tre leghe de qui verso San Germano e ando in leticha et parti molto tardi.» (Alvarotti, Paris, 7 janvier 1546, ASMod, Francia, B 22, fo.24).

| | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----|------------|---------------------------|
| 3. Les ambassadeurs des Protestants | S-Germain | 9-I | Laubespine | C :SA Marburg 849, fo.107 |
|-------------------------------------|-----------|-----|------------|---------------------------|

Messieurs, par noz depputez estans à Ardres, nous avons entendu comme toutes choses sont passez jusques au partement des depputez anglois, pour retourner vers leur m^e, et les propos qu'ilz vous ont tenuz avant que partir, demeurans tousiours en l'oppinion où ilz estoient quant vous nous deseschastes le sr de Fresse. Par laquelle [*sic*] vous aurez depuis entendu nostre derniere et finale resolution, qui est tout ce que nous vous en pouvons dire pour ceste heure. Vous mercyant tant et si affectueusement que faire pouvons du bien et office que vous avez fait en ceste negociacion, de quoy nous escripvons aux princes et Estatz protestans voz superieurs, les remercyant aussi d'avoir par là cogneu l'amytie qu'ilz nous portent et remectant à voz suffisances et bonnes discretions à leur faire entendre à qui il a tenu que les choses ne soient allez autrement, ainsi que vous pourrez scavoit par le double de noz lettres, que nous envoyons presentement à noz depputez, pour vous dire le contenu, dont nous sommes seurs que vous leur scaurez rendre bon et veritable compte. Vous advisant, au demeurant, que pour vous avoir cogneu si dignes et saiges personnages, amateurs de verité et du bien de la Chrestienté, nous demeurons grandement satisfaitz et contentz de vous, qui pouvez estre assurez que toutes les graces et plaisirs que nous vous pourrons faire, tant en general que particulier, vous nous trouverres tousiours prestz de vous en gratifier de tres bon cueur, ainsi que nous escripvons presentement à nosditz depputez vous dire plus amplement de nostre part. Vous priant les croire surce tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à St Germain en Laye le ix^e jour de janvier l'an 1545.

Adr. : «A Messieurs les ambassadeurs des princes et Estatz Protestans».

| | | | | |
|------------------------------|-----------|-----|--|--|
| 4. Les Etats du Saint-Empire | S-Germain | 9-I | | C: TNA, SP1/213, fo.53 (<i>State Papers</i> XI, p.41) |
|------------------------------|-----------|-----|--|--|

Tresillustres Princes et Estatz, noz treschers et grans amys, Salut. Estans assurez que les Sieurs voz Ambassadeurs, que vous aviez cy devant despezchez pour le fait de la pacification des differendz d'entre le Roy d'Angleterre et nous, vous scauroient rendre bon compte, comme toutes choses sont passees en leur negociation, nous ne nous entendrons à en riens dire. Bien voullons nous vous remercyer tant et si affectueusement que faire pouvons, de la bonne volonté, dont ceulx qui estoient depputez vers nous ont fait demonstration en nostre endroict au bien de noz affaires, et de celle que toutz ensemble et en general ilz ont faite au fait d'icelle negociation pour le bien et repos de la Chrestiente, qui a esté si saige prudente et avecques telle syncerité et zele au bien de ladicte Chrestiente, que nous avons occasion de les louer et estimer grandement; chose, que nous ne vous pouvons celler, et dont quant à nous,

nous demeurons merueilleusement satisfaitz et bien ediffiez. Estantz bien assurez à ceste cause et pour la probité que nous avons cogneu en eulx, qu'ilz n'obmectront aussi à vous faire tresbien entendre le bon et entier debvoir auquel nous nous sommes mis pour leur donner moyen de ne faire point ce voyage inutilement, et comme es choses qu'ilz nous ont mis en avant nous nous sommes tousjours en faveur de vous, et d'eulx aussi, pour le seul bien et repos de ladicte Chrestienté, et non pour nul autre respect ne necessité, comme il se verra assez par celluy du Roy d'Angleterre et de nous, s'ennuyera plustost de la guerre laissez aller et conduyre à choses, que pour nul autre regard nous n'eussions jamais accordees, dont Dieu et eulx nous seront bons temoings; et que ce que nous en avons faict estoit pour n'estre point appellez perturbateur et empeschant la tranquillité de ladicte Chrestienté. Mais vosditz ambassadeurs scavent assez quelle legiereté et soubdain changement de propos ilz ont trouvé de l'autre cousté remectant à voz sage et prudens jugementz, ou ceste leur fiction et dissimulation peult tendre, et dont elle vient, et là dessus nous vous voulons bien dire et prier mectre en consyderation, s'il n'est pas raisonnable que une autres foys quant les Anglois vous voudront prier vous employer en telles choses en nostre endroict, vous preniez d'eulx plus de seuretté de l'effect de leur parolles, que vous n'avez pas eue ceste foys, pour ne travailler point voz gens en vain, et rapporter d'une telle entreprise moins de repputation que nous ne desirons à vous et à voz dignitez, dont nous sommes seurs et certains que vous vous scaures tresbien souvenir en temps et lieu, vous assurant au demeurant que quant à vostre regard nous nous sentons merueilleusement tenuz à vous de ceste bonne volonté et de la peine qu'il vous a pleu prendre et donner à vosditz ambassadeurs pour ce negoce. Vous advisant que si en quelque autre endroict vous en pouvons faire recognoissance, vous nous trouverez aussi prestz de nous employer, en ce que vous touchera, que nul autre amy que vous ayez, et d'aussi bon cueur, comme plus amplement nous l'avons faict entendre à vosditz ambassadeurs devers nous, sur la suffisance desquelz nous nous en remectons. Priant Dieu, tresillustres princes et estatz, noz treschers et grans amys, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à S^t Germain en Laye, le ix^e jour de janvier, l'an de Grace 1545.

En tête :« Double de la lettre que le Roy escript aux Princes et Estatz Protestans.» Au dos :«Copia literarum a Rege Gallie ad Status missarum»

Envoyée par Christophe Mont dans sa lettre à Henry VIII du 10 février.

| | | | | |
|---|----------------|------|------------|---|
| 5. Johann Friedrich prince Electeur de Saxe | S-Germain | 9-I | | O : SA Weimar, Reg.H, 263, fo.266 |
| 6. Oudart du Biez | S-Germain-Laye | 11-I | Laubespine | C : BM Boulogne, MS de Jean Scotté, fo.44 ; Rosny no.19 |

Mon cousin, ce ne m'a pas esté nouvelle d'entendre le bon et notable service que vous m'avez fait à ce coup, sachant que vous ne fites jamais autrement en tous lieux où vous vous estes trouvé pour mon service.(1) Mais celuy cy est si louable et sy à propos que jamais maître ne se contenta plus de serviteur que je fais de vous, ainsy que vous dira de ma part plus amplement le sr. de S^t Germain, lequel je renvoye par devers vous pour les causes que vous entendez, vous priant de croire ce que sur ce il vous dira de ma part plus amplement tout ainsy que vous feriez moy même. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit en Saint Germain en Laye le 11 janvier 1545.

(1) Il s'agit de l'action militaire, le 7 janvier 1545, par le maréchal pour faire ravitailler le fort d'Oultreau. Il semble que du Biez réclama la victoire mais il est vraisemblable que, ayant défait l'infanterie anglaise avec ses lansquenets,

du Biez ne réussit pas à faire entrer les vivres au fort. Pour les documents anglais se rapportant à la bataille, voir *L&P*, .XXI,i, nos. 33, 81, 128.

| | | | | |
|--------------------|----------------|------|------------|-----------------|
| 7. Jacques Mesnage | S-Germain-Laye | 12-I | Laubespine | Pierpont Morgan |
|--------------------|----------------|------|------------|-----------------|

Monsieur Mesnaige, depuis la depesche que vous me feistes par Malestroit,(1) je n'ay point eu de voz nouvelles, dont je m'esbahis. Toutesfois, je vous ay bien voullu faire ceste cy pour vous advertir que, apres longues disputes faictes d'une part et d'autre en ceste negociation pour laquelle mes depputez et ceulx du roy d'Angleterre estoient ensemble sur la frontiere,(2) toute la difficulté que s'i est trouuee et pour laquelle ladicte assemblee s'est dissolue sans riens faire, est seulement le respect des Escossois, sans la comprehension desquelz je n'ay jamais voullu entrer en aucun traicté ne de paix ne de tresve, quelque advantaige qu'ilz m'aient présenté, et mesmes la restitution de Boulongne. Mais ayant mon honneur plus cher que tous les biens du monde, ne mesmes ma propre vye, je ne veulx point que l'on die que de mon temps l'amytié inviollee et de si long temps gardee entre les Escossois et les Francois ayt esté rompue, ne que je laisse perdre ce royaume là, lequel sans mon ayde s'en va devorer et hors l'obeissance de l'eglise. Et pour ce seul regard se sont lesdictz depputez d'une part et d'autre retirez, aymant myeulx toute ma vye demeurer en guerre que de faire une telle playe en la Chrestienté ny à mon honneur, chose que vous pourrez faire dextrement entendre pardelà et aussi comme jeudi dernier les Angloys avoient faict sortir de leur garnisons environ six ou sept mil hommes de pied et quatre cens chevaulx pour empescher ung raffreschissement de vivres que je vouloyis faire mectre dedans mon fort. De quoy adverty, mon cousin le mareschal du Biez feist marcher devers eulx quatre mil lansquenetz que j'ay là et environ huict ou neuf cens aventuriers françois des vieilles bendes et cent hommes d'armes qui les chargerent si ruddement qu'ilz les rompirent et les chastierent si bien qu'il y en demeura de mortz sur la place plus de deux mille et bien trois cens prisonniers et n'eust esté la nuyct qui sauva le demeurant tout eust passé par l'espee.(3) Quoy qu'il y ait, il y fut tué quinze cappitaines et neuf lieutenantz angloys sans une infinité de gentilzhommes et sept enseignes gaignees par mes gens, dont je ne perdeiz que environ trente et le plus apparent fut ung porteur d'enseigne de gens de pied. Je vous faiz ce discours à la verité saichant tresbien que les Angloys mectront paine d'abiller ce compte là le myeulx qu'ilz pourront si esse ce qu'ilz n'en scauroient faire saulce qui vaille pour eulx.

Au demeurant, vous pourrez advertir le seigneur de Grantvelle comme le sr de Montluc mon ambassadeur qui estoit allé en Levant arriva hier icy,(4) lequel j'ay deliberé faire demain partir pour aller devers l'empereur mon bon frere luy dire comme les choses y sont passees audict lieu et luy rendre raison de son voyage. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, priant Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint Germain en laye le xij^e jour de janvier mil v^e xlv.

Note dorsale : «.....de janvier mil vc xlv»

(1) Jean Clerrvyer, sr. de Malestroit (m.1578), agent de Mesnage et plus tard auteur des *Paradoxes* et la *Réponse à Jean Bodin*. Il reçut l'office de notaire et secrétaire du roi en 1547 et plus tard celui de maître ordinaire des comptes.

(2) Sur les négociations auprès d'Ardres sous la médiation des Protestants, voy. Potter, *Henry VIII and Francis I*, p. 410-426.

(3) Sur la bataille du 6 janvier 1546, voy. Potter, *Henry VIII and Francis I*, p. 286-290

(4) Monluc avait passé par la cour impériale en décembre (pour un récit de son voyage : E. Charrière, *Négociations françaises dans le Levant*, I, (Paris, 1848) pp.596-620 (BnF Dupuy 745).

| | | | | |
|--------------------|-----------|------|------------|---------------------|
| 8. Le Parlement de | S-Germain | 13-I | Laubespine | O: BnF, Moreau 832, |
|--------------------|-----------|------|------------|---------------------|

| | | | | |
|---|----------------|------|------------|-------------------------------|
| Dijon | | | | fo.15 |
| <p>De par le Roy. Noz amez et feaulx, nous vous avons cydevant par plusieurs foys escript à ce que vous eussiez à envoyer aux gens tenans la court de Parlement de Dole tous les proces instruitz en nostre court de Parlement de Dijon concernans les subiectz du conté de Charrolloys pour là estre jugez et decidez par ceulx de lad. Parlement de Dole, ausquelz la congnoissance en appartient. Et pource que l'ambassadeur de nostre trescher et tresamé bon frere l'Empereur residant à l'entour de nostre personne(1) nous a presentement remonstré et faict entendre que vous n'avez encores satisfaict au contenu de nosd. lettres, chose que ne pouvons trouver que grandement estrange : à ceste cause avons advisé vous en escripre encores le presente, vous mandant et enjognant tresexpressement que incontinent la presente receue et sans tirer la chose en longueur et dissimulation, vous ayez à envoyer tous lesd. proces aux gens tenans led. Parlement de Dole, le tout selon en en ensuivant le teneur de nosd. premieres et precedentes lettres. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donnè à Saint Germain en Laye le xiiij^{me} jour de janvier mil vc xlv.</p> <p>Au dos :«Les gens du Roy n'ont moien d'empescher que le bon vouloir du Roy contenu en cestes et à eulx communiqué par la court ne soit faict. De Montholon, Gaigne»</p> <p>(1)Jean de Saint-Mauris.</p> | | | | |
| 9. Jacques Mesnage | S-Germain-Laye | 15-I | | Ment : BnF, fr.17890, fo.138 |
| 10. Jacques Mesnage | S-Germain-Laye | 15-I | | Ment. : BnF, fr.17890, fo.137 |
| 11. Le receveur ordinaire et viconte d'Arques | S-Germain | 16-I | Laubespine | O : BnF, fr.21544, fo.5 |
| <p>De par le Roy. Cher et bien amé, nous vous mandons et expressement ordonnons par ces presentes que, outre et par dessus la somme de iijm iijc L faisant la valleur de M ec. d'or soleil à xlvs. piece, que nous vous avons nagueres escript par le sr de la Grenairie nostre valet de chambre ordinaire faire fournir des deniers de vostre recepte pour le paiement de certaine quantité de boys et charbon que nous luy avons donné charge achecter et envoyer par mer en nostre fort d'Oultreau, vous fournissez et baillez comptant pareille somme de deux mil deux cens cinquante livres tournois pour le parfaict paiement tant desd. bois et charbon que des sacz de toille à mectre led. charbon et le nauleaige des navires et autres vasseaulx qu'il convient recouvrer pour les porter et mener depuis led. Dieppe jusques au Portet pres led. fort d'Oultreau, selon et ensuivant les pris et marchez qui ont esté ou seront faictz, tant par led. de la Grenairie que par les esleuz de l'ellection d'Arques, ainsi qu'il vous a esté mandé faire par noz premieres lettres que led. de la Grenaizie vous a portees. Et en rapportant lesd. pris et marchez et les quictances des parties où elles escherront, ensemble noz autres lettres missives, et cesd. presentes, nous vous en ferons expedier tel acquict qui vous sera necessaire pour la reddicion de voz comptes sans aucun difficulté. Et ce pendant ordonnons par cesd. presentes au receveur general de noz finances à Rouen vous tenir en surceance lesd. deux parties montans emsemble iiiijM vc L, et le semblable avons commandé faire au tresorier de nostre espargne pour le regard dud. receveur general. Et à ce ne faictes faulte. Escript à St Germain en laye le seiziesme jour de janvier l'an mil cinq cens quarente et cinq.</p> | | | | |
| 12. Philippe de La Grenerie, valet de | S-Germain | 16-I | Laubespine | O : BnF, fr.21544, fo.4 |

| | | | | |
|---|--------------------------|------|------------|--------------------------------|
| chambre | | | | |
| <p>La Grenerie, j'ay entendu la dilligence que vous avez faicte pour la provision du boys et charbon, pour laquelle parachever je vous envoie une rescription au recepveur d'Arques pour fournir encores jusques à mille escuz sur lesquelz j'entendz estre prins les quatre vintz escuz du nollege du navire qui doibt porter les maisons que m'escripvez avoir esté recouvert des Anglois, lequel je veulx estre mené à Estappes quant et les vaisseaulx qui porteront led. bois. Et affin que vous soyez obey et que puissiez mieulx satisfaire à la charge que je vous ay donné dud. affaire, je vous envoie la commission que demandez par vostre homme, auquel j'ay fait bailler dix escuz pour s'en retourner. Priant Dieu, La Grenerie, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à St Germain en Laye le xvje jour de janvier m vc xlv.</p> <p>Adr. : «A La Grenerie mon vallet de chambre ordinaire».</p> <p>Déplacements du roi : «Sua Maestà parti heri da San Germano per andare a stare la sira ad un certo loco chiamato La Motta discosto una lega da San Germano per andare a caccia» avec «tutto il piccolo trayno.» Les ambassadeurs sont mandés à Poissy où, toutefois «è stata la pesta cosi crudele» (Alvarotti, 17 janvier 1546, ASMod, B 22, fo.67)</p> | | | | |
| 13. Philippe, Landgrave de Hesse | [l'abbaye de] Maubuisson | 20-I | Laubespine | O : SAMarburg-PA-3-1836-fo.84. |
| <p>Mon cousin, par ce porteur j'ay receu la lettre que m'avez escripte et de luy entendu les bons et honnestes propos qu'il m'a dict de vostre part, de quoy je ne vous scaurois assez remercier, remectant à luy de vous dire avecques quel aise et plaisir j'ay receu ce que vous me faictes scavoir. Sur quoy j'escriptz presentement à l'abbé de Bassefontaine,(1) estant pardelà pour mes affaires, vous faire ample response de par moy, dont je vous prie tant et si affectueusement que faire puis, voulloir croire tout ainsi que vous feriez moy mesmes et estre asseuré que continuant en ceste bonne volonté vous me trouverez bien prest de m'en revancher en tout et par tout. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Maubuysson le xxje jour de janvier m vc xlv.</p> <p>Note dorsale : reçu à Marburg le 11 février 1546</p> <p>(1)V. 15-XII-1545</p> | | | | |
| 14. Le Parlement de Paris | S-Germain | 21-I | Laubespine | C: AN, U/2036, fo.303r-v |
| <p>De par le Roy.</p> <p>Nos amés et feaux, nous avons receu les lettres que nous avés escrites par ce porteur, l'un des huissiers de nostre cour de Parlement, et tres bien entendu les remonstrances que nous faites par iceluy sur la publication de lettres d'eedict par nous fait sur le fait des gruries de nostre royaume(1) et vos difficultés. Et pour autant que nous avons bien et meurement consideré et digéré les causes et raisons qui nous ont meus de faire ledict eedict, que nous voulons sortir son plain et entier effect, à cette cause nous vous mandons, commandons et ordonnons tres expressement, à cette fois pour toutes, que, cessant toutes vosdittes difficultés, vous ayés à procedder incontinent à la publication et veriffication d'iceluy eedict sans y faire aucune restrinction, modification ne difficulté. Et ne failles dedans demain au soir à nous envoyer en ce lieu par ced. porteur l'arrest de ladicte veriffication et publication. Autrement, assurés vous que nous y pourvoyérons de sorte que vous connoistrés que nous ne serons contens de vous. Donné à Sainct Germain en Laye le vingt et uniesme jour de janvier mil cinq sens quarante cinq.</p> | | | | |

La cour ordonne la registration de l'édit sur la connaissance et jurisdiction des forfaits commis en les bois et grueries «de expressissimo Regis domini nostri mandato saepius et iteratis vicibus facto».

(1) Cet édit «sur la connoissance et jurisdiction des forfaits commis em ses bois et forests et grueries» concerne le droit royal de percevoir une partie des coupes de bois et une portion des amendes et confiscations prononcées pour abus et malversations dans les bois sujets au droit de gruerie. Il s'agit peut-être de l'édit du 27 avril 1545 sur l'attribution de jurisdiction aux capitaine et gruyers sur les délits commis dans les bois enclavés ès grueries (J.J.Baudrillart, *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*, Paris, 1821, I, p.14).

| | | | | |
|----------------------|-----------|------|------------|-------------------------------|
| 15. La ville de Lyon | S-Germain | 25-I | Laubespine | CR : AM Lyon, BB 64, fo.21r-v |
|----------------------|-----------|------|------------|-------------------------------|

De par le Roy.

Treschers et bien amez, nostre amé et feal conseiller et tresorier de France maistre Jehan Grollier nous a fait entendre que en procedant par vous au departement et coctisation de ce que chacun des manans et habitans de nostre ville de Lyon auroyt à porter respectivement pour sa part et portion de la soulde des cinquante mil hommes de pied à nous accordee par les villes closes de nostre royaulme durant la presente annee, vous avez comprins et coctisé nostredict conseiller, pour raison des biens qu'il a situez en ladicte ville, à la somme de sept vingtz dix livres tournois. Et pource que les grans et continuelz services qu'ilz [*sic*] nous a faitz et fait encores chacun jour es lieuix et charges où le tenons ordinairement employé et occupé hors sa maison, merite bien qu'il demeure exempt de ladicte contribution et que en cela il recoyve quelque grace de nous, à ceste cause voulons vous mandons et tresexpressement enjoignons que vous avez à tenir quicte et deschargé nostredict conseiller de la susdicte somme de sept vingtz dix livres tournois. Et là où ses gens et fermiers auroient estez contrainctz à en paier aucune chose, faites leur rendre et restituer incontinant et sans mettre la chose en longueur, delay et difficulté. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en laye, le vingtcinquesme jour de janvier mil cinq cens quarantecinq.

Présenté le 11 février par Anthoine Giraud au nom de Jean Grollier trésorier de France.

Déplacements du roi : «Discessi che partendo S. Maestà da San Germano, anderà à Bena, luoco di Madame d'Estampes poi à Fontanableo ma non si sa quando partira, pur non puo tardare molto. Et discessi anchora che S. Maestà ha detto volere stare tre mesi ferma in uno luoco. Il quale si giudica che sara Fontanableo ma non ce per mia opinione... *Il Re Christianissimo torno dalla Motta a San Germano alli 22 di questo e li venne un poco di febre et si li ruppe quella sua piaga dalla quale uscì un mondo de ribalderia et state dopoi bene di modo che questa piaga lo travaglia un poco ma tenendola aperta ogn'uno conclude che sera la sua salute per che gli purgara ogni tristo humore, che cosi piccia a Dio.* » (Alvarotti, 25 janvier 1546, ASMod, B 22, fo.86)

| | | | | |
|--|----------------|------|------------|---------------------------------|
| 16. Adrien de Pisseleu, sr de Heilly, gouv. d'Hesdin | S-Germain-Laye | 26-I | Laubespine | CC : BSAP, Ch. Heilly 57, no.31 |
|--|----------------|------|------------|---------------------------------|

Monsr de Helly, pource que je desiroye bien pour la seureté de la place dont vous avez la charge et aussy affin que les monicions que je faitz mettre dedans soient mieulx conservees et entretenues, que vous vouldissiez entreprendre avecques les marchans monicionnaires de vostre. place les renouvellement et raffreschissement desd. monicions. A ceste cause, je vous prie, monsr de Helly, que sur tant que desirez me faire service, vous vueillez vous acompaigner avecq lesd. marchans et avec eulx entreprendre lesd. renouvellement et raffreschissement. En quoy faisant, vous prendrez la moictié des gaiges que ont de moy pour ceste cause lesd. monicionnaires. Et sy me donnerez occasion de demeurer en repoz de ce costé pour l'assurance que j'auray que vous avez continuellement l'œil à la conservacion et

entretenement desd. monicions, comme à chose dont deppend vostre vostre honneur et reputacion et la seureté de vostre place. Priant Dieu, monsr de Helly, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxvje jour de janvier mil vc xlv.

[PS] Affin que je sache vostre volonté et deliberacion, faictes moy responce au contenu cy dessus.

| | | | | |
|------------------------------|-----------|------|------------|--|
| 17. Ercole II duc de Ferrare | S-Germain | 28-I | Laubespine | C : ASMo-1559/1-5-fo.174 (très effacé) |
|------------------------------|-----------|------|------------|--|

[Mon frere . . .] au faict de mes guerres que en toutes les autres louables [affaires ?] dont il s'est peu advenir. . .] ne pareillement l . . . là où .. en laquelle je l'ay tousiours en ... ung bon et digne serviteur que luy, si est ce que allant presentement par devers vous, je l'ay bien voullu accompagner de la presente, qui sera pour vous assurer que ay tel contentement de luy et de son service que je ne scaurois avoir plus grant. Vous priant, mon frere, que pour l'amour de moy et à ma priere et requeste . . . avoir pour bien et singulierement recommandé. Et vous puis assurer que en tout ce où vous le vouldres en..... . . . de luy vous le trouveres si vertueux p.... . . . de telle fidelité qu'il ne vous donnera jamais que bien grande et juste occasion de vous louer contenter luy. Et sur ce mon frere je prie Dieu qu'il vous ait sa sainte garde. Escript à St [Germain en Laye] le xxvij jour de janvier md xlv.

| | | | | |
|---------------------------|-----------------------|------|------------|---------------------------|
| 18. Le Parlement de Dijon | Saint-Germain-en-Laye | 28-I | Laubespine | O: BnF, Moreau 832, fo.14 |
|---------------------------|-----------------------|------|------------|---------------------------|

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, desirans scavoir au vray quelle somme vous reste deue de voz gaiges du passé, comment et sur quoy vous pourrez estre de ce satisfaitz, nous vous prions que incontinant la presente receue vous mandez vostre recepveur et scachez et entendez de luy quelle somme vous peult estre deue à cause desd. gaiges des annees derrenieres, quelz deniers il a sur sur ce receuz et de quelz noz officiers comptables particuliers ou generaulx, et nous en envoier ung estat au vray signé dud. recepveur, ouquel sa recepte soit particulièrement declaree pour au demeurant vous pourveoir ainsi que selon l'estat de noz affaires il se pourra faire pour le mieulx. Donné à St Germain en Laye le xxvij^{me} jour de janvier m vc quarante cinq.

| | | | | |
|------------------------|-----------|------|------------|------------------------|
| 19. Les Ligues suisses | S-Germain | 29-I | Laubespine | OP: SALu, URK6, no.132 |
|------------------------|-----------|------|------------|------------------------|

François par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, allant presentement par delà La Grise tresorier et payeur de voz pensions present porteur, pour arrester avecques les cappitaines et gens de guerre qui ont cydevant servys le temps et jour qu'ilz seront paieez de ce qui leur est deu, nous luy avons donné charge vous faire aussi entendre comme nous sommes apres à pourveoir à l'assignacion de vosd. pensions affin que vous congnoissiez la souvenance que nous avons des choses qui vous touchent, ainsi qu'il vous dira plusamment de nostre part, dont nous vous prions le croire tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Vous advisant que dedans sept ou huict jours nous ferons partir nostre ambassadeur pour aller resider aupres de vous,(1) et par luy vous ferons bien au long entendre de noz nouvelles et toutes choses qui peuvent servir à l'entretenement et continucacion de nostre bonne, parfaite et entiere commune amytié. Ce pendant, nous prions Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxixe jour de janvier l'an mil cinq cens quarante cinq.

Adr. :«A noz treschers et grans amys alliez, confederez et bons comperes l;es advoyers, bourguemaistres, amans, conseillers et communaultez des quentons des anciennes Ligues des haultes Allemaignes».

(1) En remplaçant François de La Rivière, qui rentre en France en janvier 1546.

| | | | | |
|---------------------|--|------|--|------------------------------|
| 20. Jacques Mesnage | | 4-II | | Ment: BnF, fr.17890, fo.121v |
|---------------------|--|------|--|------------------------------|

L'ambassadeur écrit au roi le 24 février «Sire, en ce qu'il vous a pleu m'escripre le quatriesme de ce moys de ce que l'embassadeur de l'empereur vous a dict que voz subiectz pourront avoir gens et navires en ses pays pour passer en Escosse et les assurant par vostre magesté qu'ilz n'auront perte en leurs personnes ny en leurs biens, nous avons faict plusieurs discours surce propoz.»

| | | | | |
|----------------------------|-----------------------|------|------------|---|
| 21. La ville de Strasbourg | Saint-Germain-en-Laye | 4-II | Laubespine | O: AM Stras., AA 1853, fo.42; C en allemand, ibid. II 84A, 22 |
|----------------------------|-----------------------|------|------------|---|

Treschers et bons amys, nous avons receu la lettre que nous avez escripte en faveur de voz bourgeois ausquelz a esté arrestee quelque marchandise et espicerie en nostre ville de Lyon. Et pour autant que nous desirons voz subgetz estre traictez et bonne et deue justice en nostre royaume tout ainsi que les nostres propres, nous escripvons presentement en dilligence à noz officiers aud. Lyon nous advertir incontinant du merite dud. affaire et la raison pourquoy les marchandises ont esté arrestees et qui les a meuz à donner le jugement dont faict mention la requeste de vosd. bourgeois, ce que, apres avoir esté par nous entendu, nous leur en ferons faire si bonne et prompte justice qu'ilz debveront avoir occasion de demeurer contans. De quoy nous avons bien voullu vous advertir et vous assurer que en toutes choses qui vous toucheront vous nous trouverez prestz de vous faire tousjours tout le plaisir que nous pourrons. Priant Dieu, treschers et bons amys, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à St Germain en laye le iije jour de febvrier m vc xlv.

[Pour la suite de cet affaire v. 26-V-1546]

| | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|------|------------|--|
| 22. Michelangelo Buonarotti | Saint-Germain-en-Laye | 8-II | Laubespine | O: Lille, Palais des Beaux Arts ; F. de Romanis, <i>Alcune memorie di Michelangelo</i> , 1832, p.15 (date par erreur 1546/7) ; <i>Carteggio</i> , IV, 1504 |
|-----------------------------|-----------------------|------|------------|--|

Sr Michelangelo, pour ce que j'ay grant desir d'avoir besongner de vostre ouvraige, j'ay donné charge à l'abbé de Saint Martin de Troyes(1) present porteur, que j'envoye pardela d'en recouvrer, vous priant si vous avez quelques choses excellentes faictes à son arrivee, les luy voulloir bailler en les vous bien payant, ainsi que je luy ay donné charge. Et davantaige voulloir estre contant pour l'amour de moy qu'il molle le Christ de la Minerve et la Nostre Dame de la Febre(2) affin que j'en puisse aorner l'une de mes chappelles comme de chose que l'on m'assure estre des plus exquisés et excellentes en vostre art. Priant Dieu, Sr Michelangelo, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le viije jour de fevrier m vc xlv.

Au dos : «Au Sr Michelangelo»

(1) Saint-Martin-ès-Aires à Troyes (Aube) dont l'abbé depuis 1544 est Francesco Primaticcio, peintre du roi.
 (2) Le Christ de Santa Maria sopra Minerva et la Pietà (Santa Maria della Febbre) maintenant à l'entrée de Saint-Pierre, premier autel à droite. Pour le moulage en plâtre de la Pietà, placé autrefois à la chapelle du donjon de Fontainebleau, voy. Dimier, *Le Primatice*, p.333 ; Grazyna Jurkowlanec, <https://www.mdpi.com/2077-1444/10/5/309>.

Cette lettre fut recueillie en Italie par J.-B. Wicar et publiée par Romanis en 1832, avec l'erreur de date (Léon Dorez, «Nouvelles recherches sur Michel-Ange et son entourage» *Bib. Ecole des Chartes*, 77, 1916, p.448-70..

https://art.rmngp.fr/fr/library/artworks/lettre-du-roi-francois-ier-a-michel-ange_encre-brune

Réponse de Michelangelo : 26 avril 1546 de la main de Donato Giannotti, Florence, Archivio Buonarroti, casa Buonarroti, V, 89. <https://www.archivirinasimento.it/items/ali-4698?offset=6&ref=search>

| | | | | |
|--------------------|--------|------|------------|-------------------------------|
| 23. Oudart du Biez | Mantes | 9-II | Laubespine | CC : BSAP/Ch.Heilly 57, no.33 |
|--------------------|--------|------|------------|-------------------------------|

Mon cousin, je renvoye presentement par delà le sieur de Heilly pour s'employer pour mon service ès choses qui s'i offeront, à quoy je m'asseure qu'il sera prest à toute heure que vous le luy ferez sçavoir. Aussi ne me scauriez vous faire plus de service que de l'appeller et emploier es choses que vous congnoistrez dignes de luy. Priant Dieu mon cousin qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Mante le ix^{me} jour de fevrier m vc xlv.

| | | | | |
|------------------------------------|--------|------|------------|-------------------------------|
| 24. Le Chancelier François Olivier | Mantes | 9-II | Laubespine | CC : BSAP/Ch.Heilly 57, no.32 |
|------------------------------------|--------|------|------------|-------------------------------|

Monsr le chancelier, le sr de Heilly s'en retourne presentement par mon commandement à Hesdin et pour autant qu'il m'a dit qu'il y a quelques villaiges du bailliage dud. Hesdin qui refusent d'obeyr à mes officiers, dont il vous advertira et aussi que ceulx d'Arras tiennent prisonnier ung de mes subiectz dud. bailliage qu'ilz ne veullent pas rendre, je vous prie, apres avoir entendu de luy bien au long ce que c'est desd. deux pointz, luy pourveoir des remeddes necessaires pour la conservation de mon droict. Priant Dieu, monsr le chancelier, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Mante le ix^e jour de fevrier m vc xlv.

| | | | | |
|------------------------|--------|------|------------|-----------------------------|
| 25. La ville de Senlis | Mantes | 9-II | Laubespine | CR: AM Senlis, BB 6, fo.31v |
|------------------------|--------|------|------------|-----------------------------|

De par le Roy.
 Chers et biens amez, nous avons entendu le reffuz que vous avez faict de recepvoir et loger en vostre ville les cent hommes d'armes de noz ordonnances estans soubz la charge de nostre cousin le connestable de France [*comme le duc de Vendôme et maréchal du Biez leur avaient ordonné, s'excusant par leur exemption*] Et pource que le bien et nécessité de noz affaires ne peuvent donner lieu à ladicte exemption ne permectre que vous demeurez exempts dudict logis et garnison quant à ce present, à ceste cause nous vous mandons et enjoignons tresexpressement et sur tant que craignez nous desobeir [*l'accepter*].(1)

(1) Ibid. fo.35-6, copie des lettres-patentes du roi au duc de Vendôme ordonnant l'établissement des garnison malgré cette exemption.

| | | | | |
|---------------------------|--------------------|-------|----------|-------------------------------------|
| 26. Le bailli de Rouen(1) | St-Germain-en-laye | 11-II | Bochetel | CR : AD S-M, 3E1/ANC/A15, fo.296r-v |
|---------------------------|--------------------|-------|----------|-------------------------------------|

De par le Roy.
 Nostre amé et feal, pour aucunes causes qui touchent le bien de nous et de nostre royaume nous avons ordonné la convention et assemblee des gens dees troys estatz de nostre pays et

duché de Normandie estre tenue en nostre ville de Rouen au premier jour de mars prochain venant, auquel lieu enverrons aucuns grans et notables personnaiges pour leur dire et remonstrer les causes qui nous meuvent à ce faire. Si vous mandons que vous faictes incontinent assembler les gens des troys estatz de vostre bailliage et leur ordonnez bien expressement de par nous que aud. lieu et jour ilz envoient jusques au nombre de cinq personnes ; c'est assavoir ung de l'estat de l'eglise, ung homme noble et les troys autres de l'estat commun qui soient payans contribuables actuellement à noz tailles et impostz et qu'ilz eslisent aussi des conseillers de la ville dud. Rouen ainsy que on a acoustumé faire en vostred. bailliage pour assister à lad. assemblee pour le tiers estat de la vicomté dud. Rouen garniz de povoir suffisant de la part desd. estatz et qu'aucun des delleguez soyt de l'estat de l'eglise, de noblesse ou de l'estat commun qui soient noz officiers ne leurs lieutenans ou susbstitudz, advocatz ne gens de pratique en aucune maniere. Et gardez qu'il n'y ait faulte. Donné à St Germain en Laye le un^{me} jour de fevrier l'an mil cinq cens quarente six.

«A nostre amé et feal conseiller le bailly de Rouen ou à son lieutenant»

Présentée à l'assemblée de la ville le 28 février.

(1) Jean d'Estouteville, sr de Villebon depuis c. 1522. Cette lettre présentée par Jacques Aubert, éc., lieutenant particulier du bailli le 28 février.

| | | | | |
|---------------------|------------|-------|------------|---|
| 27. Jacques Mesnage | Heubécourt | 15-II | Laubespine | O : vendu Sotheby's 30 nov 2011, lot 31 ; ment : BnF, fr.17890, fo.124 |
|---------------------|------------|-------|------------|---|

Monsr Mesnaige, il y a assez long temps que je suis actendant de voz nouvelles et que vous me faciez scavoir quant les depputez de l'Empereur mon bon frere pourront estre à Cambray, affin que s'ilz n'y estoient plustost que en ce mois de mars, ainsi que j'ay entendu, j'advise de retirer les myens qui sont aud. Cambray passé à xv jours. Et ce que me meut presentement à faire ceste depesche c'est que j'ay eu advertissement de plusieurs lieux comme led. sr Empereur et le Roy d'Angleterre ont puisnagueres fait entre eulx traicté offensif et deffensif pour les pays l'un de l'autre(1) contre tous ceulx qui les vouldront assaillir et endommaiger, chose que je ne puis croire pour estre totalement contraire au traicté derrenierement fait entre led. Empereur et moy et bien loing aussi de ce que vous m'avez ordinairement escript et que l'ambassadeur aupres de moy me dict tous les jours de la bonne volonté en quoy il est d'entretenir de sa part led. traicté inviolablement, comme aussi ay je deliberé faire de la myenne, sans que je commence jamaiz à faire chose que puisse contrevienir à nostre amitié, qui ne m'y contraindra plus que par force. Et m'esbahis que vous ne m'avez adverty comme il en va. Vous priant affin que je saiche comme j'auray à me conduire, l'entendre de mond. bon frere ou du sr de Grantvelle et leur dire bien que je ne le croiray jamais sans que je le saiche de l'un d'eulx, ayant tant pris de fiance de leur promesse ou assurance que led. sr Empereur m'a fait donner de me demourer perpetuellement amy qu'il ne me peult tumber en l'esperit qu'il en soit riens. Je suis aussi actendant nouvelles de la deliberation qu'il aura prise d'envoyer homme en Escosse pour l'occasion que je vous ay derrenierement escripte et dont je parley à son ambassadeur, pour laquelle je tiens prest celluy que je y veulx envoyer et faire quant et quant passer, pour aussi tost que j'en scauray son intention le faire acheminer. Priant Dieu, Monsr Mesnaige, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Heubecourt(2) le xv^{me} jour de fevrier m vc xlv.

(1) Il s'agit du traité d'Utrecht entre Henry VIII et l'Empereur, du 16 janvier 1546, qui en effet n'engage pas Charles à défendre les nouvelles acquisitions du roi d'Angleterre. Message en fait rapport exactement au Roi le

9 février (BnF, fr.17890, fo.125-6) et écrit de Maastricht le 24 février qu'il a communiqué les soucis du roi sur le sujet (ibid., fo.112-23). Dans un entretien avec Granvelle, Mesnage ajoute «je luy ay montré la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le xv^e de ce moys luy disant que apres la personne de l'empereur vous n'estimez aucun de ses ministres plus affectionné ny plus inclyn à conserver l'amytié d'entre voz deux magestez pour le bien universel qu'il congnoist en procedder et aussi [la] plus favorable conduite de tous les affaires dud. s^f empereur. Il m'a dict que je puy bien estre certain que l'empereur n'a volonté de vous nuire ou endommaiger directement ou indirectement et que s'il l'eust voulu ou voullait faire pour l'advenir il l'auroit desja commencé » (BnF, fr.17890, fo.122)
 (2)Heubécourt (les Andelys, Eure).

<https://www.sothebys.com/content/sothebys/de/auctions/ecatalogue/2011/music-and-continental-books-and-manuscripts/lot.31.html>

| | | | | |
|---|--------------------------|-------|---------|--------------------------------|
| 28. Jacques Mesnage | | 18-II | | Mention : BnF, fr.17890, fo.97 |
| [«Sire, le xv ^{me} de ce mois j'ay dict à l'empereur le plus pres de vostre intencion qu'il m'a esté possible sur le contenu de la lettre qu'il vous a pleu m'envoier du xvij ^{me} du mois passé pour establir vostre amictyé et la perpetuer entre voz posteritez.»] | | | | |
| 29. Le princes protestants allemands | Vericon (Vernon)-s-Seine | 19-II | (copie) | C : TNA, SP1/213, fo.53 |
| <p>Tresillustres princes et estatz, noz treschers et grandz amys, salut. Estans dernièrement voz ambassadeurs aupres de nous, ilz nous parlerent de vostre part du mesme propos dont par voz lettres du ije de ce moys nous avez : c'estoit pour aulcunes executions qui se font en nostre royaulme. Surquoy nous leur feismes responce vous prier de la nostre estre contans ne vous entremesler aucunement de ce que nous faisons en nostredit royaulme, et si nous faisons punir ceulx qui y faillent et delinquent, comme aussi nous ne voullions et ne voulons faire de ce que vous faictes en voz pays, de quoy nous vous voullons bien encores prier tresaffectueusement. Vous advisant que nous avons deliberé y faire garder et ensuyvre les statuz, ordonnances, coustumes et saintes constitutions qui y ont esté observees du temps de noz predecesseurs Roys, et faire tresbien punir et chastier ceulx qui y contreviendront et les transgresseront, chose toutesfoys qui n'a rien en commun à nostre amytié et qui ne la peult, et ne la doibt, aucunement empescher.</p> <p>Nous avons aussi receu la lettre que vous avez escripte du vj^{me} dudit moys, par laquelle avons entendu que vous avez ouy le rapport de vosditz ambassadeurs sur le fait de la negociation pour laquelle vous aviez envoyez de decà. Et ne faisons doubte, tresillustres princes, que vous ayans rapporté la verité du tout, vous n'avez tresbien cogneu à ce qu'il a tenu dudit Roy d'Angleterre ou de nous, que les choses ne soient aultrement alleiz et le debvoir en quoy nous nous sommes mis de nostre cousté pour parvenir au bien de ladite paix, qui a esté tel que nous avons bien peu reffuser des choses qui nous ayent esté mises en avant de vostre part. Ce nous a esté aussi tres grand plaisir d'entendre par vostredite lettre la continuation de vostre bonne volenté en nostre endroit et le desir que vous avez de nous demeurer bons et entiers amys, de quoy nous vous remercyons tant affectueusement et de si bon cueur que faire pouvons. Vous priant croire que de nostre part nous sommes deliberez faire le semblable envers vous et y user de correspondente amytié, laquelle pour vous avoir à l'instance de l'Empereur compris comme amys et principaulx contrahens au traicté dernièrement fait entre luy et nous, nous estimons, et tenons pour bien establee et durable et voulons entretenir, tout ainsi que nous avons accoustumé inviolablement garder tous les traictez par nous fais, et qu'avons deliberé faire. Priant Dieu, etc . . A Vericon sur Seyne xixe jour de febvrier 1545.</p> | | | | |
| <p>Au dos : «Responce du Roy Fr sur les lettres qu'avoient escriptes de Franckfort les trois princes Palantin et Sassen electeurs et le Landgrave de Hesse pour le fait de la persecution et l'autre qu'avoient escript les</p> | | | | |

Protestans en commun apres nostre relacion de nostre legation en France et Engleterre comme ilz en avoient escripte semblablement à la maiesté du Roy d'Angleterre».

| | | | | |
|---------------------|----------------|-------|------------|------------------------------|
| 30. Jacques Mesnage | | 22-II | | Ment : BnF, fr.17890, fo.138 |
| 31. Jacques Mesnage | S-Germain-Laye | 28-II | Laubespine | O : Pierpont Morgan |

Monsieur Mesnaige, j'ay esté tresaisé d'entendre par la lettre que m'avez escripte par ce porteur du xxiiij^{me} de ce mois, ce que l'empereur vous a dict du traicté qu'il a dernièrement fait avecques l'Anglois(1) et l'assurance qu'il me donne que c'est seulement une declaration des choses qui estoient demourees en doubte du traicté precedente faicte entre eulx, par où ledict empereur demeure moins obligé à l'Anglois qu'il n'estoit et sans promesse de luy faire aucun aide pour la deffence de Boullongne et conté de Boullenois et les bonnes et honnestes parolles qu'il vous a tenu de la singuliere affection qu'il a de me demourer perpetuellement amy et non seulement entretenir l'amytié qu'il me porte mais aussi la perpetuer et plus seurement establir pour jamais, et bien consideré les gracieux propos où il est entré du fait du Pietmont et du mariaige de son filz et de ma fille(2) qu'il voudroit bien veoir sortir effect. De quoy, je veulx Monsieur Mesnaige, que vous le remerciez tresaffectueusement de ma part et luy dictes que la chose que je desire le plus en ce monde est de veoir nostred. amitié bien estraincte et si seurement establee pour noz successeurs et ceulx qui descendront de nous que jamais elle ne puisse estre alteré ; et que pour ceste cause nous devons avoir singulier regard à ne leur laisser point d'occasion de la rompre, comme auroient mes enffans ou ceulx qui viendroient d'eulx si, laissant le duché de Millan qui est leur vray heritaige, je me deffaisois aussi du Pietmont, comme led. empereur vous dict qu'il luy semble que je doibz faire, et que ce n'est que pour retenir moien de quereller oudict duché de Millan que le veulx garder affin d'avoir ung pied en Itallie, qui sont toutes raisons assez legieres et dont il ne commence pas à ceste heure à s'aider. Car quant je tenois led. duché de Millan il en disoit autant pour le respect du royaume de Naples, mais ainsi qu'il vous a dict, j'estois de son conseil. Je serois bien d'avis qu'il changeast d'opinion et me laissast tout led. Pietmont pour assurer à luy et aux siens à perpetuer par eschange une si belle piece qu'est / led. estat de Millan, qu'il ne peult tenir certain à luy si ce n'est par ce moien là, car toutes les renonciations du monde n'y vallent riens autrement. Et de dire que Dieu a mis par nature les montaignes pour limites entre mon royaume et l'Itallie, on scait assez qu'estans tous deux si grans princes que nous sommes et ayant tant de terres en tant d'endroitz, il est bien difficile que nous ne soyons voisins en plusieurs lieux où il n'y a point de montaignes ne lymite qui nous garde d'entrer en guerre si nous en avons envye. A quoy, toutesfois, nostre amitié pourveoit et pourveira si Dieu plaist, si bien que j'espere que ses pays et les miens ne seront que une mesme chose et qu'il y aura telle intelligence entre nous, noz enfans et subiectz que delà sortira l'entiere restauracion de la Chrestienté, ce que ne tiendra pas moy, car s'il luy plaist tant faire d'honneur à ma fille qu'elle soit femme de son filz, ainsi qu'il vous a dict, il me trouvera prest de la luy donner toutesfois et quantes qu'il voudra et plustost aujourd'huy que demain et aussi d'entrer aux autres alliances dont il vous a parlé des enffans venuz et qui viendront des nostres, comme de monsieur le prince son filz et de mon filz le Daulphin qui a encores à ceste heure sa femme preste d'accoucher, pour tousiours perpetuer et rendre durable à jamaiz l'amitié de noz deux maisons au bien, repoz et accroissement de la Chrestienté, mais que de laisser le Pietmont sans avoir le duché de Milan que ce sera la derniere chose que je feray jamais, et que, quant au prince de Pietmont que luy et moy sommes assez grans seigneurs pour le recompenser et mettre plus à son aise qu'il ne fut oncques. Qui sont toutes choses que je veulx, Monsieur Mesnaige, que vous mettiez peine de luy faire tresbien entendre et luy dictes que je le pryé estre assuré, demourant en ceste bonne volonté, qu'il me trouvera aussi son bon, seur et meilleur frere et amy, prest d'entendre à

toutes choses qui pourront servir à l'establissement et perpetuacion de nostred. amitié et que j'ay esté tresaisé de scavoit qu'il luy ait pleu accorder que je puisse, quant je voudray, faire passer sur ses vaisseaux mes gens en Escosse, en les assurant du dommaige qu'ilz pourroient avoir seulement pour lever à tout le monde l'opinion que l'on pouvoit avoir que nostre amitié ne feust pas telle et si entiere qu'elle est. /

Au demeurant, Monsieur Mesnaige, je veulx que vous teniez ces mesmes propos au sr de Grantvelle et de là entrez comme de vous mesmes plusavant sur le fait dud. mariage de ma fille avecques led. prince d'Espagne, luy remonstrant les honnestes et avantageux partiz que mon cousin l'admiral, estant pardelà, leur a offertz pour y parvenir, et que vous congnoissez bien par les propos que l'empereur vous a tenuz qu'il en a envie ; que vous estimez qu'ilz ne me trouveroient moins disposé à l'en gratifier que j'ay esté parcy devant ; et que quant bien les autres choses d'entre led. empereur et moy ne se pourront conduire pour ceste heure à autre fin ; que neantmoins led. mariage ne laisseroit pas de se faire et puis le demeurant s'establira quant il plaira à Dieu, et que l'un amenera l'autre. Affin d'essayer s'il y auroit moien de le pouvoir faire et découvrir, s'il est possible, ce qu'ilz ont sur le cueur pour m'en advertir, vous pourrez aussi comme de vous mesmes dire aud. sr de Grantvelle en luy parlant de la difficulté que l'empereur fait de me laisser le Pietmont soubz couleur de la crainte qu'il dict avoir que je ne le veulx retenir que pour avoir moien de luy faire apres la guerre ou duché de Millan, que vous pensez que je vois en cella de si bonne foy que je seray content que led. empereur et moy facions une ligue generale avecques le pape et tous les potentatz d'Italie pour la deffension des estatz les ungs des autres, par laquelle nous consentons qu'ilz puissent courir sus ceulx et se declairer ennemys de celluy de nous qui entreprendra aucune chose l'un sur l'autre et luy faire la guerre jusques à l'entiere satisfaction et reparation du dommaige qui luy pourra avoir esté fait et encores seray je content de m'employer à y faire entrer les Suisses, affin que chacun congnoisse que je ne veulx riens promettre et traicter que je ne vueille aussi tenir et observer inviolablement, et que si cella se fait ainsi, je m'en contenteray pour toute ma vie.

Monsieur Mesnaige, vous aurez veu ce que je vous ay escript d'un nommé Chelidanus(3) et comme j'avoys eu nouvelles qu'il estoit allé vers l'empereur pour passer / jusques en Angleterre. Depuis, j'ay sceu que l'ambassadeur du duc Morice de Saxe est party un jour apres led. Chelidanus pour aller vers l'empereur et ay advertissement qu'ilz s'entendent ensemble pour le fait de l'Anglois, auquel led. duc Maurice a promis amener quelques gens de guerre. Mectez peine, je vous prie, de découvrir, s'il est possible, ce que fait là led. ambassadeur et si l'on vous mette en avant que j'ay quelque ung en Allemagne pour mes affaires, vous pourrez respondre et assurer l'empereur et tous ceulx qui vous parleront que c'est seulement pour rompre les menées et pratiques que y fait le roy d'Angleterre et empescher qu'il n'en tire gens pour me faire la guerre, aussi qu'il ne doit point trouver mauvais que je face le plus d'amys que je pourray. Car l'estant comme nous sommes et ayant deliberé ainsi demourer toutes nos vies, je le fortifie d'autant parce que j'estime mes amis siens et les siens miens, l'assurant que je ne commenceray jamais à faire chose qui contrevienne au devoir de nostred. amitié, ne qui preudicic en quelque façon que ce soit. Priant Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à S^t Germain en Laye le xxviii^e jour de fevrier m^v xlv.

[PS] J'oublois à vous dire que j'ay receu voz deux lettres du xv^e de ce mois à Nymegues,(4) par où vous m'escripvez l'allee de Scaperius(5) en Angleterre à quoy je ne veoy point qu'il soit besoing vous faire autre responce, sinon que vous me ferez service de mectre payne d'en découvrir l'occasion pour m'en advertir incontinent et de toutes autres choses que pourrez entendre.

- (1) Le traité d'Utrecht (16 janvier 1546) entre l'empereur et Henry VIII pour l'éclaircissement du traité de 1543.
 (2) Marguerite de France (1523-74), fille de François Ier, qui épousa Emmanuel-Philibert de Savoie en 1559. Philippe d'Espagne est né en 1527. Par conséquent leurs ages auraient été assez proches pour un mariage d'être une réalité. L'on avait d'abord suggéré le mariage en 1538.
 (3) Sleidan ou Ulrich Chelius ? Johann Sleidan était encore Worms en mars 1546
 (4) Dépêches pas encore retrouvées.
 (5) Corneille Scepperus, conseiller de l'empereur. L'objet de sa mission était l'éclaircissement du traité d'Utrecht, le mariage proposé entre une fille de l'empereur et le prince de Galles et de faire part à Henry VIII du partement de l'empereur en Allemagne (*L&P*, XXI,i,286). Le 14 mars 1546 Scepperus écrit de Londres à la reine de Hongrie (*L&P*, XXI,i,389)

| | | | | |
|---------------------|----------------|-------|------------|--|
| 32. Jacques Mesnage | S-Germain-Laye | 6-III | Laubespine | Volée de la BnF, vendu 10 mars 1845 ; Champollion-Figeac, <i>Documents historiques inédits</i> , II, p.604 ; <i>Amateur d'Aut</i> 5, 1866, no.28 |
|---------------------|----------------|-------|------------|--|

Monsieur Mesnage, je vous envoie ce porteur, nommé Jehan Symonnet, de ma ville de Dijon, duquel vous entendrez le moien et la volonté qu'il a de me faire service et vous advertir de toutes choses qui se pourront offrir concernant mon service, vous priant à ceste cause le mectre en besoigne et en tirer le fruit qui en peult sortir pour le bien de mon service, auquel, s'il fait le devoir tel qu'il m'a dit, j'ay deliberé faire telle recompense qu'il aura occasion de demourer content. Priant Dieu, mons^r Mesnage, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip^t à S^t Germain en Laie, le vj^e jour de mars v^c xlv.

(1) Lymonnet dans la version imprimée par Champollion-Figeac.

| | | | | |
|---------------------|-------|-------|------------|---------------------|
| 33. Jacques Mesnage | Paris | 8-III | Laubespine | O : Pierpont Morgan |
|---------------------|-------|-------|------------|---------------------|

Monsieur Mesnaige, j'ay receu vostre lettre du premier jour de ce mois par où j'ay entendu *les propos que les ambassadeurs allemans tant catholicques que protestans ont tenuz à l'empereur et la responce qu'il leur a faicte, ce que j'ay tres bien consideré avec les nouvelles que j'ay ordinairement de va* (1) *des menees qui s'y font de la deliberation en laquelle sont les dictz Protestans, chose qui me faict croire que s'il ne leur faict poinct la guerre ce sera plus de craincte d'empirer son marche que autrement. Ne me sauriez faire plus grant service que de continuer à me faire ordinairement savoir ce que vous en pourrez entendre et aussi des nouvelles du faict des Anglois et en quelle assurance l'evesque de UUncestre* (2) *sera party d'avec l'empereur. Je ne scay sy je vous ay adverty que Monsieur de Beures faict levee de gens de cheval pour mener au service du Roy d'Angleterre, ce que je ne puis croire veu les honnestes propos que l'empereur vous a dernièrement tenuz du traicté avec ledict Roy d'Angleterre et l'assurance qu'il me donne. Toutefois, il n'y aura riens mal que comme de vous mesmes vous en touchiez ung mot en passant audict empereur et Grantvelle, faignant l'avoir entendu par delà. M'advertissez incontinent de la responce et de ce que vous en aurey peu descouvrir.*

Au surplus, je vous advise que *depuis deux jours je vous ay envoyé ung homme nommé Symonnet qui est de Dijon. A autresfois servy le maistre d'hostel dudict Grantvelle, lequel m'a assuré de rentrer encores à son service et là descouvrir ce qu'il pourra, dont il vous advertira. Aidez vous en, ainsi que vous cognoistez avec le temps sa fidelité et ce qu'il scait faire, sans luy laisser rien du nostre.* Priant Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ait en sa garde. Escrip^t à Paris le viij^e jour de mars m^c xlv.

(1) Symbole inconnu dans le chiffre – peut être Bassefontaine.

(2) Stephen Gardiner, évêque de Winchester, qui avait négocié le traité d'Utrecht.

| | | | | |
|---|---------------|--------|------------|---|
| 34. La ville Abbeville | Paris(1) | 9-III | | Ment : Louandre, II, p.33- |
| <p>A propos de la nourriture de pain de trente-quatre enseignes de soldats gascons, formant environ douze mille hommes, traversant Abbeville – 6000 pains et 2 muids de vins et de bière par jour pendant un mois et Saint-Valéry, 4000 pains et 2 muids ; le roi menace les habitants, qu'il accuse de négligence, d'envoyer, pour les punir, les Gascons vivre à discrétion dans leur ville.</p> <p>(1)«S. Maestà hoggi è partita et con essa Mons Delphino, Madama Margarita, Madama d'Estampes, Mons. Ammiraglio, Mons rev^{mo} Tornone et ita à Medun et de li andera volteggiando tanto che fra 15 giorni sara à Fontanableo» (Alvarotti, 10 mars 1546, SAMod, B 22, fsc... fo.57v)</p> | | | | |
| 35. Guillaume Feau, sr d'Yzernay | Saint-Arnoult | 15-III | Bochetel | O : BnF, fr.3061, fo.161 |
| <p>Monsr d'Yzernay, je vous envoie une lettre que j'escriptz aux presidens Saint André, Bertrandi et Dannet [?] general Bohier et autres comme vous verrez, laquelle incontinant vous leur presenterez de par moy et suyvrez le contenu d'icelle. Et sur tout ne les habandonnez qu'ilz n'ayent satisfait à mad. lettre, de sorte que je n'aye plus d'occasion de leur en escrire. Et incontinant avoir eu leur advis, vous le m'aporterez la part que je seray pour pourveoir en ceste affaire ainsi que l'importance d'icelle le requiert. Et sur ce prie à Dieu, monsr d'Yzernay, qu'il vous aict en sa sainte garde. Escript à St Arnoul le xve jour de mars m vc xlv.</p> | | | | |
| 36. Capitaine Gaillard [de Forsans], commis ord des guerres | Lymours | 17-III | Bochetel | Somm : BnF, carr d'Hozier 267 (Forsans), fo.147 |
| <p>«par laquelle sa majesté luy mande qu'elle luy envoioit une commission pour lever au pais de Lemballe jusques à mil pionniers, et les envoyer en Picardie pour la fortification d'Estappes ; que s'il trouvoit qu'il fût plus à propos d'envoyer lesdits pionniers par mer que par terre, il eligeat et arretat les vaisseaux qu'il faudroit pour cela, lesquels il feroit paier des deniers qu'elle luy envoioit pour les frais de la levée et conduite d'iceux pionniers et qu'à la fin que s'il luy estoit besoin en ce que dessus, de quelque aide et faveur il la pût plus promptement recouvrer, elle luy envoioit une lettre qu'elle escrivoit à son cousin le duc d'Estampes ou à son lieutenant. Sa Majesté mandant en outre au sr capitaine Gaillard de s'employer en cecy si vivement et diligemment qu'il pouvoit bien penser que son service le requeroit. Cette lettre signée Francoys et plus bas Bochetel»</p> | | | | |
| 37. Jean de Daillon. sr du Lude | Yerres | 23-III | Laubespine | Ct : BnF, Touraine, 9, fo.457; impr: Ledain, AHP-12, no.9 |
| <p>Monsieur du Lude, j'ay présentement esté adverty que depuis le dernier malheur qui advint aux pouldres de la Rochelle,(1) il a esté commancé de nuyct une mine auprès de la tour ou est le demourant des pouldres de ladite ville, chose que l'on doyt penser n'avoir jamais entreprise que en intencion de mectre le feu es dites pouldres, et pour ce que cela ne peult procéder que de malheureuses personnes qui seroient par adventure pour faire pis s'ils en pourroient trouver l'occasion de sorte que je ne voy pas que cela sy doibve passer sous</p> | | | | |

dissimulation. Je vous prie, Monsieur du Lude, si vous estes près de ladite ville de la Rochelle, vous y transporter, ou bien là où vous seriez loing et empesché pour mon service ailleurs, y envoyer quelque saige et advisé personnaige, pour s'informer et enquérir si dextrement de cest affaire, que s'il est possible l'on en puisse sçavoir la verité, et s'il s'en descouvre quelque chose de sorte que l'on ayt occasion de souspeçonner quelques ungs ou bien que les coupables se vériffient, faictes-vous saisir de leurs personnes et m'en advertissez incontinent, m'envoiant les informations qui en auroient esté faicte pour y pourveoir, si croyez que la chose le requiert, et sur ce, Monsieur du Lude, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Yerres le xxiiije jour de mars 1545.

(1) L'explosion du 19 janvier 1545.

| | | | | |
|--|-------------------|--------|--------|-------------------------------------|
| 38. Le Prévôt des marchands et échevins de Paris | Brie-comte-Robert | 25-III | Bayard | CR : AN, H/1781, fo.36v; Reg-III-63 |
|--|-------------------|--------|--------|-------------------------------------|

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous avons entendu par voz depputtez le grant nombre d'exemps qui sont en nostre ville de Paris, et, pour ce que nous voulions entendre au vray combien il y en a et de quelle qualité ilz sont, nous voulions et vous mandons nous en envoyer un roolle au vray, pour après y pourveoir, ainsi que nous verrons estre à faire. Ce pendant ne laissez, mais faictes toute dilligence, de mectre ensemble les deniers que nous vous avons par cy devant mandé, en sorte qu'il n'y aict faulte que nous en soyons secouruz, au terme que nous avons ordonné. Et n'y faictes faulte, sur tant que vous desirez nous obeyr et secourir à nostre besoing. Très chers et bien amez, nostre Seigneur vous ayt en sa garde. Donné à Braye Conte Robert le xxve jour de mars l'an mil vc xlv.

Présentée le 29 mars.

| | | | | |
|---------------------|-------------------|--------|--------|----------------------------|
| 39. Jacques Mesnage | Brie-comte-Robert | 26-III | Bayard | O : BnF, fr.17890, fo.64-5 |
|---------------------|-------------------|--------|--------|----------------------------|

Monsieur Mesnaige, j'ay receu voz lettres du xviii^e de ce moys(1) et bien au long considéré les propoz que vous avez euz avecques l'empereur et avecques Grantvelle *et aussy vostre advis sur ce que ilz vous ont respondu, dont il se peult juger que, selon la faveur ou defaveur que auront les affaires de l'empereur en Allemaigne, il se rendra facile ou difficile à venir à condicions raisonnables pour perpetuer la paix et amytié entre noz successeurs. Ce seroit autant advantaigeulx à luy comme à moy et un long repoz à toute la Chrestienté, dont j'espere que [l]e temps luy pourra bailler cognoissance, et cependant, suyvant vostre dit advis d'entretenir mes admys et d'en acquerir de nouveaulx, j'entens de ceulx dont je cognoistray l'amytié m'estre necessaire et proffitable. Et de vostre part, j'ay fiance en vous que, au lieu où vous allez, vous saurez saigement entretenir les amys que j'ay pardelà avecques telle dexterité que ledit empereur n'en puyse prendre juste occasion de s'en plaindre. Et fault principalement d'[e]ntendre que les Allemans n'entrent en aucune crainte que je leur vueille en aucun temps courre[r] sus au prochas de l'empereur le leur voudra[ns] persuader et donnerez à entendre / ausditz Allemans que trouverez avoir telle souspecon qu'ilz n'en doivent avoir aucune crainte que le traicté dernièrement faict les en doit asseurer pour aultant qu'ilz y sont compris et que je ne voudroye pour rien contrevenir audit traicté et mesmement en ce qui leur touche ; et que tiendrez tousiours bons et gracieulx propoz aux ministres de l'empereur, si est ce que, durant le temps que ledit empereur sera en la Germanye, il n'est grant besoing que vous vous assemblez souvent avecques ses ministres s'il n'y a bien bon occasion de ce faire et quant vous vous y assemblerez, faictes que voz communications ne soient pas longues, affin que l'empereur n'en puyse faire son proffit*

faignant, comme ses ministre sont coustumiers, qu'il soit de moy recherché pour faire ligue contre les Allemans. Et si aucuns de mes amys vous demandoient l'occasion de voz assemblees avecques lesditz ministres de l'empereur, vous inventerez quelque chose que vous leur puissiez declairer, comme de dire que vous vous alliez plai[n]dre de ce que ledit empereur a il [sic pour faict] deffences en ses pays bas de ne porter ne souffrir porter aucuns vivres en mes places fortes et qu'il laisse aller au Roy d'Angleterre une aultre foys qu'illaique [sic] et passer harnoyz et municions de guerre. Et au demourant vous m'advertiray le plus souvent que vous pourrez de ce que vous entendrez pardelà et tiendrez / tousiours adverty l'abbé de Bassefontaine que j'ay envoyé par devers [les Protestans ?] du langaige qu'il devra tenir et luy envoyerez une lectre que je luy escriptz pour vous donner advis de tout ce qu'il fera et si tant est que [les Protestans] vignent oser à l'empereur, ledit abbé se rendra par devers vous et par luy vous pourrez faire tenir ausditz [Protestans] les propos que vous verrez estre requis pour le bien de mes affaires, dont l'empereur ne devra recevoir si grant sospeçon que si vous mesmes parliez ausditz [Protestans].
 Et surce faisant fin, je prieray Dieu, Monsr Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Braye Conte Robert le xxvi jour de mars m v^c xlv.

Adr. «A Mons r Mesnaige, mon conseiller, m^e des requestes ordinaire de mon hostel et mon ambassadeur pardevers l'Empereur.»

Note dorsale : «Receuz ... lieux de Ratibonne le xe jour de avril avant pasques m vc xlv.»

(1) Mesnage au roi, Luxembourg, 18 mars 1545/6, BnF, fr.17890, fo.97-102, minute.

| | | | | |
|---|--|--------|--|-------------------------------------|
| 40. I – Claude d'Urfé ; Jacques Lignières (Ligneri) ; Pierre Danès (à Trente) | | 30-III | | Moscou, RGADA, Lamoignon, VI, no.82 |
|---|--|--------|--|-------------------------------------|

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------|--------|--------|-----------------------------|
| 41. Adrien de Pisseleu, sr d'Heilly | Fontainebleau | 31-III | Bayard | CC-BSAP/Ch Heilly 57, no.54 |
|-------------------------------------|---------------|--------|--------|-----------------------------|

Monsr de Heilly, pource que mon service requiert que les compaignies de mes ordonnances qui sont en Picardye et Ysle de France, du nombre desquelles est la vostre, soyent et demeurent entierement complectes ; à ceste cause, je vous prie et neantmoins commande et ordonne tresexpressement que vous ayez à pourveoir et donner ordre que à la prochaine monstre generale et en armes qui s'en fera, tous ceulx de vostred. compaignye se y treuvent sans nul excepter. Et apres icelle monstre faicte, ne donnez congé à ung seul d'eulx ains les retenez tous à la garnison sans en partir ny bouger, sinon quant et ainsy qu'il leur sera pour mon service ordonné. Et sur ce faisant fin, pryé à Dieu, monsr de Heilly, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le derrenier jour de mars m vc xlv.

[PS] J'actendz pareillement que tous les chiefz ne bougent des garnisons sinon quant il leur sera comme dict est, ordonné pour mon service.

| | | | | |
|---------------------------|---------------|------|----------|------------------------------|
| 42. Le Parlement de Paris | Fontainebleau | 2-IV | Bochetel | C : AN, U/2036, fo.350v-351r |
|---------------------------|---------------|------|----------|------------------------------|

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nos advocat et procureur general nous ont escrit qu'ils ont recouvert avec la plus grande diligence que faire a esté possible quelques pieces, enseignemens et

instructions servants pour respondre à la demande que renouvelle allencontre de nous le Roy de Navarre pour la fourniture de six mil livres de rente pour l'estimation du comté de Saure et ville de Florence(1) et que, contre ce qui en a esté trouvé, messire Guillaume Poyet doit avoir eu arrests encores, poursuittes et memoires, instructions et enseignemens et pieces servants à ce, d'autant que lors de la premiere demande qui nous en fut faicte, il estoit nostre advocat. Et pour ce qu'il est besoin de recouvrer de luy lesd. pieces, instructions et enseignemens, à cette cause nous voulons et vous mandons que vous ayés à envoyer d'un d'entre vous la part que sera ledict Poyet pour luy faire commandment de remettre incontinent en ses mains toutes lesdictes pieces, instrucions et enseignemens qu'il peut avoir servans ce faict et à la conservation et deffense de nostre droict, dont celui qui sera par vous ainsi deputté et envoyé luy baillera un recepicé pour luy servir de sa descharge, ainsy que de raison. Mais n'y faictes faute, d'autant que c'est chose qui [ne, *omis*] importe de peu à nostre service. Donné à Fontainebleau le second jour d'avril mil cinq cens quarante cinq avant Pasques.

Délibérée le 6 avril. Charles de Dormans commis à visiter Poyet.

(1) ? Sainte-Florence (Gironde)

| | | | | |
|---------------------|--|------|--|--|
| 43. Jacques Mesnage | | 3-IV | | Mention : la lettre de Mesnage du 19 avril 1546 (BnF fr.17889, fo.221, minute) |
|---------------------|--|------|--|--|

Faisant mention de «ce qui a esté faict par mess^{rs} voz deputez à Cambray.»

| | | | | |
|---------------------|---------------|------|--|---|
| 44. Jacques Mesnage | Fontainebleau | 4-IV | | Mention : la lettre de Mesnage du 19 avril 1546 |
|---------------------|---------------|------|--|---|

| | | | | |
|------------------------------|---------------|------|----------|--------------------------|
| 45. Ercole II duc de Ferrare | Fontainebleau | 6-IV | Bochetel | O : ASMo-1559/1-5-fo.175 |
|------------------------------|---------------|------|----------|--------------------------|

Mon cousin, j'envoye presentement le sr du Mortier,(1) mon conseiller et m^e des requestes ordinaire de mon hostel, pardevers nostre saint pere le Pape pour resider quelque temps mon ambassadeur aupres de sa sainteté, et luy ay donné charge de passer par vous pour vous visiter de par moy et vous dire de mes nouvelles, dont je vous pryé le croire et luy adjoûter toute telle foy que feriez à ma propre personne. Priant à tant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau le vje jour d'avril m vc xlv.

(1)La nomination de du Mortier à Rome est prévu en janvier 1546 : ««Intendo anco esser fatto ambasciatore di Sua Mastà per Roma Monsr du Mortier, secolare et di robba longa, et huomo di eta di circa 60 anni.» (Alvarotti, 17 janvier 1546, ASMod, B 22, fo.67v). Le 9 avril Alvarotti écrit : le cardinal Hippolito a dit «che dovendo andare Monsr de Mortiero ambasciator di Sua Maestà Ch^{ma} à Roma, come già piu di una fiata io ho scritto à V. Ex. et dettole la qualità et conditione dell'huomo, esso monsignore è stato à visitare S. Reverendissima S et volea ch'ella facesse uffitio co'l Re che con buona gratia di S. Maestà egli potesse venire à Ferrara à visitare V. Ex. dipoi seguitare il suo camino.» 9ibid., fsc.viii, fo.37)

| | | | | |
|---------------------------|---------------|------|----------|------------------------------|
| 46. Le Parlement de Paris | Fontainebleau | 7-IV | Bochetel | C : AN, U/2036, fo.339v-340v |
|---------------------------|---------------|------|----------|------------------------------|

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous avons esté advertis de la part de nos chers et bien amés les majeur, prevost et eschevins de nostre ville de Amyens que, sur la presentation à vous faicte par eulx du privilege par nous à eulx octroyé ou mois d'octobre dernier passé pour le faict de la jurisdiction et surperintendance de la police de ladicte ville,(1) nostre procureur general

auroit consenty à la lecture, registre et publication dudict privilege en tant que touche la tution et deffense de ladicte ville ; et quant au surplus du contenu en iceluy privilege auroit icelle lecture et publication empeschee, pour lequel empeschement ils ont differé poursuivre envers vous ladicte publication sans premierement nous advertir d'iceluy empeschement sur ce entendre nostre vouloir et intention. Et pource que la concession dud. privilege a par nous esté faicte ausdicts majeur, prevost et eschevins pour bonne et grandes considerations, mesmement pour avoir par nous cognu par grande exeperience leur bonne administration en la police de ladicte ville et le bon et grand debvoir de fidelité et service qu'ils ont tousjours démontré envers nous, principalement es temps de la guerre, qui sont les temps esquels sont esprouvés nos bons et fidels serviteurs, au moyen de quoy ils meritent de nous estre grandement gratiffiés et favorisés, nous vous mandons que, sans vous arrester au dissentement et empeschement dessusdict faict par nostredict procureur, vous ayés à procedder incontinant et en la plus briefve expedition que faire se pourra à ladicte lecture, enregistrement et publication dudict privilege, sans leur faire aucune restriction du contenu d'iceluy ou nous faire entendre les causes et raisons pour lesquels vous aurés differé de procedder à ladicte publication. Donné à Fontainebleau le septiesme jour d'avril l'an mil cinq cens quarante cinq avant Pasques.

Présentée le 10 avril.

(1) On ne retrouve pas le texte de ces lettres – ni dans le *CAF* ni dans Thierry, *Monuments inédits*, vol. II

| | | | | |
|--|-------------|-------|--------|-------------------------|
| 47. Les commissaires des guerres de la compagnie Saint-André | Challuau(1) | 11-IV | Bayard | C : BnF, fr.2990, fo.54 |
|--|-------------|-------|--------|-------------------------|

De par le Roy.

Commissaire et contrerolleur que ferez les prochaines monstres de la compaignye du sr de St André, chevalier de nostre ordre, pour les quartiers d'octobre, novembre et decembre m vc quarante quatre, juillet, aoust et septembre et octobre, novembre et decembre m vc quarante cinq, led. sr de Saint André nous a dict et remonstré que le viije jour dud. mois d'octobre vc xliiij, estant lors sad. compaignye au service et à la guerre, il retint pour son lieutenant en icelle le sr de Senetaire(1) au lieu de son filz, qui estoit peu auparavant deceddé,(2) et luy donna lad. place entre deux monstres, comme l'on peut faire en temps de guerre. Toutedffois, doubtant led. sr de Senetaire que l'on face difficulté de le payer de son service en lad. place de lieutenant depuis led. viije d'octobre, au moyen de ce que vous ne le trouvez enrollé au rouble de lad. compaignye, ce qui ne c'est peu faire pource que depuis il ne s'en est faicte aucune, il nous a supplié et requis surce luy pourvoir. Parquoy, voulant subvenir en cest endroit aud. Senetaire et le favorablement traicter à ce qu'il aye meilleure volonté et occasion de nous faire service, vous mandons que vous ayez à l'enroller en lad. compaignye au lieu et place de lieutenant en icelle vacquee par le trespas dud. filz d'icelluy sr de Saint André dud. viije octobre m vc xliiij et le faictes payer par le payeur de lad. compaignye depuis led. viije jusques à la fin dud. quartier d'octobre et semblablement desd. quartiers de juillet et octobre vc xlv, luy faisant faire le serment surce requis et accoustumé, lequel il n'a encores faict pour les causes dessusd., dont de tout l'avons relevé et relevons. Et parce n'y faicte faulte ne difficulté car tel est nostre plaisir. Donné à Challuau(2) le xje jour d'avril mil cinq cens quarante cinq. Signé Francoys et contresigné Bayard.

(1) François (1523-1587), fils de Nectaire de Saint Nectaire ou Senetaire (lieutenant-général en Auvergne). Les familles de Saint Nectaire et d'Albon était étroitement liées.

(2) On sait très peu de François d'Albon le frère du futur maréchal.

(3)«Madama d'Estampes parti hieri da Fontanableo et va quatro leghe discoste ad un' suo luogo chiamato Chialio, Sua Maestà, Monsr Delphino, Madama Margerita anco la serenissima Regina *per quello mi disse il cardinale d'Este* vi anderanno hoggi et vi staranno forse dui o tre giorni poi anderanno alla Feriera una badia del S^{or} Cardinale Tornone et forse anderanno anco à Montargis et staranno fuori di Fontanableo tutto il resto di questa quaresima et faranno la sante Pascha in uno delli sopradetto luoghi. Li ambasciariri starano qui in Melun (Alvarotti, Melun, ASMod Fr. B 22, fo.34r).

| | | | | |
|---------------------------------|---------|-------|--------|--|
| 48. Philippe Landgrave de Hesse | Nemours | 13-IV | Bayard | O : SAMarburg-PA-3-1836-fo.9 ; Trad en allemand : ibid., fo.89 |
|---------------------------------|---------|-------|--------|--|

Mon cousin, j'ay tousiours actendu à vous envoyer visiter jusques à ce que j'eusse quelzques bons et puissans levriers. Et en ayant maintenant recouvert deux qui me semblent fort beaulx, j'ay desesché ce porteur expres pour les vous mener et presenter de par moy avecques leurs jacqués en attendant que j'en puisse recouvrer davantaige pour vous en faire part, comme je feray des tresbon cueur de toutes autres chozes estans par deça où vous prendrez plaisir en m'en advertissant. Et sur ce faisant fin, pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Nemoux le xiiije jour d'avril mil vc xlv.

Date : la date «13 avril 1545» signifie le millésime 1545 dans le calendrier pascal mais le lieu de Nemours ne se rapproche pas de l'itinéraire du roi en 1545 ; donc il faut la dater 1546.

| | | | | |
|--|--------------|-------|--------|--|
| 49. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Montargis(1) | 16-IV | Bayard | O: Vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|--------------|-------|--------|--|

Monsieur de Bassefontaine, j'ay receu voz lettres du deux^{me} de ce mois, par lesquelles vous ne faictes aucune mention de la reception des dernieres depeschés que je vous ay faictes, au moyen de quoy, doubtant qu'elles aient esté perdues, je vous en envoie presentement les coppies, aiant esté fort aysé des nouvelles contenues en vosd. lettres, à quoy vous continuerez *et aussi à entretenir le plus qu'il vous sera possible Monsieur l'electeur Palatin et la Landgrave en leur bonne volonté.* Et quant à vostre demeure pardelà, vous ensuyverez ce que je vous en ay cydevant escript et direz en oultre au duc Palatin electeur comme le Roy de Dannemarche a declairé à mon ambassadeur estant aupres de luy pour le me faire entendre, que pour l'envye qu'il a de veoir une fin aux differends d'entre luy et le Roy Chrestienne,(2) il luy a fait offre et à ses adherens, comme il fait encores, de donner à chacune des deux filles d'icelluy Chrestienne, cestassavoir à la femme dud. Electeur et à la duchesse de Lorraine tel et pareil mariage que led. Chrestienne donna à sa seur que le Roy Frideric à sa fille aisnee, que le Roy Christian aux aultres filles dud. Frideric ses seurs mariees et à marier. Et davantaige de laisser certaines places à icelluy Chrestienne de revenu raisonnable et suffisant pour l'entretienement de la vie et estat de prince. Esquelles places il fera sa demeure aiant liberté d'aller et venir ça et là aux champs et à l'eglise, ès environs où il luy plaira. Et joira du revenu d'icelles plainement et paisiblement selon sa volonté sauf et à la charge que led. Chrestienne s'abstiendra de tout regiment et que les officiers subiectz et vassaulx desd. places et serviteurs qu'il aura avecques soy, domesticques ou aultres, ne luy seront aucunement obligez par serment, ains presteront foy et loyauté à luy seul Chrestien Roy de Dannemarche à present regnant. Lesquelles offres ne me semblent fort loing de raison. Assurant bien / led. S^r Electeur du desir que j'ay de luy faire plaisir ailleurs où il me voudra employer. Surquoy vous pourrez entendre son intention et s'il desire que je m'employe plus avant en ceste matiere et je le feray de bien bon cueur y faisant office de bon et entier amy. J'ay esté tresaisé d'entendre la venue des ambassadeurs. Je mettray peine de les renvoyer contans et mesmement le secretaire que vous savez. Priant Dieu, Monsieur de Bassefontaine, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Montargis le xvij^{me} jour d'avril mil v^c quarantecinq.

Ar.« A Monsr de Bassefontaine».

Note dorsale : «Du 16 apvril m vc xlv».

(1)«La corte si trova hora a Montargis et con S. Maestà Chr^{ma} sonno la Maestà della Regina, Madama Margarita, Madame d'Estampes, il s^{or} Cardinale fratello di V. Ecc^{tia} et li altri s^{ri} ordinarii» (ASMod, Fr B 22, fsc. ..., fo.65)

(2)Le roi Christian II de Danemark (m.1559), beau-frère de l'Empereur, restait prisonnier du roi Christian III à Sonderborg jusqu'en 1549 et depuis à Kalundborg. Le mariage des deux filles de Christian II, l'une à l'Electeur Palatin et l'autre au duc de Lorraine, provoque des difficultés diplomatiques pour les relations entre la France et le Danemark.

| | | | | |
|--|-----------|-------|--------|--|
| 50. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Montargis | 18-IV | Bayard | O: Vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|-----------|-------|--------|--|

Monsieur de Bassefontaine, j'ay receu voz deux lettres du neuf^{me} de ce moys et oy ce que Danzey(1) m'a dict de vostre part. Pareillement j'ay receu les advertissemens que m'avez envoyez venans du s^f Baptiste.(2) Et à ce que je voy, il n'est possible que mes affaires soient en meilleur train à l'endroit du conte palatin Electeur et du Landgrave qu'ilz sont à present. Vous advisant que je tiene merueilleusement bonne la declaration que le capitaine Rocqueroock et vous avez prise, cestassavoir, que vous irez à Ratisbonne avecques les depputez des Estatz des Protestans et que luy demeurera à Hedelberg avec le conte palatin pour là actendre des affaires de pardelà. Et quant au propoz que le collonnel Reiffemberg vous a tenez, il semble qu'ilz tendent tous à entrer en despence, mays affin de se servir de chacun selon ce qu'il peult faire sans entrer en despence inutile, vous tiendrez aud. Reiffemberg bons et gracieux propoz de ma part, luy disant qu'il n'est point de besoing qu'il vienne pardevers moy mays que, s'il veult prendre les deniers des Angloys, je l'advancheray tresvoulentiers de ce qu'il aura faict et d'avantaige je recognoistray ung tel service de sorte / qu'il aura occasion de s'en contanter. Pareillement j'ay veu par vosd lettres comme vous m'advertissiez que les ambassadeurs du conte Palatin estoient sur leur partement pour venir pardevers moy, dont j'ay esté bien aisé et vous advise qu'ilz seront tresbien recueilliz et que je leur donneray occasion de s'en retourner. Au demeurant, je vous pry contynuer à me faire scavoir souvent de voz nouvelles et si vous avez à envoyer en quelque lieu pardelà pour mon service et vous voyez ce porteur propre pource faire, vous le pourrez employer. Car je l'ay veu quant il est venu pardeçà rendre bon compte de sa charge. Et à tant je prieray Dieu Mons^f de Bassefontaine qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Montargis le xvij^e jour d'apvril mil v^c xlv.

(1) ?

(2)Ecuyer d'écurie du roi (v. à l'empereur, XII-1544)

| | | | | |
|---------------------------|-----------|-------|----------|------------------------|
| 51. Le Parlement de Paris | Montargis | 18-IV | Bochetel | C: AN, U/2036, fo.357r |
|---------------------------|-----------|-------|----------|------------------------|

De par le Roy.

Nos amés et feaux, ayant entendu que quelques jussions que vous eussions faict expedier, vous ne laissés de continuer en la difficulté qu'avés par cy devant de procedder à l'entherinement et veriffication des lettres de dispenses par nous octroyees à maistre Jean Lopin,(1) conseiller clerc de nostre cour de Parlement à Paris, pour se pouvoir marier avec la fille aisnee de maistre Guillaume Millet nostre conseiller et medecin ordinaire, et en ce faisant tenir et exercer ledict office de conseiller, nous avons, pour vous lever et oster toutes causes et occasion de ladicte difficulté, de nouveau faict expedier autres nos lettres de jussion(2) declaratives plus amplement de nostre vouloir et intention. Et pour ce que ledict Millet s'est pour ce retiré pardevers nous et nous remonstré qu'aucuns d'entre vous different de presenter nosdictes lettres, sous umbre que le premier president de nostredicte cour a mis

en avant que nous luy avons verbalement commandé et ordonné de ne recevoir semblables dispenses, quelques expresses jussions ou mandemens qui en soyent par nous expediés, de sorte que vous arrester [*sic*] plus à un commandement verbal qu'à celui que vous avons tant de fois reiteré par nosdictes jussions, vous nous donnez à connoistre le peu d'affection qu'avés de nous obéir en cet endroit. A cette cause, voulans toutes lesdictes difficultés et dissimulations cessans, ladicte dispense sortir son plain effect attendu que la principale cause qui nous a meus à accorder audict Loppin ledict office de conseiller a esté en faveur dudict mariage, et avec deliberation de le pourveoir du premier office lay qui viendra cy après à vacquer, vous mandons et enjoignons, mais c'est tres expressement, que incontinent la presente receue, vous ayés à vous assembler pour proceder à l'entherinement de ladicte dispense avant la prochaine feste de Pasques. Et où il se trouvera quelque retardement ou difficulté, envoyés deux d'entre vous pardevers nous pour entendre le peu de plaisir que ce nous est que l'on ait jusques icy differé de satisfaire en cela à nos commandemens et injonctions. Et gardés d'y faire faute, si vous avés envie de faire chose qui nous soit agréable. Donné à Montargis le dix huitiesme jour d'avril mil cinq cens quarante cinq avant Pasques.

Présentée le 3 mai.

(1) Conseiller-clerc, *CAF*, VII, 501, 26117.

(2) Ces lettres de jussion : Fontainebleau, 8 avril 1545/6, *ibid.* fo.369-70. Suivant délibération, les lettres entérinées. Déclaration que l'interdiction aux personnes laïques d'exercer les offices de conseiller clerc ne doit point s'appliquer à Jean Loppin (*CAF*, V, 59, 14968)

| | | | |
|---------------------------|-----------|-------|-----------------------------|
| 52. Le Parlement de Paris | Montargis | 20-IV | C: AN, U/2036, fo.361r-362r |
|---------------------------|-----------|-------|-----------------------------|

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous avons commis et deputté nostre amé et feal prothonotaire et secretaire maistre Jean du Tillet, greffier de nostre cour de Parlement de Paris pour vacquer à aucunes choses que nous voulons estre promptement et diligemment executees et sans aucune intermission. Et à cette cause nous voulons et vous mandons que, pendant le temps qu'il s'employera au fait et execution de sad. commission, vous l'excusiés du service et residence qu'il doibt en nostredicte cour pour l'exercice de sondict office de greffier et en son lieu commettés l'un des quatre nottaires d'icelle nostre cour pour, durant son empeschement et occupation, signer les arrests et autres expeditions deppendans de sondict office. Car tel est nostre plaisir. Donné à Montargis le vingtiesme jour d'avril mil cinq cens quarante cinq avant Pasques.

Lues le 11 mai avec les lettres-patentes, Fontainebleau le 8 avril, De par le Roy, Bochetel, *ibid.*, fo. 360r-161r.

Martin Berruyer commis à son lieu.

| | | | |
|--|-----------------------|------------|--|
| 53. I – Claude d'Annebault ; Pierre Remon ; Guillaume Bochetel | [Montargis/Ferrières] | [21-IV](1) | C : BnF, fr.3880, fo.196-9(début 17s) ; fr. 2937, f.101; fr. 23515fo.11v-(17s) ; fr.17829(17s) |
|--|-----------------------|------------|--|

Instruction à Monseigneur l'admiral et à messieurs les presidens Remond et Bochetel de ce qu'ilz auront à traicter et negocier avec les ambassadeurs d'Angleterre.

Et premierement, mondit sieur l'admiral et autres deputez pour le premiere offre diront que le Roy est content de satisfaire au Roy d'Angleterre de ce qu'il se trouvera vallablement et veritablement deub par les traitez passés entre le Roy et luy.

Et venant particulièrement au contenu desdicts traitéz mettront en avant que pour n'avoir par le Roy d'Angleterre secouru le Roy an l'année mil cinq cens trente cinq lors que l'Empereur envahist le royaume de France par la Provence et Picardie, il auroit notoirement en enfrainct les traitéz passez en l'an cinq cens vingt cinq et cinq cens trente deux, au moyen de quoy le Roy auroit justement laissé les paiemens contenus par lesdicts traitéz, car ledict Roy d'Angleterre de sa part les enfraignant il n'estoit raisonnable que le Roy de sa part les y entretint et a le Roy signifié ladite invasion et requis le secours à la personne de l'Evesque de Vincestre lors ambassadeur du Roy d'Angleterre et par feu Monsieur de Tarbe son ambassadeur pour lors en Angleterre.

Or, sy le Roy a justement cessé lesdicts paiemens et s'ensuit que ledict Roy d'Angleterre a injustement pris les armes et consequemment que par bonne raison il est tenu à la restitution de Boulongne, frais et empenses de la guerre soustenus par le Roy comme estant injuste, dommages et interests provenus à cause d'icelle, qui montent une somme inestimable et que davantage les traités d'entre le Roy et luy sont de nul effect et obligation, estant enfraincts par sa faute et culpe, mesmement le traité de l'an cinq cens vingt cinq, qui est celluy des deux millions d'or et le traité de l'an mil cinq cens vingt sept, qui est celluy de la pension perpeuelle, car par ledict traité de l'an mil cinq cens vingt cinq, non seulement il ne peut faire la guerre au Roy mais d'avantage est tenu luy assister en cas d'invasion et par le traité de l'an mil cinq cens trente [sic, pour vingt] sept il a promis de ne troubler jamais le Roy en la possession et jouissance de son royaume, qui est le principal fondement de ladicte pension perpetuelle.

Et sera insisté par les ambassadeurs roidement sur ce point de l'infraction des traités, car de là depend la resolution et annulation de toutes les obligations que le Roy d'Angleterre pretend allencontre du Roy en vertu des traités passez entr'eux, de quoy ont esté baillées cy devant plus amples instructions au president Remond au voiage qu'il fit dernièrement à Ardres en la compagnie de Monsieur de Soissons, où sont contenues les replicques que l'on pourra faire aux differences et allegation sur ce mises en avant de la part du Roy d'Angleterre.

Cet article touchant l'infraction des traitéz amplement debattu, pour ce qu'il n'y a pas grande esperance que les ambassadeurs du Roy d'Angleterre viennent à le recognoistre et en passer condamnation, les ambassadeurs du Roy vindront à moienner la chose et à consentir que cette question assoupie et mis en arriere, on vienne à disputer de ce qui est loyallement deub par les anciens traitéz pour les causes bonnes et legitimes, faisant le Roy, entant qu'ilz puissent accorder que ce qui reste à paier de la somme de deux millions d'escus couronnéz convenue par le traicté de l'an cinq cens vingt cinq, soit païé et satisfait au Roy d'Angleterre, montant ledit reste à la somme de neuf cens quatre vingts quatorze mil sept cens trente sept escus.

Et au regard des arrerages de la pension viagere de cent mil escus accordée par ledit traicté de l'an mil cinq cens vingt cinq dont sera escheue année et demie au premier jour de may prochain venant montant ladite année et demie à la somme de cent quarente deux mil cent quatre escus soleil, lesdicts ambassadeurs remontreront que lesdicts arrerages sont escheues durant la guerre que le Roy d'Angleterre a commancée et où il est assaillant et qu'il ne seroit raisonnable qu'il remportast proffit d'une guerre injustement entreprise, mesmement que cela n'est point chose qui descende de debte ny obligation, aiant fondement. Et en ce cas de pension on n'a pas accoustumé de paier fors pour le temps que l'amitié dure. Car il seroit bien estrange qu'une pension causée pour l'entretienement d'amitié qui ne descend de cette debte ny obligation precedente fust païée à un ennemy durand le temps de la guerre et inimitié. Et sy on allegue au contraire que la guerre est juste de la part du Roy d'Angleterre, à cela seroit respondu qu'elle est injuste par les moiens devants dictes. Et que pour parvenir à une bonne paix les ambassadeurs ont consenty que cette question fust assoupie sans estre decidée et partant n'est raisonnable que cette allegation soit receue et passée comme sy ce

fust chose confessée entre les parties que le Roy d'Angleterre eust pris les armes justement. Et au regard des unze années et demie du sel qui escherront les premier may prochain venant, pour chacune desquelles le Roy d'Angleterre demande dix mil escus montant à la somme de cent quinze mil escus, sera respondu par les ambassadeurs que ladite debte e[s]t pretendue par vertu du traité de l'an mil cinq cens vingt sept, qui est celuy de la pension perpetuelle, lequel traité est fondé sur la promesse [ne] faire jamais la guerre au Roy ny à ses successeurs Roys de France et consequemment ny auroit propos de paier ce qui seroit escheu durant le temps de la guerre par la raison susdicte, ains seroit contre la raison et intention dudict traité.

Toutesfois, apres tous debats sy autrement on ne se pouvoit accommoder, le Roy est content que lesdites deux parties de cent quarente deux mil tant d'escu pour la pension viagere et cent quinze mil escus pour les arrerages du sel soient passés par ses ambassadeurs et qu'outre les susdites sommes soit encore accordé la somme de trois cens mil escus pour les reparations et bonifications faites à Bolongne par le Roy d'Angleterre. Toutes lesquelles sommes tout ensemble la somme de quinze cens cinquante un mil huict cens quarente un escus soleil.

Sur laquelle somme, le Roy paiera comptant à un seul paiement dedans le mois d'octobre prochain venant la somme d'un million d'or et du surplus baillera seureté au contentement du roy d'Angleterre, soit en cautions ou en terres ou en chacune desdites seuretez.

Et sy les ambassadeurs du roy d'Angleterre sont obstinez en ce que le total de ladicte somme soit satisfait à un seul paiement, le Roy la fera paier entre cy et deux ans à un seul paiement et sera content que ledit traité soit passé soubz la peine de quatre cens mil escus paiable par celluy qui n'aura entretenu le traité et applicables à celluy qui de sa part l'aura observé et que du paiement de ladite somme audict cas soit baillé caution et seureté d'une part et d'autre.

Quant à l'expedient pour l'execucion du traité qui sera accordé, les ambassadeurs offriront que les sommes susdites soit pour le million ou pour les quinze cens cinquante un mil tant d'escus soient mises et consignées es mains de la seigneurie de Venise et qu'icelle somme par eux receue en faisant aparoir au Roy d'Angleterre d'icelle reception sera tenu et obligé incontinant faire restitution au Roy ou à ses deputez de la ville de Bolongne et fors construits allentour moiennant laquelle et en faisant par ledit Roy d'Angleterre apparoir à ladicte seigneurie d'icelle restitution elle sera tenue luy bailler incontinant et delivrer la somme qui aura esté ainsy comme dit est consignée et dont sera prise par les deux Roys telle obligation et seureté de ladite seigneurie qu'il sera advisé par les ambassadeurs.

Le Roy sera content, outre le contenu cy dessus, que la pension perpetuelle accordée par le traité de l'an cinq cens vingt sept demourera sans estre racheptée.

Item, sera expressement arresté sy on vient à conclurre ladite paix que durant et jusques à ce que Bologne et pais de Bolonnois soit rendu on ne reparera ne fortifiera ledict Bologne ne les autres places et forts de Bolonnois d'une part ny d'autre mais demeureront toutes choses de chacun costé en l'estat qu'elles sont sauf qu'on les pourra advitailler et pourveoir ce ui sera necessaire pour le dedans.

[Minute des articles du traité :]

Que paix sera faite entre le Roy et le Roy d'Angleterre.

Que leurs subjects et vassaux et respectivement pourront entrer, converser et negocier marchandement et autrement les uns que les autres tant par mer que par terre et eaux douces en paiant les droicts et devoirs mis sus et à mettre.

Que le Roy baillera au Roy d'Angleterre ou à ses successeurs dedans huict ans ou plustost sy bon luy semble la somme de deux millions d'escus tant pour raison de ce qui est deub de reste de semblable somme de deux millions d'escus par ledict sieur Roy arrerages de la pension viagiere dix mil escus [pour la commuration] du sel que pour les reparations,

fortifications et meliorations faites en la ville de Bollogne et fors de Bolognois tenus par ledict sieur Roy d'Angleterre.

Que jusques à la delivrance de lade. somme de deux millions ledict sieur Roy jouira de ladite ville de Bologne et fors susdictes, ensemble du pais de Boulonnois et de la riviere de [Liane et] pourra ledict sieur Roy d'Angleterre fortiffier lesd. ville et forts dessusdits par luy commencez et non autrement.

Qu'apres le traité conclud, les habitans dudict Boulonnois demeurans en la possession dudict sieur Roy d'Angleterre pourront retourner en leurs maisons et possessions pour en jouir paisiblement en faisant seulement les droicts et devoirs antiens et accoustumé ainsy qu'ilz faisoient auparavant les dernieres guerres et feront le serment d'hommages et fidelité pour ledit temps de huict ans en personne ou par procureur, en reservant toutesfois le serment personnel qu'ilz ont accoumeté faire au Roy.

Que ledict Roy d'Angleterre ne pourra lever autres subsides sur lesdicts habitans que les anciens.

Qu'iceux habitans pour se loger et recueillir leurs faicts pourront bastir et ediffier sans toutesfois aucunes fortiffications.

Qu'au mesme temps que le Roy baillera lesdicts huict ans ou plustost ou par luy ne tiendra qu'il ne baille reaulment audict s. Roy d'Angleterre ou ses commis lesd. deux millions, ledict sieur Roy d'Angleterre sera tenu bailler et delivrer ladite ville de Boulogne, forts, havres et terres par luy ou par ses gens tenus et occupez depuis lesdites dernieres guerres. Et lors de la delivrance dudict argent au mesme estat, forme et maniere qu'elles seront lors trouvées.

Que ledict paiement fait, ou qu'il n'aura tenu au Roy qu'il se face, lesdicts habitans demeureront quittes et deschargez desdicts sermens d'hommage et fidelité prestez audict sieur Roy d'Angleterre, que le Roy apres ce present traité jouira de tout le reste de son compté et pais de Boullonnois et y pourra bastir et fortiffier ainsy que bon luy semblera, et mesme les forts par luy commancez depuis lesdictes dernieres guerres et retourneront lesdicts habitans dudict pais en leurs biens et possessions.

Quant aux terres circonvoisines dudict Boullonnois appartenans ausdicts princes respectivement ilz en jouiront comme ilz faisoient lors de[s] traitez des années cinq cens vingt cinq et sept, et pour accorder les differends des limites commettront de leur part chacun deux bons et notables personnages.

Quant aux cinq cens douze mil escus que le Roy d'Angleterre pretend luy estre deubs outre les susdites sommes, lesdicts princes commettront dedans trois mois à compter du jour du traicté de chacun costé deux grands et notables personnaiges pour en juger par voie d'equité et de droict. Sy lesdicts deputez ne s'en peuvent accorder, lesdicts princes seront tenus dans quatre mois apres ensuivant choisir et eslire paresemble quatre grands et principaux docteurs d'Italie ou d'ailleurs non suspects ne favorables ausquels ou aux trois d'iceux ils se sousmettront pour en juger. Et sy par leur jugement ou opinion le Roy de trouve debteur de ladite somme, il la paiera avec lesdicts deux millions.

Que le Roy paiera et continuera audit sieur Roy d'Angleterre la pension de cent mil escus sa vie durant, le premier paiement commençant au premier jour de novembre prochain et apres son trespas à ses successeurs Roys d'Angleterre cinquante mil escus de pension perpetuelle de mesme velleur, nature et condition qu'elle a esté accordée par le traité de l'en mil cinq cens vingt sept et semblablement dix mil escus audict Roy d'Angleterre sa vie durant pour le sel par chacun an à commancer comme dessus. Et sy ledict Roy d'Angleterre veut prendre ledict sel en nature au lieu de Brouage il le pourra faire jusques à la velleur de quinze mil escus d'or soleil chacun escu vallant trente huict sols.

Qu'en consideration de ce que dessus, les dessusdicts princes, leurs hoirs et successeurs ne se pourront envahir hostilement ne donner conseil et faveur à autres princes ou seigneurs de ce faire.

Que ledit seigneur Roy d'Angleterre entretiendra et observera les traités des années cinq cens vingt cinq et vingt sept et autres ensuivant en ce qu'ilz ne seront contraires à cettuy. Qu'au present traité seront compris de la part dudict seigneur Roy l'Empereur et le Roy des Romains son frere, le Saint Empire, la Roynne d'Escosse et les Escossois sans prejudice. Que trois jours apres que le present traité aura esté signé et arrêté par les ambassadeurs, la publication s'en fera en leurs camps et armées et ez villes et places de leurs obeissances et se retireront tous gens de guerres paisiblement, excepté ceux qui demeureront pour la garnison des villes, forts et places qui seront tenues respectivement par lesdicts princes.

[Suit le texte des instructions à Pierre Remon, Mathieu de Longjumeau et Philibert Babou du 27 novembre 1545]

(1)La date de la commission de cette ambassade est Ferrières le 21 avril (*L&P*, XXI,i.,640). L'amiral et ses collègues partent de Montargis le 21, donc on peut raisonnablement supposer que la date de l'expédition des instructions est du 21 avril de Montargis au matin ou de Ferrières au soir (Potter, *Henry VIII and Francis I*, p.439). Selon Alvarotti, le 21, «la corte viene questa sera alla Ferreria». (ASMod, Fr., B 22, fo.89)

| | | | | |
|---------------------|----------------|-------|--|--|
| 54. Jacques Mesnage | [Ferrières](1) | 25-IV | | Mention: lettre de Mesnage, 11/12 mai 1546 |
|---------------------|----------------|-------|--|--|

(1)Le cardinal de Ferrare «rittornera à Ferreria ove è la corte» (Alvarotti,24 avril 1546, ASMod, B 22, fsc. ..., fo.103. Le 27 le roi est à «Chialio, luogo di Madame d'Etampes. (ib. fo.115).

| | | | | |
|--|---------------|-----|--------|--|
| 55. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Fontainebleau | 3-V | Bayard | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|---------------|-----|--------|--|

Monsieur de Bassefontaine, j'ay receu voz lettres, tant celles que vous m'avez envoyees par la voye de Celius(1) que celles que m'a apportees le cappitaine present porteur et veu ce que vous avez peu entendre des menées que l'Anglois fait faire par le duc Philippe,(2) faisant promesse de plusieurs choses dont je pense qu'il n'en tiendra aucune. Mais ceulx à qui il s'adresse entendent tresbien à quelle fin il fait telles offices. Et quant à moy je les extyme tant mes amys et si cler voyans qu'ilz n'ont gardé d'y voulloir entendre. Les ambassadeurs du duc Palatin electeur sont arrivez pardevers moy et à cause d'un catarre qui m'estoit tumbé sur les yeulx je ne les ay peu oyr, combien que j'en eusse bien grant envoye, mais ce sera dès demain, car je commence à me bien trouver, Dieu mercy. Et quant à ce que led. Electeur s'ebayst grandement qu'il n'avoit point eu de responce sur l'affaire de Danemark, je vous en ay amplement escript par la depesche que je vous ay envoyé par Danzay, lequel à ce que je voy, a fait pouvre dilligence non pas à prendre argent tant pour estre venu que pour son retour en dilligence, mais de vous porter mon paquet comme il avoit pris charge.

Pareillement j'ay veu ce que le capitaine Rocquerok(3) m'a escript, auquel je foyes responce sur le contenu de ses lettres. Et surce faisant fin, je prera Dieu, Monsieur de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Fontainebleau le iij^e jour de may m^vxlvi.

(1)Ulrich Geiger ou Chelius/Celius (né à Pforzheim v. 1500, m.1558), parfois connu sous le nom «Petermann», résident de Strasbourg, diplomate actif au service de la France, en particulier pendant la médiation des Protestants entre François Ier et Henry VIII en 1545.

(2)Le duc Philippe de Pfalz-Neubourg (1503-1548), cousin de l'Electeur Palatin, et qui visita l'Angleterre trois fois entre 1539 et 1548 et fut proposé comme mari de la princesse Marie.

(3)Georg von Reckenrod.

| | | | | |
|---|---------------|-----|--------|---|
| 56. Jean d'Estouteville, sr de Villebon | Fontainebleau | 8-V | Bayard | C: HHSA, Fr Varia 3-97* [6-nachtrag, fo.23]; PA 50 (alt.71) fo.65 |
|---|---------------|-----|--------|---|

*Monsieur de Villebon, ces jours passé [*sic*], l'ambassadeur de l'empereur m'a remontré que deux compaignons de la garnison de Therouenne aians esté trouvez transportans certaine quantité de bledz du pais d'Artoys audict Therouenne contre les prohibitions et deffences sur ce faictes par l'empereur mon bon frere, auroient esté pris et arresté par ses officiers à Ayre. Soub ombre et couleur de laquelle prise vous auries aussi faict prendre et arrester audict Therouenne deux marchans d'Arras, n'ayant par vous esté arresté sinon pour le regard de ladicte prise et arrest faict par lesdict officiers d'Ayre desdict deux compaignons portantz bledz audict Therouenne contre lesdictes prohibitions et deffences dudict seigneur empereur. Vous en ce cas mettez les incontinent à plaine liberté et delivrance sans y faire aulcune difficulté. Priant Dieu, monsieur de Villebon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript Fontainebleau le viij^{me} jour de may 1546.

| | | | | |
|------------------------------|---------------|------|---|--------------------------|
| 57. Ercole II duc de Ferrare | Fontainebleau | 10-V | ? | O : ASMo-1559/1-5-fo.176 |
|------------------------------|---------------|------|---|--------------------------|

Mon frere, j'ay par ce porteur receu les gerfaulx, sacres, sacretz et faulcons que m'avez envoyez, qui sont tresbeaulx et vous remercyé de tresbon cueur, vous priant que si en recompense il y avoit par deça chose dont vous ayez envye, le me faire scavoir et je enveray ordre, que vous en finerez et de tresbon cueur. Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le x^{me} jour de may mil vc xlvj.

| | | | | |
|--|---------------|------|--------|--|
| 58. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Fontainebleau | 12-V | Bayard | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|---------------|------|--------|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu voz lettres du xxix^{me} du passé et veu ce que le duc Palatin Electeur vous a fait entendre, touchant l'affaire d'entre luy et le Roy de Dannemarc, dont j'ay escript à Richer. Et vouldrois bien avoir bon moyen d'en faire chose qui peust estre au contentement did. S^r Ellecteur, comme pour celluy auquel je desire faire tout le plaisir qu'il m'est possible faire. Au demeurant, ses ambassadeurs ont esté souvent avecques ceulx de mon plus privé conseil, et ont mys par escript aucuns articles dont je vous envoye le double. Et aujourd'huy le secretaire a advisé de s'en retourner par devers son m^e, pour luy faire entendre lesd. articles, avant que d'en venir à la conclusion. Et a laissé icy le cappitaine Bastien(1) pour actendre son retour, lequel je pense qu'il debvra estre de brief, pour autant que je fays compte que led. duc ne trouvera chose ausd. articles qui ne soit comptant d'accorder. Je vous en envoye ung double affin que vous en puissiez respondre. Et surce faisant fin, pryé à Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le xij^{me} jour de may m^vc xlvj.

(1)Sebastian Vogelsberger (v.1507-1548), capitaine qui levaient des troupes en Allemagne pour le France. Exécuté à Augsburg sous les ordres de l'Empereur en 1548 (J.E. Gerock: «Un condottiere allemand au service de la France. Le colonel Sebastien Vogelsberger in Wissembourg», *Revue d'Alsace* 84 (1933), p.241-261.

| | | | | |
|---------------------|---------------|------|--------|--|
| 59. Jacques Mesnage | Fontainebleau | 12-V | Bayard | Vente, par Librairie Pinault Antibes 1993. Prix 15.000 FF. |
|---------------------|---------------|------|--------|--|

Mesnage a transmis des plaintes(1) avec le duplicata de ses dernières lettres. L'ambassadeur impérial a fait des mêmes plaintes mais a reçu réponse. Les documents sont maintenant rédigés en forme. Il faut que Mesnage assure l'empereur «qu'il ne se obmettra rien pour l'entretienement de nostre amytié.»

(1)A propos les négociations de Cambrai.

| | | | | |
|--|---------------|------|--------|---|
| 60. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Fontainebleau | 17-V | Bayard | O : vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi ; Cmod : BnF, fr.6620, fo.1 |
| <p>Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu une lettre de Mesnage,(1) laquelle j'ay faict mettre en chiffre et la vous envoie, par laquelle vous verrez et entendrez beaucoup de choses dont vous pourrez dextrement et saignement donner advis à ceulx à quy y touche. Et pour vous avoir amplement escript par Vbert secretaire de mon cousin le duc palatin Electeur qui s'en est allé puis cinq jours ença devers son m^e, je ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre mais prieray Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Fontainebleau le xvij^e jour de may mil v^c xlvj.</p> <p>(1)Les dépêches des 17, 19 et 27 avril : BnF, fr. 17889, fo.190-2, 221, 217-220.</p> | | | | |
| 61. La ville de Strasbourg | Eschou(1) | 26-V | Bayard | O : AM Stras, AA 1853, fo.39; trad. en allemand, ibid. II84A, 22. |
| <p>Chers et bons amys, pour vous monstren et donner à congnoistre la bonne volonté et affection que nous avons et portons à vostre cité et Republicque, nous vous avons de bien bon cuer accordé la requeste que nous avez faicte en faveur des Ingolder(2) voz bourgeois, pour la restitution de certaines marchandises à eulx appartenans qui leur ont esté cydevant arrestees à Lyon, laquelle et vous mandant à noz officiers audict Lyon faire faire incontinant, comme verrez par les lettres que leur en escripvons, lesquelles nous vous envoyons pour leur faire tenir et vous servir pour le recouvrement desd. marchandises, ainsi que lesd. Ingolder adviseront. Et s'il y a aultre chose enquoy nous vous puissions faire plaisir, vous nous trouverez bien affectionnez. Et à tant, chers et bons amys, nous prions le Createur qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip à Eschou le xxvje jour de may mil vc xlvj.</p> <p>(1)Selon l'<i>Itin.</i>, Eschouboulains, mais sans quantième. (2)V. 4-II-1546. Les Ingolt (Georg et Philipp au milieu du siècle), une des familles de marchans le plus importantes de Strasbourg, spécialisant en épices et métaux précieux. En 1519 le roi avait accordé sa protection à tous les les commerçants de la ville. http://www.crdp-strasbourg.fr/data/histoire/alsace_XV-XVI/ingolt.php?parent=7</p> | | | | |
| 62. Le gouverneur de Péronne Montdidier et Roye (Jean d'Humières) | Beaulieu | 27-V | Bayard | CC : HHSA, PA 50, fo.454 |
| <p>De par le Roy. Nostre amé et feal, desirans savoir et entendre quelle diligence vous avez faicte d'executer la commission que vous avons nagueres decerne pour prendre au corps les denommez en icelle, chargez par certaines informations faictes par l'huissier du conseil d'Arthois, en quel lieu vous avez fait mettre lesdictz prisonniers et si depuis vous avez fait aucunes proceddures contre eulx. A ceste cause nous vous mandons et commandons tresexpressement que vous ayez à nous advertir incontinent de tout ce que dessus et là où vous n'y auriez encores vacqué ne faillez de ce faire et lad. commission executer de point en point en la meilleur et plus grande dilligence qu'il vous sera possible. Et à ce ne faictes faulte. Donné à</p> | | | | |

Beaulieu le xxvije jour de may mil vc xlv(1).

[PS] affin que vous ayez meilleure congnoissance du faict, nous avons advisé d evous envoyer lesd. informations

Adr. : «A nostre amé et feal gouverneur de Peronne, Montdidier et Roye ou son lieutenant à Peronne».

(1)Erreur de copiste ; le roi est à Beaulieu le 27 mai 1546.

| | | | | |
|---|---|------|--------|---|
| 63. L'avocat et procureur général au Parlement de Paris | Fontenay [arr. Provins, Seine-et-Marne] | 29-V | Bayard | CR: AN, X/1A 1558, fo.141 : C : U/2036, fo.376r-v |
|---|---|------|--------|---|

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous avons receu vos lettres du vingt septiesme jour de ce mois et veu la difficulté que vous faictes qu'il soit procedd à la publication de l'erection des baronnies de Mayenne la Jugen et la Ferté Bernard,(1) lesquelles difficultés nous trouvons fondees en bien bonnes raisons et vous scavons tres bon gré d'avoir en cela tres bien consideré le commandement que vous avons faict en telles matieres : c'est à scavoir d'avoir eu principal regard pour le debvoir de vos offices à l'incommodité qui nous adviendroit de lad. erection, qui est par trop excessive. Et à cette cause, puis que ainsi est, nous ne voulons ny entendons que vous consentiés à ladicte publication, mais qu'icelle vous empeschiés de tout vostre pouvoir comme à nous dommageable et contrevenant à nostre intention, et vous nous ferés service en ce faisant. Donné à Fontenay le vingt neufiesme jour de may mil cinq cens quarante six.

Délibérée le 31 mai.

(1)le projet de l'érection du marquisat du Mayenne. La cour avait rémonstré le «dommage et interest qu'il auroit en icelle erection, non pour l'erection ou la dignité et tiltre de marquisat, mais pour le regard dudict ressort de jurisdiction et droict de prevention que ledict seigneur perdoit par le moyen d'icelle.» Vu ces «lettres du Roy cachetees de son cachet couronné.» la cour a empesché la veriffication «non obstant la declaration qu'ils ont cy devant faicte qu'ils attendu [sic] que l'on leur avoit imposé silence.» (ibid., fo.375v-376r).

| | | | | |
|--|-------|-------|--------|--|
| 64. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Paris | 13-VI | Bayard | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|-------|-------|--------|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu voz lettres et veu le service que me faictes pardelà avecques telle dexterité que j'ay grande occasion de m'en contanter. Et pour autant que les practiques qui avoyent esté par cydevant dressees pour destrousser les deniers que le Roy d'Angleterre avoyt ordonnez pour faire levee de gens de guerre en Allemagne affin de s'en servir à l'encontre de moy ne sont plus à propoz pour ceste heure que j'ay paix et amityé avecques luy, vous regarderez de faire entendre à ceulx qui desyroient estre avouez de moy qu'il n'est plus besoing qu'ilz facent telle entreprise. *Neanmoyns vous regarderez à y faire entendre dextrement à mes amys que je demeure en la mesmes volenté que je y ay esté.* Surquoy faisant fin, je prieray Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris, le xiiij^{me} jour de juing m^{vc} xlviij.

Note dorsale : «Du xiiije jour de juing 1546 pour les deniers du Roy d'Angleterre.»

| | | | | |
|--|---------|-------|----------|-------------------------------------|
| 65. Jacques Mesnage | Paris | 13-VI | Bayard | Pierpont Morgan |
| <p>Monsieur Mesnaige, j'ay receu voz lettres du xxvj^{me} de may <i>et veu comme vous avez faict dextrement entendre à mes amis comme mes affaires vont, dont je vous say tresbon gré.</i> Et au demeurant, je vous ay bien voullu faire scavoir par ce porteur expres comme paix, amytié et alliance perpetuelle a esté traictee et conclute entre le Roy d'Angleterre et moy,(1) où j'ay compris l'empereur comme mon bon frere, amy, allié et confederé ainsi qu'a faict de sa part le Roy d'Angleterre, declairant en oultre audict empereur que ce que j'en ay faict a esté suyvant le conseil qu'il m'en a souventesfois donné et que mon intention est de continuer de plus en plus à l'observation et entretenement du traicté que j'ay avecques luy, ainsi qu'il congnoistra par effect en tout ce qui luy pourra donner preuve par cy apres. Et à tant, je supplye le createur, monsieur Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Paris le xiiij^{me} jour de juing m vc xlvj.</p> <p>(1) Le traité d'Ardres/Campe fut signé le 7 juin.</p> | | | | |
| 66. Jean d'Annebault sr de La Hunauldaye | Paris | 16-VI | Bayard | C: AD Puy-de-Dôme EE 7 |
| <p>Monsr de La Hunauldaye, j'ay par bonnes occasions que à ce me meuvent et mesmement pour le sollagement de mon peuple ordonné que tous hommes d'armes et archiers de mes ordonnances se retireront en leurs maisons et qu'ilz ne demeureront es garnisons que les estrangers et ceulx qui n'ont point de maison, dont je vous ay vollu advertir. Vous priant et neantmoins mandant que vous ayez à faire incontinent desloger pour se retirer en leurs maisons tous les hommes d'armes et archiers de vostre compaignye, fors et exceptés les estrangers et ceulx qui n'ont point de maison, si aucuns y a, dont vous feres ung rolle signé de vostre main que vous bailleres ou envoieres au seneshal de [mon pays d'Auvergne] et Bourbonnoys ou son [lieutenant] en son absence . . .ce qui n'a maison esd. pays d'Auvergne et Bourbonnoys, suivant ce que je leur mande presentement. Priant Dieu, monsr de La Hunauldaye, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xvje jour de juing mil vc xlvj.</p> | | | | |
| 67. La Faculté de Théologie de Paris | | 16-VI | | AN (M//1-M//82) – M 71, Pièce n°113 |
| En faveur de frère Jehan Molin, Frère prêcheur, pour son baccalauréat. | | | | |
| 68. I Odet de Selve | Barbeau | 22-VI | Bochetel | O : BnF, fr.3916, fo.386 |
| <p><i>Monsr de Selve conseiller du roy en son grant conseil, lequel led. seigneur envoie presentement son ambassadeur en Angleterre, fera la meilleure dilligence qu'il pourra de se rendre bientost devers le roy d'Angleterre, auquel il presentera les lettres que le roy lui escript de sa main luy faisant ses bonnes, fraternelles et affectueuses recommandations.</i></p> <p>Et apres luy dira comme led. seigneur luy a ordonné aller resider à l'entour de sa personne son ambassadeur, où il desire de tout son cueur faire tel, si bon, dilligent et soigneux office que la paix nouvellement conclutte et arrestee entre leurs deux maiestez avecques renovation de bonne et parfaicte amytié se puisse perpetuellement establir et asseurer comme il scayt que le roy singulierement le desire de son cousté avecques tous les meilleurs et plus honnestes propos qu'il verra là dessus estre convenables.</p> <p>Après luy dira que monseigneur l'admiral se delibere, suivant le commandement qu'il en a eu</p> | | | | |

du Roy, de bien tost partir pour se rendre par delà tant pour le faict de la ratiffication que pour plus manifestement luy declairer et faire entendre le grant aise et contentement que led. seigneur a eu / de lad. paix et renovation d'amytie comme celluy qui est le plus prochain de sa personne et qui a le principal manieement et superintendance de ses affaires qui est la cause pour laquelle il l'envoye plus tost que ung autre. affin que led. seigneur Roy d'Angleterre puisse prendre plus de foy et d'assurance à tout ce qu'il luy dira de par luy.

Et, ceste premiere salutation faicte, luy pourra quelque jour apres dire ainsi qu'il trouvera la chose à propos, que, quant il luy plaira deputer deux commissaires pour vacquer à la diffinition de la cause et differend des v^c xij^m escuz par luy pretenduz et demandez en vertu de certaine recongnissance et obligation du roy de l'an xxix, le Roy de son cousté sera prest de nommer les deux de sa part ainsi qu'il est dict par le traicté assurant led. seigneur Roy d'Angleterre qu'il trouvera tousiours le roy prest à entierement observer, accomplir et entretenir tous les pointz et articles contenuz et mentionnez audict traicté comme celluy qui a jamais desiré demeurer bon frere et perpetuel allyé dudict roy d'Angleterre. Et quant au lieu où / lesd. commissaires auront à s'assembler pour l'effect que dessus, il semble qu'il seroit assez à propoz que ce fust au mesme lieu où les ambassadeurs se sont dernièrement assemblez pour le faict de la paix ou bien en tel autre que sera advisé et trouvé plus comode.

Et ne faultra led. sr de Selve de continuellement advertir le Roy du bon portement dud. roy d'Angleterre son frere et de toutes autres choses qui succederont de pardelà et qui sera requis que ledit seigneur entende.

Faict à Barbeau le xxij^e jour de juing l'an mil cinq cens quarante six.

| | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------|---|--------------------------------------|
| 69. La ville de Paris | Abbaye de Barbeaux(1) | 24-VI | - | CR : AN, H/1781, fo.39v ; Reg-III-64 |
|-----------------------|-----------------------|-------|---|--------------------------------------|

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous envoyons présentement le seigneur de Morette à Paris, pour y recevoir l'ambassadeur que le Roy d'Angleterre envoye par deça pour y tenir sur fons notre petite fille, luy ayant donné charge vous dire là dessus aucunes choses de nostre part ; en quoy nous vous prions vous employer et le croire, comme vous feriez nostre propre personne. Donné à l'abbaye de Barbeau ce xxiii^e jour de juing mil vc xlvj.

Présentée par Morette le 25 juin.

(1)Abbaye de Cisterciens (Melun, Seine-et-Marne)

| | | | | |
|-------------------------|---------------|-------|--------|---|
| 70. Joachim de Matignon | Fontainebleau | 30-VI | Bayard | O : APM, J 46, fo.42 ; C : J 10, fo.98 ; Labande, p.145-6 |
|-------------------------|---------------|-------|--------|---|

Monsieur de Matignon, depuis les deux depeschés que je vous ay dernièrement faictes touchant le faict de ma gendarmerie, faisant mention de renvoyer en leurs maisons tous les hommes d'armes et archers des compaignyes de mes ordonnances, fors et excepté seulement les estrangiers et ceulx qui n'ont aucune maison ny retraicte, et aussi pour la réduction des compaignyes de cent lances a quatre vingtz et de celles de cinquante a quarente, j'ay advisé et ordonné de casser entièrement les estrangiers estans en mesdictes ordonnances et les faire retirer en leurs pays, et de renvoyer tous les autres en leurs maisons, ensemble leurs chevaulx, sans qu'il demeure plus rien es garnisons ; desquelles garnisons desdicts gens d'ordonnances et de leursdicts chevaulx je veulx entierement descharger mon peuple pour quelque temps, pour luy donner moyen de se ressouldre et relever. Dont je vous ay bien voullu advertir, a ce que vous pourvoyez et donnez ordre de faire desloger, par la manière que dessus, tous les gens de guerre desdictes ordonnances et leurs chevaulx, qui sont en garnison en mon pays de Normandye, si lost qu'ilz auront faict monstre pour le quartier de janvier, février et mars

dernier passé, dont j'ay faict bailler assignacion a toute ma gendarmerie. Vous priant au reste faire bien et deuenir mectre a execucion la commission que je vous envoyé, pour empescher les tenemens des champs, foudre et oppression de mon peuple. Et vous me ferez très agréable plaisir. Et sur ce faisant fui, prie a Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le dernier jour de juing m vc xlvj.

| | | | | |
|---------------------|---------------|-------|--------|--|
| 71. Jacques Mesnage | Fontainebleau | 1-VII | autogr | OA : Vendu 22 mars 1847: no.161(1) ; <i>Amateur d'Aut-5-1866-no.30</i> ; Vente Castaing 2011 ; |
|---------------------|---------------|-------|--------|--|

Monsieur Mesnayge, par vos troys lettres des x, xii et xv du moys passé, jay byen au long entendu comme les choses se portent par delà et en quel estat lampereur se retrouve de ceste guerre, dont je vous pryé contynuer maduertyr le plus souuant que fayre se pourra. Je suys atendant la response de ce que plus a playn je vous ay escryt par Laubespine touschant laffayre du Leuant, dautant que tant plus yl va à la longue et moyns y esperay je de byen. Mays quant je ne pouray myeulx et me sera grant contentement den estre justyffyé et deschargé deuant dyeu et deuant les hommes. Escryues moy incontynant comme toutes choses se conduysent. Adyeu monsr Mesnayge. Je suys fort satisfayt de vos deportemens. De Fontaynebleau le 1^r de juyillet.

Page d'adresse : «A Monsr Mesnage mon conseiller et ambassadeur devers l'empereur»

Note dorsale (18^e siècle) : «1^{er} juillet 1546. Lettre de François Ier à Jacques mesnage ambassadeur»

(1)*Catalogue de lettres autographes provenant du cabinet d'un amateur le lundi 22 mars 1847.* .Me Rolin, Paris, Charron, 1847. « L.A.S Très belle lettre, 1 page in-folio».

<http://www.galeriefredericcastaing.fr/cn-11-page.html>

[Cette lettre suscite des doutes : i. le roi dans ses lettres autographes a rarement ajouté des dates ; ii. les lettres mentionnées de Mesnage ne se trouvent pas parmi les minutes de ses lettres à la BnF. D'autre part : i. la page d'adresse semble véritable ; ii. la filigrane (fleur de lys dans un écu surmonté d'un croix) se ressemble à celle dans le catalogue de Bricquet no.7216]

| | | | | |
|---------------------|---------------|-------|--------|--|
| 72. Jacques Mesnage | Fontainebleau | 1-VII | Bayard | O: Pierpont Morgan (volée de la BnF, vendue, 2 mars 1847, Lalanne et Bordier, p.135) |
|---------------------|---------------|-------|--------|--|

Mons^r Mesnaige l'ambassadeur de l'empereur m'a presenté lettres de creance de son maistre et m'a dict de sa part qu'il se deliberoit de chastier aucuns princes d'Allemaigne qui luy estoient rebelles et desobeissans et que, à ceste cause, il faisoit lever des gens de guerre, me priant tres affectueusement de ne porter ne favoriser lesdictz rebelles contre luy.(1) A quoy je luy ay respondu que je n'ay oye aucun traicté avec eulx ny autre obligation que celle qu'il m'avoit faict faire par le dernier traicté faict entre luy et moy, ouquel il avoit voullu expressement que les estatz de la Germanie feussent comprins comme principaulx contrahens, chose qui m'oblige à prendre les armes pour eulx, et que sy l'empereur observe de sa part ce qui est requis pour l'entretien de nostre amytié et alliance, comme je suis deliberé et resolu de l'observer de la mienne, nostre amytié endurera longtems. Au demeurant, j'ay eu nouvelles de Rome comme le pape, ayant entendu par le cardinal de

Trente que l'empereur vouloit faire la guerre aux Protestans, s'est deliberé d'y contribuer et a desia remis cent mil escuz en Allemagne et autant à Venise pour les fraiz de la guerre, outre douze mil hommes et des chevaulx à l'equipollent qu'il paye pour ceste effect. Et toutesfois, à ce que je voy, les Protestans ne sont encores resoluz s'il a chose se faire contre eulx ou non. Sur quoy, vous serez avec grande dexterité, sans donner cause à l'empereur de juger ou bien entendre que je menes en rien en cest affaire les Protestans. Je ne vueil point qu'il puisse dire que j'aye en rien enfreinct le traicté qui est entre luy et moy et aussi je ne desire point entrer en guerre, car je l'ay soustenue assez longuement. Surquoy faisant fin, je prieray Dieu, Monsieur Mesnage, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le premier jour de juillet m^v° xlvj.

Je m'actendz que par Formes et apres l'arrivee de Bassefontaine par devers vous, vous m'advertirez bien au long de ce qui se fait par delà et de l'intention de l'empereur et quant à employer la levee qu'il fait presentement, et si vous voyez que la chose soyt necessaire, vous n'espargnez la despense d'un courier.

(1) En octobre 1546, l'ambassadeur Saint-Mauris fait part à l'Empereur que «Ledit roy et ses ministres se plaingnent fort de l'ambassadeur Mesnaige . . . ont esté scandalisez contre ledict Mesnaige qui n'ait dez le commencement descouvert et adverty que sa magesté vouldist commencer la guerre d'Allemagne, voire a tenu propos ledict roy qu'il eust bien tant confié de l'amyte de sadicte magesté qu'elle luy eust fait scavoir l'endressement de ladicte guerre et que de sa part il eust tenu la chose entierement secrete. Et dieu scait s'il en eust tellement usé.» (11 oct. 1546, HHSA Fr) Je tiens à remercier Maxim Hofmann pour cette référence.

| | | | | |
|--|---------------|-------|----------|-----------------------|
| 73. Les advoyers, conseil et communauté de Berne | Fontainebleau | 5-VII | Bochetel | OP: SA Berne, Urk., F |
|--|---------------|-------|----------|-----------------------|

François par la grace de Dieu, Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, noz chers et bons amys Jehan Baptiste de Sommayer et Pierre du Gailhant marchans fleurentins demeurans et frequentans es foires de Lyon, nous ont fait remonstrer qu'ilz ont ung proces pendant pardevant vous pour raison de certaine debte que leur doit ung nommé Jacques Gril, qui a fait banqueroute et lequel, pour troubler et molester lesd. Jehan Baptiste Sommayer et Pierre du Gailhant, les constituer en fraiz et despens et aussi retarder le paiement de ce qui leur doit, leur a avec aucuns de ses parens et amys, suscité plusieurs proces dont ilz ne peuvent avoir l'expedition. Et pource que, tenant lesd. de Sommayer et du Gailhant du nombre de noz bons et affectionnez serviteurs, nous avons leurs affaires en bonne et grande recommandation et desirons que pour la conservation de nosd. foires de Lyon, les marchans qui y frequentent soyent paieez et satisfaitz de leurs debtes : nous avons bien voullu vous en escrire la presente pour vous prier, treschers et grans amys, que en nostre faveur vous veuillez avoir lesd. de Sommayer et de Gailhant en leur bon droict pour recommandez, leur faisant faire administrer sur ce la plus prompte et briefve expedition de justice qui vous sera possible. En quoy faisant ferez chose qui nous viendra à tresgrant plaisir et que nous recongnostons envers vous en cas semblable quant vous nous en voudrez prier et requerir. Et sur ce, treschers et grans amys, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le v^e jour de juillet l'an mil cinq cens quarante six.

| | | | | |
|--|--|---------------|--------|---|
| 74. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | | [v.29 ?-VII] | Bayard | O : vente Villebon ; AE Acq. Extraord. 11-28 (1-196) ; AN 682 Mi (impr en partie: Pariset, p.237 |
|--|--|---------------|--------|---|

Monsr de Bassefontaine, je vous envoie par briefs articles ce que vostre frere(1) a apporté de

Rome pour en fere entendre au Landgrave ce que vous verrez estre à propos, et ne baillez jamais rien par escript. Et encores sera ce bon que ceulx à qui vous le direz, dyent qu'ilz le tiennent d'ailleurs, leur faisant toutesfois bien entendre que je ne leur vueil celer chose que je pourray congnoistre estre à leur prouffict et advantaige.

[Instructions à part :]

S'ensuyvent les articles que le Roy, ayant entendu ce quy se traictoyt entre le Pape et l'Empereur pour courir sus aux Protestans, pour descouvrir en cela leur intention, despescha ung ses serviteurs devers le Pape soubz quelque aultre coulleur, lequel luy a rapporté qu'il y a ung an et demy passé et, dez que le cardinal Frenais(2) eut [esté ?] en Allemaigne vers l'Empereur, ceste deliberation fut prinse et arrestee entre eulx, laquelle l'Empereur a voulu differer jusques à ce qu'il eust ung peu donné ordre à ses affaires ; que les articles de ce passez entre eulx sont pour le faict de la religion et non fondez sur aultre occasion, par lesquelz l'Empereur promet ne cesser point la guerre ausdictz Protestans qu'ilz ne soient restituez à l'obeissance de l'Eglise, qu'ilz n'aient rendu les biens qu'ilz ont prins tant aux gens d'Eglise que usurpé sur les Catholicques et ne traicter jamais avec eulx sans le consentement du pape ; que neantmoins le Pape et l'Empereur ont prins deliberation secrette entre eulx de faindre que ceste entreprinse ne se faict que pour chastier les rebelles de l'Empire, afin de tenir les aultres en suspensz, et ne conciter pas toute la Germanye à la foy contre luy, faisant son compte de les avoir et ruiner les ungs apres les aultres. Ilz font aussi leur estat de les consumer et matter avec le temps, se promectant que les Protestans n'auront assez de quoy à supporter si longuement la guerre, ou bien que la longueur ameinera quelque occasion de les desjoindre pour apres en avoir meilleur marché. Et n'est l'esperance de leur victoire fondee que sur leur desunion, à quoy les Protestans doyvent principalement penser que le Pape fournist cest ayde à l'Empereur pour six moys et oultre cela a consigné deux cens mil escuz pour employer en ceste expedition, dont il y en a cent mil consignez à Venise et aultre cent mil en une ville d'Allemaigne ; que les Protestans pourront bien scavoir pardelà que le Pape et l'Empereur n'entendent à aultre chose que à translater le Concile en quelque aultre lieu plus commode pour eulx, où ilz puissent myeulx commander à ceulx qui y seront, et parle on de Boulougne. / Que sans faulte à ce qu'on advertist le Roy de plusieurs endroictz et de gens fidelles qu'il a en Ytalie, la fyn où tend cest Ligue d'entre euls deulx est pour fere, s'il est possible, l'Empire hereditast à la maison de l'Empereur, lequel en ce faisant, fera tumber le papat ez mains dudict cardinal Farnaise. Le Roy est d'avis que l'on ne se doibt point trop descouvrir au duc Frederic des entreprinses ny choses qui touchent l'Empereur jusques à ce que ledict Palatin se soyt ouvertement declairé pour les Protestans.

(1) Claude de Laubespine

(2) Alessandro Farnese

Signé mais sans clause de date. Mission de Claude de Laubespine à Rome ?

| | | | | |
|---|---------------|-------|--------|--|
| 75. La Faculté de théologie de Paris | | 5-VII | | AN-M//1-M//82 - M 71, Pièce n°114 |
| en faveur du frère René Le Moyne, frère Prêcheur, pour sa licence | | | | |
| 76. Guy, sr. de Maugiron | Fontainebleau | 6-VII | Bayard | C : Arch hôpital de Vienne ; Terrebase, <i>Maugiron</i> , p.33 ; |
| Monsgr de Maugiron. J'ay receu voz lettres du premier de ce mois et combien que la suspesion que l'on peult avoir des lences assemblées que faict ne doibve estre tel que l'on le faict. Si est-ce que pour n'estre prevenuz il est toujours bon de se tenir sur ses gardes. Et pour ceste cause, je vous prie vous retirer encores pour quelque temps en Daulphiné, afin de pourveoir à ce que vous a escript mon cousin le prince de Melphes et à toutes aultres choses | | | | |

que verrez à faire pour le bien de mes affaires et service. Le tout selon que vous cognoistrez qu'il en sera besoing. Et si tost que l'affaire sera passée et que vostre présence ne sera plus requise et nécessaire par de là vous me viendrez trouver suyvant ce que je vous ay cy-devant mandé. Et sur ce faict fin, prie à Dieu, Monsgr de Maugiron, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le vi jour de juillet mil Vc XLVI.

Add : «A Monsgr de Maugiron, chevalier de mon Ordre et mon lieutenant général en Dauphiné».

| | | | | |
|---------------------|---------------|--------|--|---------------------------------|
| 77. Jacques Mesnage | Fontainebleau | 11-VII | | <i>Amateur d'autographes, 5</i> |
|---------------------|---------------|--------|--|---------------------------------|

Il demande nouvelles fréquentes de la guerre et de l'Empereur. Nouvelles du Levant. «D'autant que tant plus y va à la longue moyens y espérai-je de bien, mais quant je ne pourray myeux ce me sera grant contentement n'en estre justyffié et deschargé devant Dieu et devant les hommes.»

| | | | | |
|---------------------|----------|--------|--------|--|
| 78. Guy de Maugiron | Challeau | 12-VII | Bayard | O : <i>Amateur d'autogr</i> , 1868 (nos 145-6), 7 p. 62-63 |
|---------------------|----------|--------|--------|--|

Monsr de Maugiron, puis qu'il a pleu à Dieu nous donner si bonne et fertile année en tous biens, je vous prie faire pourvoir les villes de frontiere de mon pays de Daulphiné et ordonner que les prochains voisins d'icelles villes y meuvent leurs bledz pour les y garder et par cy après en faire leur prouffict et aussi regarder que icelles villes demeurent garnies de munitions et provisions necessaires pour leur deffence affin que si aucune de ces assemblées de gens de guerre qui se font présentement en divers lieux se convertissent sur nous, nous aions de quoy y résister. Et à tant je prieray le Créateur, Monsr de Maugiron, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Chailliau, le xije jour de juillet l'an mil vc xlvj.

[PS] Je ne vueil aussi oublier aussi de vous escrire pour l'effect que dessus que vous continuiés à faire les deffenses de traictes de bledz et aultres grains pour quelque temps et jusques à ce que aultrement en soit par moy ordonné.

| | | | | |
|--|----------|--------|--------|-----------------------------------|
| 79. Jean de Brosse, duc d'Etampes, gouv. de Bretagne | Challeau | 12-VII | Bayard | C : AD Ille-et-Vilaine, 4 B 14/10 |
|--|----------|--------|--------|-----------------------------------|

Mon cousin, puix qu'il a pleu a Dieu nous donner si bonne et fertile année en toutz biens je vous pry faire pourvoir les villes de frontieres de votre gouvernement a ordonner que les prochains voisins d'icelles villes y menent leurs bledz pour les y garder et pour cy après en faire leur profilt et aussi regarder que pour icelles villes demeurent garnies de munitions et provisions necessaires pour leur deffence affin que si auchunes de ses assemblées de gens de guerre qui se font presentement en divers lieux se convertist sur nous, nous ayons de quoy y resister. Je pry dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sailleau,(1) le XIIe jour de juillet l'an mil cinq cens quarante seix.

[PS] Je ne vueil oublier aussi de vous escrire pour l'effect que dessus que vous continuez à faire les deffences de traictes de bledz et aultres grains pour quelque temps et jucques à ce que aultrement en soit par moy ordonné.

(1)Le château de Challeau, Dormelles (77). Le roi y réside du 11 au 12.

| | | | | |
|---|-------------------|--------|----------|-------------------------------|
| 80. Marie reine de Hongrie | Challuau | 13-VII | Bayard | O : AGR, EA 1518, no.7 |
| <p>Madame ma bonne seur, aiant deliberé de rappeler et faire retourner par devers moy le sr de Lestrangle,(1) j'ay advisé d'envoyer en son lieu le sr Livio Crotto, mon conseiller et m^e d'hostel ordinaire porteur de cestes, affin de resider aupres de vous et que par luy je puisse entendre de voz nouvelles et vous faire scavoir des myennes ; et sur tout de faire tous les meilleurs offices qu'il pourra pour l'entretienement de parfaicte et entiere amitié d'entre l'empereur mon bon frere et moy. Vous priant bien affectueusement le voulloir advertir de ce que vous congnoistrez qui y pourra servir pour m'en donner advis et le croire en tout et par tout de ce qu'il vous dira et exposera de ma part, comme vous voudriez faire ma propre personne. Qui sera l'endroit où je prieray Dieu, Madame ma bonne seur, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Challuau le xiije jour de juillet mil vc xlvj.</p> <p>(1) Louis de Lestrangle sr de Montbrun (m. entre 1562 et 1568), panetier et échanton ordinaire, homme de confiance de Marguerite de Navarre, mari de Marie de Langeac, dame d'honneur de la reine Leonor. Envoyé en Flandres en 1544 (Henry de Lestrangle, <i>La maison de Lestrangle</i>, 1921, p.30-37</p> | | | | |
| 81. Adrien de Pisseleu, sr d'Heilly | Bois Malesherbes | 20-VII | Bochetel | CC: BSAP, Ch Heilly 57, no.35 |
| <p>Monsr de Heilly, j'ay entendu le conteneue en la lettre que avez escripte à Monsr le chancelier du vj^{me} de ce moys. Et quant au premier poinct, qui fait mention du prisonnier que avez retenu au lieu de celluy qui avoit esté pris par les officiers de l'empereur, entendez, mons de Heilly, que puis que celluy qui est pardeça n'a commis chose qui merite punition, comme avoit fait celluy que lesd. officiers ont fait executer, je veulx que vous le renvoiez et mettez en liberté. Mais quant au villaige de la Cousture(1) où lesd. officiers veullent faire nouvelle emprinse, ainsi que le contient vostred. lettre, j'entendz que vous en gardez et conservez mes possessions, comme estant de mon bailliage de Hesdin et aussi que vous faites tenir la saisie de la terre et seigneurie de Estous [?] jusques à ce que le sr de Reuanville, qui l'a acquise, ait acquicté les droictz seigneuriaux qu'il m'en peult devoir. Et si lesd. officiers s'efforcent vous donner nouveau trouble en cela et faire chose contre et au prejudice de mesd. possessions, vous m'en advertirez et je y feray pourveoir ainsi que je verray estre affaire par raison. Vous priant au demourant faire faire poursuytte à l'encontre du sr de Ligny des droictz seigneuriaux qu'il me doit à cause de sad. terre de Ligny, puis qu'il reffuse me les paier et faire en tout et par tout pour la conservation de mesd. droictz, de sorte qu'il ne s'en perde aucune chose à mon prejudice. Qui est tout ce que j'ay à vous escrire, apres avoir prié Dieu, Monsr de Heilly, vous avoir en sa garde. Escript au Boys Malesherbes le xx^{me} jour de juillet m vc xlvj.</p> <p>(1) Village de La Couture, arr. Béthune, cant. Beuvry ?</p> | | | | |
| 82. Destinataire incertain | Milly-en-Gâtinais | 21-VII | | AD Ile-et-Vilaine/2H/2-17 |
| 83. Henry VIII | Couldray | 24-VII | - | O : TNA, SP 1/222 f.115 |
| <p>Monsr mon bon frere, suivant ce que qu'avez dit à mon ambassadeur, j'envoie presentement pardevers vous le gentilhomme que scavez present porteur, lequel il vous plaira entendre et au surplus croire ce que par mes lettres j'ay donné charge à mond. ambassadeur vous dire. Et surce, mons mon bon frere, je prie nostre seigneur qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne</p> | | | | |

garde. Escript à Couldray le xxiiiije jour de juillet m vc xlvj.

**Vre bon frere cousyn compere perpetuel allye et parfait amy,
FRANCOYS.**

| | | | | |
|---|-------------|--------|----------|----------------------------|
| 84. John Dudley, vicomte Lisle, amiral d'Angleterre(1) | Le Couldray | 24-VII | Bochetel | C : TNA, SP 1/222 f.116 |
|---|-------------|--------|----------|----------------------------|

Mon cousin, ayant entendu que serez dimanche à Paris, j'ay bien voullu envoyer par devers vous le baron de La Garde mon chambellan present porteur pour vous visiter de ma part et vous faire entendre le desir que j'ay de vous veoir et vous faire bien bonne chiere. Vous priant le croire comme ma propre personne. Et surce je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript au Cauldray le xxiiiije jour de juillet m vc xlvj.

(1)Plus tard (1547) comte de Warwick et (1550) duc de Northumberland.

| | | | | |
|-----------------------|----------|--------|----------|--------------------|
| 85. Oudart du Biez | Couldray | 24-VII | Bochetel | C: AN J 794, no.25 |
|-----------------------|----------|--------|----------|--------------------|

Mon cousin, j'ay receu ce matin vostre lettre du xix^e de ce mois et veu par icelle ce que me mandez des officiers de l'Empereur qui soubz couleur des traictez de paix d'entre luy et moy faitz à Madry, Cambray et Cressy appellent mes subiectz estans des enclaves d'Ardres,(1) dont j'ay tousiours joy, à nouveaulx reliefz, serment de fidelité et autres droictz et devoirs vers luy. Et d'autant que cest affaire a esté debatu par le premyer president de Rouen, M^e. Pierre Remon, ès assemblees qu'il a eu avecq les deputez de l'Empereur (2) et qu'il entend ce fait, j'ay fait mectre en ses mains les besongnes pour les veoir attendant que j'aye assemblé mon conseil, que je n'ay de ceste heure aupres de moy, pource que je suis à la chasse en ces petitz villaiges et que j'aye prins sur ce une finalle resolution et conclusion pour la vous faire et avoir. Et ce pendant ay bien voullu vous envoyer le double de la lettre que en a escript led. president Remon à Bochetel, suyvant laquelle je suis d'avis que, en atendant mad. resolution et sans entrer en autre particularité sur le contenu en lad. lettre vous soustenez mesd. subiectz en leurs biens pour lesd. enclavemens et leur defendez qu'ilz n'ayent à faire aucuns sermens et reliefz, ne payer aucuns droictz et debvoirs seigneuriaux aud. Empereur ny à ses officiers, mays joissent de leurs terres, possessions et heritaiges tout ainsi qu'ilz ont fait et acoustumé faire au paravant le traicté de Cressy, d'autant que l'Empereur par led. traicté ne se peult atribuer aucune auctorité sur lesd. enclavemens sinon sur ceulx sur lesquelz l'ayde ordinaire avoit eu cours, car encores qu'il n'en soit faite mention aud. traicté de Cressy, toutefois pource que par ung article subsequent il est expressement dict que les precedans traictez tiendront en ce qu'il n'en seroyt autrement disposé par led. dernier traicté, il s'ensuit bien que led. traicté de Cambray qui est precedant et par lequel il est dict que led. Empereur joira seullement de ceulx desd. enclavemens sur lesquelz lad. ayde ordinaire avoit eu cours, doit tenir et sortir effect et led. traicté de Cressy entant que touche lesd. enclavemens doit aussi prandre semblable interpretation que celle de Cambray, attendu qu'il n'est autrement disposé ne derogé au contraire par led. dernier traicté.

Mon cousin, quant aux boys et autres choses dont vostre derniere lettre fait mention, j'avisera ce que j'auray à faire là dessus et vous advertiray par la premiere depesche que je vous feray. Ce pendant, je n'ay voullu laisser à vous renvoyer ce porteur avec ceste response, priant Dieu ...

(1) Il s'agit des villages de Zelthun, Recques, Leulinghem etc. que selon les Français dépendaient du comté de Guînes. Voir aussi AN J 794, no.25³⁴ et Mémoire sur les droits du Roi au comté de Guînes, 11 décembre 1550, AN J 794, no.25³⁶.

(2) Pierre Rémon, président du Parlement. Voir sa lettre à Guillaume Bochetel sur ce sujet, 8 novembre 1547 [recte 1546], AN J 794, no.25³⁴.

| | | | | |
|---|-------------|----------------|----------|--|
| 86. Morelet du Museau | Le Couldray | 24-VII | Bochetel | C :SA Berne, Frankreichbucher I, fo.158 |
| 87. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Corbeil | 25-VII | Bayard | O: vente Villebon AE Acq. Extraord. 11- 28 ; AN 682 Mi |
| <p>Mons^r de Bassefontaine, <i>i'ay receu les lectres du Landgrave du dyzyesme de ce moys, desquelles ie vous envoie ung extrayct en chyffres cy dedans encloz. Luy ay fayct responce que vous envoyroys de bryef pardevers luy pour luy declayerer entierement mon intencion. A ceste cause apres ces lectres receues, vous vous en yrez au plustost qu'yl vous sera possible pardevers ledyt Landgrave luy dyre de ma part que, ayant esté requys par l'empereur de luy donner secours de gens [et] d'argent contre les Protestans, l'ayant refusé, ne pourroys donner ausdyt Protestans secours sans contrevenyr au traicté [et] par ce moyen contrevenir à mon serement, mays que en tout ce qu'il me sera possyble favoriser ledit Landgrave et Protestans sans lesyon de mon honneur ie le feray de bien bon cueur, qu'ilz se peuuent tenyr pour asseurez qu'ilz ne trouveront poynt que ie donne faveur ayde assistance à l'encontre deux en quelque manyere que ce soit, que le temps pourra amener quelques commoditez. / Au demeurant vous advertirez ledyt Landgrave comme i'ay esté adverty que l'evesque de Thoul(1) a esté pris prisonnier à Strasbourg ou es environs par les Protestans, qu'il me semble qu'ilz ne le doyvent relascher pour deux raisons : l'une que c'est le plus fort imperyal qui soit au monde, quy alloyt ordinayrement chez l'empereur à cachettes de nuyt encores durant l'amytie qui estoit entre luy et moy, d'avantayge il est playn d'escuz car yl a emporté tout le revenue des benefyces de son maystre, a fayct longue espargne de sorte que les Protestans en pourroyent recouvrer une bonne somme de deniers pour la soulde de leurs gens de guerre.</i></p> <p>Au surplus je vous veulx bien advertir des nouvelles que i'ay eues du cousté de Venyze, semblablement du cousté de Flandres affyn que vous en fayctes entendre ce que vous verrez estre à propoz audyt Landgrave. Et à tant je prieray, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Corbeil le xxv^{me} jour de juillet m vc xlvj.</p> <p>(1) Toussaint de Hocédy, né à Valenciennes, évêque de Toul 1543-1655, secrétaire de son prédécesseur, Jean de Lorraine, d'une naissance relativement basse et par conséquent il est peu aimé par le magistrat. Après 1544 il se rapproche peu à peu à la France.</p> | | | | |
| 88. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Melun | 29-VII | Bayard | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
| <p>Mons^r de Bassefontaine, <i>i'ay esté tant importuné qu'il a failly que i'ay escript au Landgrave en faveur de l'evesque de Toul, dont ie vous ay bien vollu advertir et declairer que ie n'entens point que pour cela on donne aucune faveur audict evesque, mais que l'on ensuyve ce que ie vous ay parcydevant escript, ce que vous ferez entendre audict Landrave sans jamais rien cailler par escript et ferez aussi entendre à Sturmius et Chelius si vous voyez qu'il soit besoing. Et à tant je prieray Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Meleun le xxix^e jour de juillet mil v^c xlvj.</i></p> | | | | |
| 89. I – Claude Annebault ? - Angleterre | | Début- VIII | | Ct : BnF, fr.3880, fo.208- |
| Aucuns points qui peuvent estre remonstrez au Roy d'Angleterre sur le traité de paix | | | | |

dernierement fait.

Premierement,

Sur le sixiesme article est à considérer que les ambassadeurs d'une part et d'autre ont tousiours dict et accordé es deux premières assemblées par eux faictes sur le traitez que le Roy paieroit dedans le temps qui seroit entr'eux accordé à un paiement les sommes qui seront trouvées estre deues au Roy d'Angleterre et autres dont il seroit convenu pour les reparations et fortifications par ledict sieur Roy d'Angleterre faictes à Boulongne et forts de Boulonois. Quoy faisant, / bien que jour certain de faire ledict paiement fust par apres par eux designé comme a esté le jour de St Michel cinq cens cinquante quatre ou quinze jours apres, toutesfois sy ce mot 'dedans ledict jour Saint Michel' fust demeuré comme il avoit esté pourparlé, il eust esté sans doute que chacune année au jour Saint Michel precedent ledict an cinq cens cinquante quatre ledit sieur Roy eust peu faire ledict paiement. Mais depuis, soubz certaine couleur non raisonnable, lesdicts ambassadeurs du Roy d'Angleterre n'ont voulu accorder que ce mot 'dedans le jour Saict Michel' cinq cens cinquante quatre fust mis et couché au traicté de paix. Pourquoi, jaçoit que ainsy que ledit dixiesme article est couché encore se puisse de rigueur de droict et aussy d'équité soustenir que le Roy peut faire ledict paiement plustost / que ledict an cinq cens cinquante quatre et audict jour Saint Remy de chacune année precedente ledict an cinq cens cinquante quatre, pource que ledict jour et terme est mis et aposé en la faveur du débiteur. Toutesfois, pour estre toute dispute et ambigüité à faire les choses claires selon lesdites raison et équité et manière que merite l'amitié desdicts deux princes, seroit bien raisonnable en faire declaration.

Sur le unziesme fault convenir du lieu où s'assembleront les deputez desdictz sieurs et pour determiner du contenu en icelluy article d'autant que ladite determination doibt faire dedans trois mois après la datte d'icelluy traité.

Sur le douziesme article sont trois poincts à considérer : le premier selon la negociation du traicté de paix et le moindre d'importance que jaçoit / que par ledit article la jouissance du port et havre de Boulongne demeure au Roy d'Angleterre avec tous les proffits, revenus et esmolemens d'icelluy jusques à ce que la somme convenue luy ait esté paiée, toutesfois a esté tousiours par expres accordé que les navires du Roy y pourront entrer, yssir seiourner et en sortir toutesfois et quantes que bon leur sembleroit et les choses estans dedans destinées pour son usage estre portées et exportées où il plairoit audict sieur. Neantmoins, depuis les ambassadeurs du Roy d'Angleterre ne l'ont voulu accorder. Toutesfois l'on a passé outre par le commandement du Roy.

Le deuxiesme point qui s'est trouvé raisonnable et accordé est que ceux qui auparavant les guerres / demeuroient en Boullonois et pourront retourner et y demeurer seurement et jouir de leurs biens comme auparavant les guerres en payant les droicts accoustumez [] par les nobles le serment de fidellité pour le temps et jusques à ce que ladite somme convenue fust paiée. Toutesfois depuis ne l'ont voulu accorder et n'est de ce fait mention et neantmoins l'on a passé outre par le commandement du Roy.

En tierce lieu, avoit par expres esté accordé où il se trouveroit, par la designation de la source de la riviere de Pont de Brique, que le chemin qui va de Montreuil ou autres lieux de l'obeissance du Roy à Ardres et autres lieux du comté de Guisnes et Boulonois demeureroit de la part dudict sieur Roy d'Angleterre audit rues demeureroit aussy le passage franc et libre aux subjects du Roy / chevaux, mulets et charretes, charges de vivres et autres choses pour aller à Ardres et autres lieux de la comté de Guisnes et Boulonois, sans paier aucunes subsides ny impositions et sans empeschemens. Et leur avoit ledit article baillé par escrit et neantmoins soubz couleur qu'ilz ont dit que pendant que les deux sieurs admiraux yront sur les lieux qu'ilz accorderont et designeront le nom de ladite source et ce faisant, sy ledit chemin se trouvoit ainsy, se coucheroit audict traité la subvention dudict passage sans la

mettre conditionnellement, ilz n'escrivirent à leur maistre aucune chose dudict article. Et partant n'auroient sceu là dessus son intention et ont tenu ferme que pour cela seulement ilz ne rendroient et n'oseroient despescher devers luy mais se tenoient assurez que / ledict passage s'accorderoit par luy, parquoy l'on a passé outre sans faire mention dudict passage autrement eust fallu là dessus rompre suivant le mandement et intention du Roy.

Toutesfois en tout cas fault expedier commission à Monsieur le mareschal du Biez pour aller visiter ladicte source et en designer le nom et là dessus luy faudra faire un memoire.

Au surplus tant d'un costé que d'autre il se pourra parler des prises qui ont esté faites sur les subjects auparavant la declaration de la guerre derniere et au demeurant ne seroit chose sur quoy par ledit traité de paix le Roy d'Angleterre puisse entrer en nouveau traité avec nous.

| | | | | |
|---------------------------|-------|--------|--|---|
| 90. Le Parlement de Paris | Paris | 5-VIII | | CR: AN, X/1A 1558, fo.432v; U/2036, fo.388v |
|---------------------------|-------|--------|--|---|

De par le Roy.
 Nos amés et feaux, nous vous envoyons presentement pardevers vous le seigneur de Rabaudanges nostre premier valet tranchant porteur de cestes, auquel avons donné charge de vous dire aucunes choses de nostre part desquelles nous vous mandons le croire tout ainsi que nous mesmes. Donné à Paris le cinquiesme jour d'aoust mil cinq cens quarante six.

Présentée par le sr de Rabaudanges le 9 août.

Apportée de 7 août. Créance : «Le Roy luy avoit donné charge dire à la cour qu'il avoit entendu que sa cour, estant assemblee, il y avoit des parties plaidantes en icelle qui entroyent es chambres ou estoient leurs proces, que le Roy trouvoit cela estrange et que l'on n'avoit point accoustumé ce faire ; et outre que le Roy prioit de faire briefve justice aux duc de Guise et comte de Laval, et que le Roy avoit baillé lettres adressantes à Monsieur de Rennes estant en cette ville.»

| | | | | |
|---------------------|------------|---------|--|--------------------------------|
| 91. Jacques Mesnage | «Ausserye» | 13-VIII | | Mention: BnF, fr.17889 fo.334v |
|---------------------|------------|---------|--|--------------------------------|

| | | | | |
|---------------------|--|---------|--|---------------------------------|
| 92. Jacques Mesnage | | 23-VIII | | Mention : BnF, fr.17889, fo.324 |
|---------------------|--|---------|--|---------------------------------|

| | | | | |
|----------------------------|-----------|---------|--------|--|
| 93. [un prince allemand ?] | Chavignes | 26-VIII | Bayard | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|----------------------------|-----------|---------|--------|--|

[] J'envoye par delà le sr de Bassefontaine auquel j'ay donné charge vous dire aucunes choses de ma part, desquelles je vous pryé le croire comme vous feriez ma propre personne. Et à tant je prieray Dieu qu'il vuos ayt en sa garde. Escript à Chavaignes le xxvj^e jour d'aoust m vc xlvi.

| | | | | |
|--|-----------|---------|------------|--|
| 94. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Dompierre | 30-VIII | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|-----------|---------|------------|--|

Monsr de Bassefontaine, depuis vostre partement j'ay eu nouvelles que le Pape a envoyé à Trente la bulle expediee pour le translât de le concille de Trente à Lucques en Italye, ce que ayant entendu, j'ay escript à mes ambassadeurs, prelatz qui sont là que sitost que ladite bulle aura esté publiee, que les autres partiront pour aller audict Lucques, ilz partent aussi pour se retirer par devers moy, ce que je vous prie donner ordre de faire incontinant secretement entendre aux Protestants que puisque ainsi est que l'on lelisue [sic] de là je n'y suis plus

obligé mais libre en plaine puissance sans que [sic] proche d'y envoyer ou non ainsi que bon me semblera. En quoy ilz doyvent estre assurez que je ne fairay chose qui leur puisse estre dommaigeable, si est ce que vous vous garderez bien de riens bailler par escript ne pratiquerez avecques eulx que de bouche ou par celle d'homme fidelle si vous mesmes ne povez parler à eulx. Surtout faictes toute la dilligence employez tous les moyens qui vous seront possibles pour m'advertir d'heure à d'autre comme les affaires d'entre l'empereur et eulx se porteront, car plus grant service ne me sauriez vous faire. Priant Dieu, Monsr de Bassefontaine, qu'il vous ayt en garde. Escrip à Dompierre le xxxe jour d'aoust m vc xlvj.

Adr : «A Monsr de Bassefontaine estant pour mes affaires en Allemaigne»

| | | | | |
|----------------------------|--|------|--------|---------------------------------|
| 95. Marie reine de Hongrie | | VIII | Bayard | CC : HHSA, fr. Hofkorr. 1, fo.4 |
|----------------------------|--|------|--------|---------------------------------|

Madame ma bonne seur, j'ay receu voz lettres par le sr de Lestrangle(1) et entendu par luy la charge que vous luy avez donnee de me declairer la bonne voulanté et affection que vous avez à l'entretenement et augmentation de la paix et amitié d'entre l'empereur et moy, l'assurant que l'empereur ne l'a pas moindre, dont j'ay receu tresgrant plaisir. Et de ma part j'ay tousjours esté et suys en la mesme volonté, comme j'escrip presentement à mon ambassadeur estant pardevers vous à vous faire entendre. Sur quoy faisant fin, je pryeray Dieu, Madame a bonnes seur, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrip à

Souscript Vre bon frere, cousin et alyé,
FRANCOYS
signé Bayard

En tête ; aout 1546

(1)Louis de Lestrangle ambassadeur à la reine de Hongrie depuis 1544 (sa femme Marie de Langeac accompagna la reine Lénor à Bruxelles en octobre 1544), rappelé en juillet 1546 (AGR, EA, 1518, no.5) et remplacé par Livio Crotto.

| | | | | |
|--|--------------|------|------------|--|
| 96. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | L'Abergement | 5-IX | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|--------------|------|------------|--|

Monsr de Bassefontaine, depuis la depesche que je vous ay faicte apres vostre partement, j'ay eu advisement que l'empereur a donné ordre de vous faire prendre si vous passez au lieu où il ait puissance ou bien vous faire ung mauvais tour, ce que ie ne veulx pas veoir advenir. A ceste cause ie vous en ay bien voullu adverter affin que vous ne vous aventurez poinct de passer en son camp ne aussi entrem. eniez [sic] de vous hazarder en lieu où vous pensiez qu'il puisse en avoir le moien. Bien me ferez vous grant service d'entretenir les Protestans en la bonne volonté où ilz sont de present et de me faire à toute heure savoir nouvelles et à la verité comme les choses iront par delà. Car i'en ay tous les iours de tant diverses sortes que ie desire bien en estre veritablement informé par vous. Vous priant me renvoyer incontinant ce porteur que ie vous ay depesché expres et par luy m'escripre bien au long de toutes choses. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine qu'il vous ait en sa garde. Escrip à l'Hebergement le cinque jour de septembre m^v c xlvij.

| | | | | |
|--|---------|-------|--------|--|
| 97. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Cuisery | 10-IX | Bayard | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|--|---------|-------|--------|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu vos lettres par lesquelles j'ay veu tout ce que avez peu

entendre des affaires d'Allemagne, ce dont je vous pry continue de m'advertir ordinairement. Vous advisant que plus grant plaisir ne me scauriez faire qu'en ce faisant, car il fault que vous entendiez que je trouve tant de contrarietez aux advertissemens qui me sont faitz d'ailleurs que je n'y puis adioster grant foy, si est ce que je ne vueil pas que vous mettiez en lieu qui ne soyt de mes amys pour autant que j'ay entendu qu'il y a guect sur vous. Sur quoy faisant fin, je prieray Dieu, Mons^f de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Cuisery le x^{me} jour de septembre m v^c xlvj.

| | | | | |
|--|--------------|-------|------------|--|
| 98. Jean Laguette | | 11-IX | | BNR, coll. Waxel-Op.1-no.929 |
| 99. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Sennecy | 13-IX | Bayard | O : vente Villebon ; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
| Mons ^f de Bassefontaine, j'ay receu vos lettres du iij ^e de ce mois, par lesquelles vous m'avez donné amplement à entendre l'estat ouquel sont de present les affaires de par delà, et vous pry continuer car j'ay singulier desir de scavoir à toute heure le sucez desd. affaires. Et quant à ce que vous m'avez fait advertir qu'il doit avoir prochainement une assemblee des depputez des Protestans à Wormes, s'il est ainsi et vous y puissiez aller sans danger de vostre personne, vous me ferez plaisir de vous y trouver tant pour entendre ce qui se y fera pour m'en advertir, que aussi pour tousiours declarer aux estatz protestans la bonne volonté et affection que je leur porte. Et à tant je prieray Dieu, Monsr de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Senessay le xii ^e jour de septembre m vc xlvij. | | | | |
| 100. Henry VIII | | mi-IX | autographe | Mention : TNA, SP1/225, fo.101 |
| Rapport de l'arrivéé du baron de La Garde, «who aftre the deleyvery of the frenche kinges letter written with his owne hande and a great declaration of thamitie and good affection». | | | | |
| 101. François, cardinal de Tournon | Châtillon(1) | 22-IX | | <i>Amateur d'Aut</i> -5-1866-no.33 («1546») |
| (1)Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) ou Châtillon-sur-Loing. Cette lettre semble plutôt dater de 1537. | | | | |
| 102. Jacques Mesnage | | 22-IX | | Mention, Mesnage BnF fr.17889, fo.324-8 |
| 103. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Argilly | 25-IX | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
| Mons ^f de Bassefontaine, j'ay receu vostre lettre du xij ^e de ce mois escripte à Wlme, par laquelle j'ay entendu les nouvelles que me faictes savoir de delà. Et m'a esté tresgrant plaisir, vous priant continuer à m'en advertir le plus souvent et le plus à la verité que vous pourrez et n'espargnez point de faire semblable de pesches par divers lieux affin que l'une ou l'autre puisse tousiours venir à moy. Je vous envoie ung paquet adressant au cappitaine Rocqueroq que je vous pry luy faire tenir le plus seurement que vous pourrez. Priant Dieu, Mons ^f de | | | | |

Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Argilly le xxv^{me} jour de septembre m^v xlvj.

| | | | | |
|-----------------------------------|---------|-------|------------|---------------------------|
| 104. Philippe prince d'Espagne | Argilly | 26-IX | Laubespine | O : AGS, K 1486, fo.60 |
|-----------------------------------|---------|-------|------------|---------------------------|

Monsr mon cousin, apres avoir esté cydevant adverty comme des le moys de may derrenier avoit esté sans aucune juste occasion arresté en Espagne ung navire appartenant à mon cousin le sr d'Annebault admiral de France, qu'il faisoit passer de la mer de Ponant en celle de Levant, dont estoit chef le cappitaine Rostain present porteur,(1) je vous escripviz et priey [*sic*] bien affectueusement luy en voulloir faire la raison en telle et si prompte justice que requiert l'entiere et parfaicte amitié qui est entre l'empereur mon bon frere ert moy, noz royaumes, pais et subiectz. Et pour autant que led. cappitaine m'a adverty que cest affaire a esté tousiours tenu en longueur et est led. navire encores là sans ce que jamais il en ayt peu avoir raison : j'ay pensé, Monsr mon cousin, que vous n'aurez point receu ma lettre et aussi peu entendu le tort et dommaige que l'on faict en cest endroit à mond. cousin, à quoy, pour le respect de nostre amitié, je suis seur que vous aurez esgard. J'ay bien voullu à ceste cause vous en escrire encore de rechef ceste lettre, vous priant tant et si affectueusement que faire puis, voulloir commander et ordonner que la justice et raison luy en soit faicte si briefve et si equitable qu'il ayt occasion d'en demourer contant et comme j'ay esté et seray tousiours prest de faire à l'endroit des subiectz de mond. bon frere quant l'occasion s'en presentera. Vous advisant que sur la plainte qui me fut faict par son ambassadeur resident aupres de moy de quelques depreddacions que l'on dict avoir esté faictes sur sesd. subiectz par le cappitaine Claude, je l'ay faict arrester prisonnier passé à quatre moys pour en respondre et satisfaire à la faulte qu'il y peult avoir faicte tant que sa personne et ses biens se pourront estendre. Qui est comme il me semble la voye que l'on doibt observer entre amys telz que nous sommes, mond. bon frere et moy. Priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escript à Argilly le xvje jour de septembre m^v xlvj.

**Vre bon cousyn,
FRANCOYS.**

(1) Les circonstances sont révélées par la lettre de Gilbert Rostin à l'amiral, San Lucar, 28 juin 1546, BnF fr.17889, fo.160-61

| | | | | |
|-----------------------------|---------|-------|--|----------------------------|
| 105. Jean de Morvilliers | Citeaux | 29-IX | | CR: BnF, fr.16088, fo.1 |
|-----------------------------|---------|-------|--|----------------------------|

Monsr de Morvillier, je receuz hier deux lettres de M^e Pierre Hogius(1) des xj et xiiije de ce mois avec tous les advis qu'il m'a envoyez de delà, à quoy il n'est ja besoing faire aucune responce. Et servira seulement ceste lettre pour vous prier que, suivant ce que j'ay cy devant escript aud. Hogius, que vous monstrera la lettre, vous faciez entendre au sr d'Aramon(2) ce qu'il aura à faire et le moins qu'il pourra sesjourner là sera le meilleur. Je m'actendz que tost apres vostre arrivee par delà vous me ferez scavoir en quelle disposicion vous aurez trouvé ces seigneurs delà et toutes autres nouvelles que vous y aurez aprinses. Priant Dieu, etc.

(1)Chargé d'affaires ou secrétaire à l'ambassade à Venise, 1545-6 entre Jean de Monluc et Jean Morvilliers ?
(2)Aramon était en route de France de retour de Constantinople.

| | | | | |
|-------------------------|---------|-----|------------|-----------------------------|
| 106. Jacques Mesnage | Rouvres | 1-X | Laubespine | O: BL, Add. 33964, fo.13 |
|-------------------------|---------|-----|------------|-----------------------------|

Mons^r Mesnaige, je vous ay fait responce à toutes les lettres que j'ay receues de vous et mesmement à la derniere qui estoit d'assez vieille dacte, et m'esbahys que saichant le plaisir que ce m'est d'avoir nouvelles des affaires de l'empereur mon bon frere, vous soyez si long temps sans m'escripre.

Au demourant, j'envoye ce porteur expres pardevers vous pour vous advertir comme, passé à cinq mois, a esté arresté en Espagne ung navire appartenant à mon cousin l'admyral, lequel il faisoit passer de la mer de Ponant à celle de Levant chargé de quelque marchandise et sur lequel aussi le m^e dud. navire remportoit à Marseilles quelques pieces d'artillerie d'aucuns navires qui s'estoient perduz en lad. mer de Ponant sans ce que led. navire eust fait aucun dommaige ne deliberé faire en quelque sorte que ce feust, mais s'en alloit sa route le plus doucement qu'il pouvoit, dont jusques icy il n'a esté possible avoir raison, chose que j'ay trouvé assez estrange pour l'amytié qui est entre l'empereur et moy et le commerce que ses subiectz font tous les jours en mes havres en toute telle liberté que les myens propres, dont j'ay escript à mon cousin le prince d'Espagne, qui a commandé en faire faire la raison.(1) Toutesfoiz, les ministres de la justice y procedent en telle sorte et avec si grand longueur qu'il me semble que si l'empereur mon bon frere n'y met la main l'expedicion en sera immortelle. A ceste cause, je vous prie, Mons^r Mesnaige, le remonstrer aud. s^r empereur de ma part et faire toute l'instance qu'il vous sera possible envers luy à ce qu'il en vueille escripre aud. s^r prince, au s^r de Covos et autres de son conseil en Espagne pour faire rendre et restituer led. navire et audemourant faire faire telle justice et reparation de la detencion d'icelluy que la raison et l'amytié d'entre nous le requiert et par ced. porteur m'en envoyer la despesche. Vous advisant, Mons^r Mesnaige, que le dommaige n'en est point si petit que mond. cousin l'admyral n'y face perte de plus de dix mil escuz depuis le temps qu'il est arresté pardelà, chose que je suis seur que mond. bon frere ne voudra demeurer impugnie ne irreparee. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure sinon que vous me renvoyez ced. porteur en extresme dilligence, car entendrez qu'il n'y jour que led. navire ne face dommaige à son m^e de plus de cent escuz. Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Rouvre, le premier jour d'octobre m v^e xlvi.

Note dorsale : «Receu au camp de l'Empereur(2) le ix^e jour d'octobre m vc xlvi.»

(1) V. 26-IX-1546.

(2) Nördlingen et Donauwörth.

| | | | | |
|-------------------------------|---------|-----|---|--------------------------|
| 107. Ercole II duc de Ferrare | Rouvres | 1-X | ? | O : ASMo-1559/1-5-fo.177 |
|-------------------------------|---------|-----|---|--------------------------|

Mon frere, s'en allant le sr de Chastillon present porteur pardelà, je luy ay donné charge en passant vous aller visiter de ma part et vous dire nouvelles de ma bonne santé et disposition, dont je suis seur que vous serez tresaisé. Et quant et quant luy ay commandé que au retour il me rapporte des vostres. Vous priant le croire de ce qu'il vous dira tout ainsi que feriez moy mesmes, Priant Dieu, mon frere, qu'il vous ait et sa sainte garde. Escript à Rouvre le premier jour d'octobre m vc xlvi.

| | | | | |
|---|----------|-----|------------|--|
| 108. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Messigny | 5-X | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|----------|-----|------------|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu vostre lettre du xxj^{me} du moys passé et au paravant l'autre du xvij^{me} et me faictes grant service de m'escripre si souvent et si au long des choses comme elles passent ordinairement par delà, *tres aisé que les princes soient en la bonne volonté que m'escrivez et ayant ceste assurance de moy dont voz lettres font mention, en quoy je vous prie les confirmer le plus que vous pourrez. A quoy je m'asseure qui servira grandement à ce*

que le docteur Sturmius leur aura dict et fait scavoir et entendre de ma part de la bonne volonté en laquelle il m'a trouvé. Vostre homme present porteur avoit esté depesché de Mesnaige pour aller devers vous mais n'ayant peu passer ainsy qu'il m'a dict il est venu jusques icy m'apporter ung paquet dudict Mesnaige. Presentement je le vous renvoye affin qu'il vous puisse advertir des choses dont il avoit charge et par luy vous envoie vostre estat de deux mois avecques les cent escuz de la pension de Bernard et les cinquante de celle de Baptiste dont vous retirerez les quictances. Vous priant n'espargner la depense de gens expres et en dilligence pour me tenir adverty comme tout ira affin que les nouvelles soient plus fresches. Qui sera la fin, priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Messigny le v^e jour d'octobre m^v xlvj.

| | | | | |
|----------------------|----------|-----|------------|----------------------------|
| 109. Jacques Mesnage | Messigny | 5-X | Laubespine | O : BnF, fr.17890, fo.45-6 |
|----------------------|----------|-----|------------|----------------------------|

Monsr Mesnaige, le iij^e de ce mois je receuz deux lettres de vous des ix et xiiij^e de septembre(1) et estois en grande peine d'avoir esté si longuement sans avoir de voz nouvelles, pour le desir que j'ay de scavoir ordinairement comme les choses passent de delà, ayant esté tresaisé que vous m'en ayez si amplement escript et que je vous prie continuer et ne laisser perdre une seule occasion. Je vous ay depuis trois ou quatre jours depesché ung courrier pour l'affaire de mon cousin l'admyral, lequel je m'asseure que m'aurez renvoyé en toute extresme dilligence comme je vous prie aussi faire ce porteur et n'espargner la despence d'envoyer gens expres quant il s'offrira quelque occasion, car entendrez que vous ne me scaurez faire plus de service. *J'ay veu ce que m'escripvez de personnaige venitian(2) qui desire entrer en mon service et qui dict avoir grans moyens de m'en faire, lesquelz il ne veult declairer que à moy, desirant pour cest effect venir pardeca, de quoy je veulx, Monsieur Mesnaige, que vous le remerciez de ma part et de sa bonne volonté, laquelle j'accepte de bien bon cueur. Et luy dictes que je seray tresaisé qu'il s'en vienne par devers moy le plustost qu'il pourra pour m'advertir, l'assurant que s'il me fait service, je le reconnoistr[ay] ainsy que j'ay accoustumé faire mes bons serviteurs et tellement qu'il aura occasion de s'en contanter et scaura que c'est de servir ung tel prince que je / suis, mais que je le voul[d]rois bien prier que si ce qu'il me veult declairer est chose dont l'ouverture y prompte declaration peust amener à cest heure quelque utilité à mondict service, qu'il le vous vueille declairer pardelà affin que vous en puissiez user et tirer le fruict qui s'en peult esperer, de peur que le temps de son voyage face perdre l'occasion et puis apres il ne laissera pas de venir par deca pour achever le demourant. Vous priant par ce courrier me faire scavoir son nom et ce que vous aurez aprins davantaige de luy et des moyens qu'il a de me faire service, et si vous voyez qu'il ne se vueille plusavant declairer à vous, persuadez le de s'en venir le plustost qu'il pourra.*

Au demourant, je vous advise que j'ay receu une lettre de vous du xxiiij^e dud. mois par l'homme de l'abbé de Bassefontaine, lequel, à ce qu'il m'a dict, n'a peu passer au camp des Protestans pour aller trouver son maistre, ainsi que luy aviez donné charge et presentement je depesche pour / le luy renvoyer, faisant compte, puisque les deux armées sont si prochaines que m'escripvez, que la premiere nouvelle que j'auray de vous sera de la bataille si tous deux ont eu envye de combatre. Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Messigny le cinq^e jour d'octobre m^v xlvj.

[P.S] Mons^r Mesnaige, je vous envoie le double d'une lettre que l'on escript icy par où vous entendrez l'escuse que le royne de Hongrie et le president Scorre(3) font sur la delivrance d'un gentilhomme qui fut pris à la guerre dedans ung vaisseau dont il avoit charge, et luy veult on faire à croire qu'il estoit pirate et infracteur de paix. De quoy je vous prie, suyvant le contenu de lad. lettre, faire instance envers l'empereur mon bon frere qu'il me vueille de

tant gratiffier que de le faire relascher et s'il accorde sa delivrance m'en envoyer la depesche par ced. porteur, car c'est chose que j'ay tres à cueur et dont il me facherait grandement d'estre refusé pour estre si raisonnable qu'elle est.

Note dorsale : «Receu le xvj jour d'octobre du 5^e oct 1546».

(1) La minute eu 9 septembre se trouve dans BnF, fr.17889, fo.332-3.

(2) Minute sans date (mais du 13 septembre), BnF, fr. 17890, fo.75-76 : «L'on m'a aussi adverty que le jour d'hier passa par ceste ville ung personnage du conseil du Conte palatin. Led. s^r Conte / l'envoyet vers l'empereur, pour le prier de se monstrier prince clement et raisonnable avec les Protestans, et que en ce faisant il les trouvera obeissans et raisonnables. Celuy auquel il a tenu ce propos luy a demandé s'il avoit pouvoir desd. Protestans. Il luy a faict responce que non, mais led. s^r conte comme electeur de l'empire et qui vouldroit moienner la paix luy avoit commandé tenir ce propoz, dont à l'instant j'ay adverty le s^r abbé de Bassefontayne / pour incontinant en advertir. J'ai entendu ce propos de plusieurs personnes et mesmement d'un personnage subject des Venitiens, lequel m'a dict qu'il desire grandement entrer en vostre service. Et pour plus vous mouvoir à le voulloir recevoir, il m'a dict / qu'il a plusieurs moiens de vous faire tant de services agreables, que apreuz que vostre magesté les aura entenduz, si vous ne trouvez qu'il vous soit utile de recevoir à vostre service, il sera content s'en retourner sans y entrer. Et m'a dict qu'il ne declairera lesd. moiens que à vostre magesté s'il vous plaist le mander pour cest effect, mais en termes generaulx m'a dict et par plusieurs foys qu'ilz sont de tresgrande importance pour vostre service, me persuadant en ce qu'il a peu que ce vous sera service tresagreable que il vous declare.»

(3) Le président Schore, conseiller de l'Empereur.

| | | | | |
|-----------------------|----------|-----|------------|---------------------------|
| 110. La ville de Lyon | Messigny | 5-X | Laubespine | CR: AMLyon-BB64-228v-229v |
|-----------------------|----------|-----|------------|---------------------------|

De par le Roy.

Treschers et biem amez, nous vous avons cydevant escript à ce que pour les bonnes et raisonnables causes et consideracions contenues en noz lettres vos eussiez en exempter nostre amé et feal conseiller tresorier de France Maistre Jehan Grollier de la soulde que nous ordonnasmes estre levee sur les villes closes de nostre royaume durant l'annee derreniere pour l'entretienement de certain nombre de gens de guerre à pied, à quoy pour estre chose grandement favorable veu les services que led. Grollier avoit faict et faisoit encoures ordinairement à nous et à la chose publique de nostre royaume en grand et contynuel soin, despense et travail, nous avons tousiours extimé que ne feriez faulte d'obeyr et satisfaire. Toutesfois, ainsi que nostred. conseiller nous a faict entendre presentement, sans avoir esgard à tout ce que dessus, vous l'avez comprins et coctisez à lad. soulde ainsi que les autres habitans de nostre ville de Lion et l'avez en vulliez contraindre à payer sa cocte et portion de lad. coctisation, quy seroit par ce moyen luy rendre illusoire la grace franchise et exemption dont il nous a pleu user envers luy en cest endroit, et de laquelle nous entendons qu'il joysse. A cest cause, avons bien voulu vous en escrire encoures la presente, vous mandant et enjoignant que en satisfaisant au contenu de nosd. premiere lectre et à noz vouloir et intencion vous ayez à tenir quicte et deschargé nostred. conseiller . . . sy avant qu'il n'ayct occasion d'en retourner à plainte pardevers nous ne nous de vous en faire expedier autres lettres ne mandement que les presentes. Par quoy vous n'y ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Messigny le cinquiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens quarante six.

Présentée le 9 novembre par des officiers de la sénéchaussée.

| | | | | |
|---|--|------|--|-----------------------------------|
| 111. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | | 10-X | | <i>Amateur d'Aut-5-1866-no.31</i> |
|---|--|------|--|-----------------------------------|

Le roi l'engage à lui donner tous les jours des nouvelles du pays où il est.

| | | | | |
|---|-------------------|------|------------|--|
| 112. Jean de Morvilliers | «Dyenay» [Diénay] | 12-X | | CR : BnF, fr.16088, fo.2v |
| <p>Monsr de Morvillier, je receuz hier lettres de m^e Pierre Hogius, qui est par delà, du premier jour de ce moys, par lesquelles il me faict scavoir toutes les nouvelles d'Allemagne qu'il a entendues, ce que je vous pryé continuer et, au demeurant, suivant la bonne disposicion en laquelle il m'escript que soit ces seigneurs, vous conduire avecques eulx en l'affaire que je vous diz de bouche ainsi que vous en verrez l'occasion et que vous la trouverez à propoz et utile au bien de mes affaires, ne vous vollant riens dire de la calumnie de ceulx qui interpretoient sinistrement l'allee du sr Pierre Strossy au camp des Protestans,(1) puisque que son retour en Italye, où j'estime qu'il est de present, fera bien congnoistre le contraire de ce que l'on a voullu dire. Et me contanteray tresbien que la raison et la verité soyt de mon cousté, qui est le langaige que vous aurez à tenir quant l'on vous parlera de telles et semblables choses. Au demeurant, pource que je ne puy bonnement penser l'occasion qui a meu led. sr Pierre Strossy à se retirer si soudainement en Italye contre le deliberation qu'il avoyt prise de demourer quelque temps avec lesd. Protestans et que c'est chose que vous pourrez paraventure facilement descouvrir par delà, tant par les praticques qu'il y fera que autres dessaings que vous entendrez qu'il fera et les personnes avec qui il negociera luy et les siens, je vous pryé mettre peine secrettement et dextrement de l'entendre s'il est possible, sans touteffoys vous en descouvrir à personne, plusieurs raisons que vous povez assez penser et m'en advertissez incontinent, ensemble de toutes autres choses que vous pourrez apprendre ordinairement. Priant etc.</p> <p>(1) Le sujet d'un controverse notoire sur un attentat supposé contre l'empereur par Strozzi (lettre de l'empereur à Jean de Saint-Mauris, 22 février 1546/7, HHSA, fr. dip. Korr. **, fo.23. Je tiens à remercier Maxim Hoffmann) Le déchiffrement de l'original de cette lettre a suscité beaucoup de controverses. On fait beaucoup réclamer l'intervention des systèmes informatiques en déchiffrant l'original mais la minute de cette lettre est très bien connu à Vienne.</p> | | | | |
| 113. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Mareul | 16-X | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
| <p>Mons^r de Bassefontaine, je receuz hier deux lettres de vous, l'une du ij^{me} et l'autre du cinq^{me} de ce moys, et me faictes merveilleusement grant service de m'escrire si souvent et si au long les nouvelles que vous povez entendre et veoir au lieu où vous estes, ce que je vous prie continuer, et n'espargnez riens pour me tenir continuellement adverty de tout ce qui s'offre au jour la journee. J'ay aussi entendu par une de vosd. lettres le bon office que le docteur Bruno s'est efforcé faire pardelà et ay esté tresaisé que vous aiez remedyé à ce qu'il y esperoit faire et tresbien faict entendre par delà qu'il n'est pas homme en qui ils doivent avoir grande fiance. Quant au conte d'Altembourg, ce m'a esté aussi grant plaisir de scavoir la bonne volonté qu'il me porte, dont vous le remercierez de par moy et luy direz que, son homme arrivé, je le feray despescher le plustost que faire se pourra. Priant Dieu, Monsr de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Mareul le xvie jour d'octobre.</p> | | | | |
| 114. Jacques Mesnage | Mareul | 16-X | Laubespine | O: AN AB XIX 3622/ doss. 2c (autrefois, coll Loyac) |
| <p>Monsieur Mesnage, depuis le partement des deux courriers que je vous ay despechez ce moys icy, je n'ay point encores eu de voz nouvelles, de quoy je continue tousiours à m'esbahir de plus en plus. Et me semble comme ja je vous ay escript plusieurs fois que vous ne debvriez laisser passer ung seul jour sans me faire savoir comme toutes choses passent au</p> | | | | |

lieu où vous estes. Je m'actendz que vous me renvoyerez lesd. courriers en toute extrême dilligence et que par eulx vous m'escripez bien au long de toutes choses, avecques la responce de l'empereur sur le fait du navire de mon cousin l'admiral. Presentement je vous envoie un paquet à l'ambassadeur d'Angleterre que celluy qui est auprès de moy(1) luy escript, lequel je vous prie luy faire tenir. Et s'il vous en veult bailler la responce la me renvoyer par la première despesche que vous me ferez. Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ait en sa garde. Escrip^t à Mareul le xv^j^e d'octobre 1546.

(1) Évidemment Nicholas Wotton écrit à Cristoff Mont.

| | | | | |
|---|-------|------|------------|---|
| 115. Jean d'Humières | Luzy | 16-X | Laubespine | O: BnF, fr.3008, fo.193 |
| <p>Mon cousin, j'ay veu ce que m'escripez de l'incommodité qui peult estre à Romorantin pour le logis de mon petit filz et ma petite fille et trouve tresbon que l'on le leur change pour cest yver. À ceste cause vous me ferez plaisir de faire visiter les lieux prochains delà qui vous sembleront plus apropoz pour les loger cest yver, comme La Bourdaiziere et autres qui sont en bel air et loing de ceulx qui sont infectz de la peste et m'en advertirez, ensemble de celluy qui vous semblera plus propre, pour apres vous faire scavoir ce que je voudray en estre fait, continuant tousiours à me faire entendre comme ilz se porteront. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous aye en sa garde. Escrip^t à Luzy le xv^j^e jour d'octobre m^{vc} xlvi^j.</p> | | | | |
| 116. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Ligny | 22-X | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
| <p>Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu vostre lettre du xiiij^{me} de ce mois et m'avez fait grant plaisir de m'escripre ainsi à la verité et au long les choses comme elles sont au lieu où vous estes, ce que je vous prie continuer et n'en laisser perdre une seule occasion. Qui sera la fin, priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip^t à Ligny, le xxij^e jour d'octobre m^{vc} xlvi^j.</p> | | | | |
| 117. Réponse à Jean Sturmius | | 22-X | | Weimar SA, J 182, fo.16-18 ; C chiffré, Villebon ; Pariset, p.242 |
| <p>Postrema Regis responsio fuit se propter superiora bella cum Caesare et Rege Angliae gesta destitutum adhuc esse tanta pecunia quantum foedus offensivum requireret ; itaque non posse hoc tempore foedus offensivum cum nostris statibus facere. Sed, ut nostri principes et ordines videant quo sit erga eos animo paratum se esse defensivum primo quoque tempore foedus his conditionibus inire quas etiam Rex scriptas Gallico sermone in hanc mihi sententiam dari iussit.(1)</p> <p>Le Roi sera contant d'entrer en ligue deffensive avec les princes et villes pour la tuition et deffense de leurs etatz respectivement et d'en passer traicté avec l'Empereur qui sera par eulx trois esleu en comprenant et faisant entrer en ladictte deffensive le Roy d'Angleterre, moyennant que pour oster toutes suspition qu'il vueille retenir Boullongne il mettra es mains des Protestans la dicte ville et pais de Boullenois qu'il possede, en lui payant tout promptement contant la somme de cinq cens mil escuz ; et laquelle ville demourra en leurs mains jusques à plain et entier paiement de la somme convenue avec le dict Roy d'Angleterre. Et où il ne voudroit ce faire que à tout le moins il mettra es mains des dictz Protestans les fortz par luy constructz es environs de Boullongne, luy payant comtant la</p> | | | | |

somme que dessus et lesquelz fortz demourront ne leurs mains jusques en fin du payement convenu et accordé.

Quant aux deniers ci devant emprunchez des banquiers de Lyon, le Roy, pour faire plaisir ausdictz princes et estatz protestants, sera contant de les tenir jusques à la foire des Roys et en paier l'interest en attendant qu'ilz les puissent transporter nonobstant toutes deffences au contraire.

Et quant à la practique des Suisses, il envoiera en brief devers les quantons de Soleurre et de Fribourg pour adviser et regarder les meilleurs moiens qui s'y pourront tenir.

(1) La dernière réplique du roi fut que, à cause des dernières guerres avec l'Empereur et the roi d'Angleterre, il est dépourvu des finances qu'un traité offensif demande. Mais le roi a rédigé en français une réplique qui démontre qu'il est enclin à faire un traité défensif.

[Date : cette déclaration est évidemment rédigée en octobre 1546 et pas 1545 comme J.-D. Pariset a indiqué, le traité avec l'Angleterre ayant été déjà conclu.]

| | | | | |
|----------------------|-------|------|------------|----------------------------|
| 118. Jacques Mesnage | Ligny | 22-X | Laubespine | O : BnF, fr.17890, fo.43-4 |
|----------------------|-------|------|------------|----------------------------|

Monsr Mesnaige, par ce courrier j'ay receu vostre lettre du xij^e de ce moys *et m'avez faict merueilleusement grant plaisir m'escripre ainsi au long et par la menu en quel estat l'empereur et son camp se retrouvent de present. Et pour autant que je desire en estre continuellement adverty je renvoye encores cedict courier expres pardelà par laquelle je vous prie ne faillir à m'escripre bien au long ce qui sera survenu depuis le partement de l'autre que j'attends en bonne devotion et en quelle deliberation sera l'empereur, soit d'entretenir son armee ou bien la mectre en garnison et en quel pays et ou il a intencion de se retirer cest yver, semblablement de toutes les autres choses que vous pourrez entendre par delà.* J'ay aussi receu la responce que vous a esté faicte pardelà sur le faict du navyre arresté de mon cousin l'amyral,(1) par où il est aysé à veoir qu'ilz ne sont pas clairement informez de la verité des choses et suis tresaisé que l'empereur en escript à Monsieur le prince son filz, ce que je vous prie solliciter affin qu'en une sorte ou autres l'on puisse veoir quelle fin l'affaire prandra.

Au demeurant, j'ay entendu par vostred. lettre le propos que le secretaire Josse et depuis l'empereur vous ont tenuz du s^r Pierre Strossy, qui estoit au camp des Protestans, aussi qu'il y avoit quatre compaignyes de gens de cheval françoys. Quant ausd. gens de cheval, je veulx que vous faictes entendre aud. s^r Empereur que quant il aura bien entendu la verité il congnoistra que ceulx qui feynient ces nouvelles sont bien marriz de nous veoir en si grande amytié que nous sommes, et que tant s'en fault que cella soit vray que j'ay faict crier et deffendre sur peyne de confiscacion de corps et de bien que nul de mes subiectz n'eust à aller servir d'un cousté ne d'autre. Et faiz observer ceste deffence sy estroictement qu'il y en a quelques ungs qui ne s'en sont / pas bien trouvez. Il est vray que deux ou trois jeunes gentilzhommes de mon filz le Daulphin qui estoient pieça partiz de mon royaulme pour aller à Nostre Dame de Lorette ou quelque autre voyaige en Itallye, passans par Allemaigne, se trouverent en une ville où estoit ung cappitaine allemant qui autresfoys avoit esté en mon service et que j'en avoys osté pour ses larrecins et demerites. Et apres bon vin bon chere, eurent quelques parolles ensemble de sorte que led. cappitaine gecta une coupe de vin à ung desd. gentilzhommes, qui [ne ?] le peut endurer et mysrent les mains aux espees l'un contre l'autre si bien que led. cappitaine fut tué. Et estans lesd. gentilzhommes en cest inconvenient, ne saichans où eulx retirer pour leur seuretté, s'en allerent au camp des Protestans, dont toutesfoys ilz partirent trois jours apres et les deux se retirerent en Itallye et l'autre est icy de retour. Et quant aud. Strossy, il y a environ six sepmaines qu'il me demanda congé pour aller en Itallye donner ordre à l'argent qu'il a en banque en plusieurs lieux et prenant le chemin de Suisse, ainsi qu'il a acoustumé, alla jusques à Strasbourg où j'estime qu'il a de l'argent et

delà, se voyant si pres du camp des Protestans, le voullant bien aller veoir ainsi qu'il m'a depuis escript. Ce que ayant esté par moy entendu, pour le desir que j'ay non seulement entretenir l'amytié qui est entre l'empereur mon bon frere et moy, mais aussi oster à tout le monde l'occasion de me calumnyer en son endroict en quelque sorte que ce soit, je envoyay homme expres devers luy et luy escripvez [*sic*] le mal contentment que j'en avoys et commendé qu'il eust incontinant à s'en retirer, autrement qu'il se deliberast de laisser mon service et ne venir jamais en France.(2) A quoy il me feist responce qu'il me satisferoyt et à ce que j'ay entendu en partit tout incontinant, de sorte que j'estime qu'il soit de ceste heure en Itallye, chose que je veulx que vous luy faictes tresbien entendre et que je le prie n'adjouster pas foy à telles mensonges, l'assurant qu'il me trouvera amy entier et observateur du traicté que j'ay dernièrement fait avecques luy, comme je m'asseure il fera de son cousté. Bien veulx je qu'il entende que les Protestans me font semblable plaincte et disent que au camp de l'empereur y a huict ou neuf cens François des vieulx souldatz que j'avoys en Pietmont, de quoy ilz monstrent d'estre mal contans et le savent pour en avoir prins quelques ungs aux escarmouches. Par ainsi, je seroys fort calumpnyé d'un cousté et / d'autre. Et au regard des deux chariotz d'escuz que j'ay envoyez ausd. Protestans, cella est si vray semblable que pour obvyer qu'il ne sortist ung escu de mon royaulme pour aller en Allemaigne, j'ay à ceste derniere foyre de aoust, encores que je n'en eusse que fait faire prendre sur les changes tout l'argent que s'i est trouvé et s'i espere d'y prendre encores à ceste foyre prochaine cinq cens mille escuz pour éviter le mesme inconvenient, ayant outre cella donné ordre de faire si bien garder les passaiges de mon royaume que je ne scauroys penser par où seroient passez lesd. deux chariotz d'escuz quant une bourse de cent a assez affaire d'en sortisans estre descouverte. *Vous tiendrez ce mesme langaige à l'empereur et ceulx de par delà mais vous vous garderez bien d'en bailler rien par escript de peur qu'ilz en fissent leur prouffict de l'autre cousté.* Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Ligny le xxij^e jour d'octobre m^v xlviij.(3)

Cette dépêche arriva le 4 novembre au camp de l'Empereur (BnF, fr.17889, fo.302).

(1) Voy. la lettre de Rostin à l'amiral, 26 juin 1546, BnF fr.17889, fo.160-61.

(2) Ceci est pure mensonge de la part du roi, ce qui est révélé par sa dépêche à Bassefontaine du 24 novembre : sur les plaintes des Protestants que Strozzi «ne leur tiennent la promesse qu'il leur a faite» et que prieur de Capoue son frère les a assuré «que l'argent qu'il leur a promis est pres à Lyon» (Pariset, no.8)

(3) Accompagnée d'une lettre de Claude de Laubespine du même jour (BnF, fr.17890, fo.257)

| | | | | |
|---|--------|------|------------|-------------------------------------|
| 119. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Morlet | 27-X | Laubespine | AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|--------|------|------------|-------------------------------------|

Monsr de Bassefontaine, hier ce porteur arriva devers moy avecques vostre lettre du xix^{me} de ce moys et ung double de celle que m'avez escripte de ce mesme jour, laquelle je n'ay point encores receue, par où j'ay entenduz comme les affaires de delà sont passez jusques aud. jour. Depuis est venu ung homme de pied par lequel j'ay receu vostre lettre du xvj^e. Et me contante grandement du devoir que vous faictes de m'escrire si souvent, vous priant continuer et n'en perdre une seule heure que je ne soys ordinairement adverty de tout ce qui se fera par delà, et le plus à la verité que vous pourrez.

Au demourant, je vous advise que Sturmius est party d'ycy depuis deux jours tresatysffayct et contant de moy et de la responce que je luy ay faicte. Il estime que ses princes ne l'a trouveront [moins] que luy si esseque vous me ferez grant syrvice que de mectre peyne saigament et secretement (1) d'entendre comme ilz la prandront pour m'en advertyr en toute dilligence.(2) Et au surplus faire tres bien entendre aux ducs de Saxe et au Lantgrave que je trouve merueilleusement estrange que le sieur Pyerre Strossy soict party d'avecques eulx sans retourne(3) devers moy ne le s'asseurer des deniers que ie luy avoys fait bayller, les

priant croyre que le seul (4) respect que il leur porte fut cause que je feiz payer ledict Strossy de beaucoup de vyeilles parties qui n'avient poin (5) encores esté liquydés, affyn qu'il euf[s]t moyen de leur en faire servyse selon la volonté qu'yl disoict en avoir et de sa personne mesmes(6) et que, voyant ceste si soudayne mutacion d'advis, je luy ay mandé que en toute dylligence il se retire devers moy pour me faire entendre l'occasion qui l'a meu à ce faire et tellement leur imprimer cela qu'ylz cougnoissent le peu de contentement que j'en ay comme à la verité ie dois avoir, m'advertissant de ce que vous en pourrez recueyllir d'eulx et du voyage que a fait devers moy ledict Sturmius.

Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Morlet le xxvij^e jour d'octobre m^vc xlvj.

(1) Exactement: «sycrtment»

(2) «dillguce»

(3) «retuner»

(4) Exacte: «leseui»

(5) Exacte: «puint»

(6) Exacte : «smes»

| | | | | |
|---------------------------------------|--------|------|------------|----------------------------|
| 120. La Faculté de Théologie de Paris | Morlet | 27-X | Laubespine | AN AE/II/624 (M/71/125) |
|---------------------------------------|--------|------|------------|----------------------------|

De par le Roy.

Treschers et bien amez, nous avons esté advertiz que les docteurs de la faculté de theologie à Louvain ont puisnagueres reprové certains livres et entre autres la bible qui a esté imprimée avec nostre licence et permission par Robert Estienne nostre imprimeur,(1) dont ilz faict imprimer ung catholique, pour les deffendre comme trouvez hereticques et du tout reprovéz. Lequel catholique à ce qu'il nous a esté rapporté vous estes apres pour faire semblablement imprimer en nostre ville de Paris. Et pour ce que c'est chose que nous en voullons ny entendons que se face d'autant mesmement que avons ordonné lad. bible estre reveue en vostred. faculté affin de cocter les faultes que s'y trouveront, pour apres les faire imprimer en la fin de chacun livre de lad. bible, de sorte que l'on les puisse entendre. À ceste cause vous deffendons tresexpressement que vous n'ayez à faire imprimer led. catholique, mais procedez à la correction des faultes de lad. bible plus promptement et dilligemment qu'il vous sera possible et ainsi que vous scevez que la chose le requiert. A quoy vous ne ferez faulte car tel est nostre plaisir. Donné à Morlet le xxvije jour d'octobre m^vc xlvj.

(1) Peut-être la Bible en grec publiée par Robert Estienne en 1546 ou la rémpresion de la Bible en latin de 1540.

| | | | | |
|---|-----------|------|--|--|
| 121. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Joinville | 29-X | | O : vente Villebon ; Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|-----------|------|--|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay seullement receu au jourd'huy vostre lettre au xix^e de ce moys, de laquelle j'avoys eu le dupplicata par vostre homme que je vous renvoye en dilligence, vous priant continuer à m'advertir d'heure à autre du succes de toute choses et à la verité. Et adressez voz lettres à Seuenus,(1) auquel j'ay escript me les faire tenir en toute dilligence. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Joynville le xxix^e jour d'octobre m^vc xlvj.

(1) Gérard de Sevenus, professeur de Grecque , gymnase de Strasbourg, ami de Jean Sturm, correspondant de Jean du Bellay, voy. F. Mentz, «Zur Lebensgechichte des Gerhardus Sevenus», *Zeitschrift f.d. Geschichte des Oberrheins*, NF 1932, p.149-52 ; *CCJdB*, III, no.685, p.33 (lettre de Seveus du 2 décembre 1545).

| | | | | |
|---|-----------|------|--|--|
| 122. Jean de Morvilliers | Joinville | 29-X | | CR (extrait): BnF fr.16088, fo.5r |
| <p>Je suys actendant nouvelles de l'estat en quoy vous avez trouvé les affaires de delà et responce de la derreniere depesche que je vous ay faicte et n'ay pour ceste heure de quoy vous faire plus longue lettre sinon que je vous envoie un pacquet adressant au sr Pierre Strossy, lequel je vous pry de luy faire tenir le plus tost et le plus dilligemment que vous pourrez, Priant etc.</p> <p>[en marge :] Receues le xije novembre aud. an.»</p> | | | | |
| 123. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Joinville | 30-X | | O : vente Villebon ; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi Impr. Pariset, p.240-41 |
| <p>Monsr de Bassefontaine, j'ay advertissement de tous costez que l'Empereur, se trouvant descheu de son entreprise contre les Protestants qu'il estimoit faciles à reduire à sa devotion et contre lesquelz il ne s'estoit avanturé d'entreprendre ceste guerre que soubz l'esperance qu'il avoit de les estonner et apres les chastier les ungs apres les autres. Aussi, se voyant empesché, comme il est, d'estre entré si avant en pays où il se treuve quasi accullé pour le bon ordre qu'il confesse luy mesme avoir mis tant à Ausbourg que à Ulm, où il pensoit trouver quelque facillité, et sentant lesdictz Protestants si prochains de luy tant obstinez qu'ilz sont et beaucoup plus fors qu'il n'eust jamais creu. Semblablement, l'iver, si prochain qu'il est, dont la saison le pressera par aventure de recevoir une honte, s'est resolu de trouver moyen et employer et le vert et le sec(1) pour venir à quelque appointment avecques eulx et plus tost se laisser aller à toutes les advantaigeuses conditions qu'ilz scauroient demander, seullement pour les desjoindre et separer ; et estre dict en telle extremité qu'il n'a aucune autre esperance de les vaincre que de s'appointer avecques eulx pour apres disposer ses affaires ainsi que bon luy semblera ; joinct aussi qu'il a eu advertissement certain que le Turcq faict un merveilleux et grant appareil par mer et par terre pour le temps nouveau dont il est en grande crainte. Et pour ceste cause a escript au Roy des Romains son frere faire tout ce qu'il pourra pour arrester la tresve avecques le dict Turc, à quelque condicion qu'il la puisse avoir, estimant plus le dommage qui peult avenir à luy et à son dict frere du costé des dictz Protestants que du dict Turc, qui est bien signe qu'il est en grande perplexité de ceste guerre contre eulx et que son dernier refuge de l'issue qu'il en actent est de venir à quelque composition pour en tenir apres ce que luy semblera bon, et pour autant que je craignois cella leur toucher plus que chose du monde et que de là depend la ruyne de l'ung ou de l'autre.</p> <p>J'ai bien voullu vous depescher ce porteur en extreme diligence, vous priant faire saignement et dextrement entendre aux duc de Saxe et Lantgrave tout le contenu cy dessus et n'en parler que à eulx mesmes sans toutesfois riens bailler par escript, les assurant que c'est chose vraye et que je la tiens de cinq ou six de mes serviteurs et autres que j'entretiens au camp de l'Empereur et pour le desir que j'ay à leur conservation et bien de leurs affaires, je les ay bien voullu advertir à ce qu'ilz donnent ordre d'eulx contenir et suivre le chemin qu'ilz ont commencé, les assurant que du costé du Turc sondict frere ne luy n'auront riens de ce qu'ilz esperent et qu'il a deliberé y faire ceste prochaine annee le plus grant effort qu'il feist de vingt ans, qui leur est assez de subget pour n'appointer point, oultre l'inconvenient qu'ilz congnoissent evident pour eulx s'ils en viennent là.</p> <p>Et depuis ilz auront sceu par Sturmius(2) la bonne vollonté en quoy je suis, où vous les pouvez assurer que je continue ; et que si le Roy d'Angleterre est en aussi bonne devotion</p> | | | | |

que moy, j'espere que nous ferons bientost chose qui reviendra à leur grant prouffict et commodité. Leur donnant toute l'assurance de moy qu'il vous sera possible, avecques les plus douces et honnestes persuasions dont vous pourrez adviser, pour les entretenir en la bone vollonté où ilz sont, et leur faire tres bien entendre que, s'ilz continuent encores quelque peu de temps ce qu'ilz ont commencé, je voy le jeu gaigné pour eulx. Car desjà il est bruit parmi les gens du dict Empereur que, se voiant hors d'esperoir de passer oultre, il n'a pas deliberay [sic] de tenir camp plus tard que la Saint Martin(3) et quant il ne pourra myeulx mettre en garnison si peu qu'il retiendra de son armee à Ratisbone, Inglestat et autres petites villes qu'il a gaignees au long du Danube. Et quant à sa personne, il ne scait encores ce qu'il a affaire.

Je veulx aussi que vous leur faites tres bien entendre que je suis apres à amasser la plus grande somme de deniers que je puis, de sorte que j'espere dedans cest esté prochain avoir de quoy payer le Roy d'Angleterre et davantaige une si bonne et grosse somme qu'il me sera aisé, s'il est besoing faire quelque remuement, y entrer à bon essient. Vous priant, apres leur en avoir bien imprimé tout ce que vous pourrez, me renvoyer ce dict porteur en extresme dilligence et m'en advertir par luy en chiffre de la responce qu'ilz vous auront faite et de toutes autres choses qui seront survenues, et continuer d'heure à autre à me faire scavoïr comme tout succedera par delà. J'entens que vous en communiquez avec le cappitaine Rocqueroc et avec ce moyen et adviz conduisez ce que dessus. Priant Dieu, Monsr de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Joynville le xxxe jour d'octobre m vc xlvj.

(1)Proverbe : user de toutes ses ressources – employer l'herbe verte et sec à faire manger les bestiaux.

(2)V. 22-X-1546

(3)Le 11 novembre

| | | | | |
|--------------------------|-----------|------|--|---|
| 124. Jean de Morvilliers | Joinville | 31-X | | CR : BnF, fr.16088, fo.5r-v ; Charrière-I-626 (extr.) |
|--------------------------|-----------|------|--|---|

Je vous ay depuis deux ou troys jours faict une depesche que j'ay adressé à mon cousin le prince de Melphe(1) pour vous faire tenir, à quoy je pense qu'il n'aura faict faulte et ne vous fais ceste cy que pour vous dire que j'ay sceu que le sr Domp Ferrand de Gonzague,(2) ayant eu advertissement ou que le sr Pierre Strossy, retournant du camp de Protestans par le chemyn de Suyse, ou que le sr d'Aramon revenoyt de Levant et devoyt prendre led. chemyn, a mis quelques gens de cheval pour leur donner quelque venue. Et ce que me faict adjouster quelque foy aud. advertissement est que j'ay entendu de l'ambassadeur du pape qui est aupres de moy que led. d'Aramon estoyt party de Venize, ce que touteffoys je ne croy pas facilement. Mais, quoy qu'il y ayt, considerant le temps qu'il est party d'aupres du grant Sr et que le gentilhomme qui en est derrenieremnt retourné l'a laissé à quatre ou cinq lieues de Raguse, je ne puis n'estre en peine de l'occasion de la si longue demeure. A ceste cause, je vous pryé mectre secrettement toute la dilligence que vous pourrez pour entendre qu'il sera devenu. Aussi, si led. advertissement qui touche led. sr Domp Ferrant sera veritable. Et en tout m'advertissez le plus tost et le plus dilligemment que vous pourrez.

(1)Giovanni, ou Ser Gianni, Caracciolo (1487-1559), prince de Melfi, de la noblesse napolitaine, lieutenant-général du roi en Piémont depuis 1545.

(1)Don Ferrando Gonzaga (1507-57), prince de Molfetta, fils de Francesco II Gonzaga et Isabella d'Este, gouverneur de Milan pour l'Empereur depuis 1546.

| | | | | |
|----------------------|-----------|------|------------|----------------------------|
| 125. Jacques Mesnage | Joinville | 31-X | Laubespine | O : BnF, fr.17890, fo.47-8 |
|----------------------|-----------|------|------------|----------------------------|

Mons^r Mesnaige, j'ay par Le Camus, chevaucheur, receu la lettre que m'avez escripte du xx^{me}

de ce moys(1) et par icelle entendu les nouvelles que me faictes savoir de l'estat en quoy sont les affaires de delà, qui m'a esté tresgrant plaisir et d'avoir ainsi entendu par le menu comme les choses passent, dont je vous prie continuer à m'advertir d'heure à autre ; et de ce que vous pourrez découvrir du succes de ces deux armées et des autres choses qui se pourront offrir et n'espargner les peynes de ce courrier ne de l'autre que je vous ay dernièrement renvoyé.

Quant à ce personnage pour lequel avez escript au sr d'Urfé,(2) je ne fais pas mon compte qu'il ayt grande chose à dire puis qu'il prent si bon terme. Toutesfoys, s'il vient je l'orray et sauray ce qu'il a sur le cueur pour en tirer ce qui sera utile et à propos, vous priant solliciter les responce de l'affaire du s^f de Saint Denis(3) et la me faire savoir par le premier courrier qui reviendra et bien avant nouvelles de ce que aurez apprins.

Au demourant, je vous advise que l'ambassadeur de mon bon frere a cy devant présenté en mon conseil certains articles qu'il dit estre demourez à decidder entre ses depputez et les myens dernièrement assemblez à Cambray,(4) contenant la finale resolucion prinse par luy sur le rapport des demandes que sesd. depputez ont faictes aud. Cambray, sur lesquelz je trouve par advis de mond. conseil que je dois persister aux articles que je vous envoie, lesquelz je veulx et vous prie presenter à mond. bon frere et à son conseil, ainsi que sond. ambassadeur m'a faict les siens et en poursuyvre responce certaine, sans vous mettre en peyne d'en disputer aucune chose mais seulement de ce que vous n'avez charge que de les presenter et en demandez responce. Et si l'on vous en renvoye à la Royne de Hongrye et au conseil de Flandres, vous en advertirez le s^f de Lyves,(5) mon ambassadeur aupres de lad. dame, auquel j'en envoie autant.

Monsieur Mesnaige, je ne renvoye ce courrier sinon pour avoir ordinairement et plus souvent de voz nouvelles. Pour ceste caus[e], mettez toute la peyne que vous pourrez de[n]trer et découvrir le bavant [sic] qui vous sera poss[i]b[l]e quelz sont les dessaing[s]/ de l'empereur et n'y espargnez riens et de tout m'advertissez en extresme dilligence. Vous luy pourrez dire que par la derniere depesche que vous m'avez faicte j'ay esté tresaisé d'entendre que ses affaires soient en si bon estat que m'avez escript et que je ne scaurez savoir plus grant plaisir que de n'avoir ordinairement nouvelles de quoy je fais part à la royne de Hongrie sitost que j'en ay. Qui sera la fin, priant Dieu, Mons^f Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Joinville le derreniere jour d'octobre m v^c xlvj.

(1) Ecrite de Sondheim, camp de l'empereur, le 20 octobre, BnF fr.17889, fo.236-238, minute.

(2) Ibid : «Sire, depuis la lettre que je vous au escript dud. personnage, j'ay entendu qu'il est grandement affectionné serviteur [chiffre] du cardinal de Trente. Je luy ay demandé si les propos qu'il a à vous tenir requierent que promptement vous les entendiez et me suis efforcé en ce qu'il m'a esté possible les entendre de luy. Mais il m'a dict qu'il ne se peult ensuyvir aucun peril ny dommaige pour vostre service pour differer deux ou trois mois les vous faire entendre, et en plusavant il ne s'est voullu ouvrir avecques moy. J'espere par ce que j'escriptz aud. sr d'Urfec, que de brief [chiffre] led. Venicien se trouvera vers vous.» Voy. aussi la lettre de d'Urfé à Mesnage, 28 novembre 1546. BnF Coll. Rothschild.

(3) ?

(4) En 1545

(5) C'est à dire Livio Crotto, valet de chambre du roi, gouverneur de Melun et ambassadeur en Flandres, 1546-7.

| | | | | |
|----------------------|---------------------------|------|------------|---|
| 126. Jacques Mesnage | Joinville | 2-XI | | Mention : BnF, fr.17889, fo.225 |
| 127. Jacques Mesnage | «Vrynville» (Eureville ?) | 3-XI | Laubespine | O: vendu, Profiles in History, CAL, USA, 30 mai 2013, lot 142 |

Monsr Mesnage, je vous escripviz le derrenier jour de l'autre moys par ung chevaucheur que je vous ay despesché expres et feiz responce à ce que vous m'avez escript par le Camus. Et pource que hier l'ambassadeur de l'Empereur mon bon frere me vint veoir et me feist

entendre la bonne disposition en quoy estoient ses affaires en Allemagne et l'esperance qu'il avoyt d'en avoir bien tost bonne yssue et de là entra à me dire la bonne volonté en laquelle mond. bon frere estoit d'entrer en plus estroicte amytié avecques moy ; et le desir qu'il avoyt que les propos que en avoient cydevant esté mis en avant feussent suyviz, que c'est chose en quoy on le trouveroit merueilleusement bien disposé, tousiours en termes generaulx sans entrer en aucune particularité, j'ay bien voullu pource qu'il m'a dict qu'il escriploit à son m^e l'honneste responce que je luy feiz, vous faire ceste despesche pour vous advertir des propoz que je luy ay tenuz : qui est qu'il avoit bien peu congnoistre quant j'envoyay mon cousin l'amyral et la compaignye qu'il mena devers luy, en quel debvoir je m'estois mys, sans ce qu'il feust besoing redire les honnestetez dont j'avoys usé pour m'y laisser conduire ; et que s'il eust voullu recueillir l'intencion de ma bonne volonté je pensoys que ses affaires se porteroient encores myeulx qu'ilz ne font, toutesfoys que luy estoit le mesme empereur qu'il estoit lors et moy le mesme roy. Au moyen de quoy je n'y voyois que le temps perdu et que l'on me trouveroit tousiours aussi prest entendre à toutes choses raisonnables que je feuz onques. Maiz aussi que, si on desdaignoit mon bon voulloir, Dieu et le monde me seroient tesmoins du devoir en quoy je me suys tousiours mis. Voullant, monsr Mesnage, que vous remerciez de ma part led. sr Empereur de ce qu'il m'a depparty de sesd. nouvelles par sond. ambassadeur et luy dictes que c'est chose dont j'ay eu tresgrant plaisir et que j'en ay eu souvent et ay ordinairement bien fresches de plusieurs endroictz où je treuve que chacun parle à son avantage et fait sa cause tousiours meilleure, maiz que j'estime que ce qui vient de luy est veritable. Le priant m'en voulloir faire part le plus souvent qu'il pourra. Et au demeurant s'il vient à vous parler de ce que m'a, comme dict est, dict sond. ambassadeur luy parler le mesme langaige que je luy ay tenu et m'advertir de ce que là dessus, vous pourrez tirer de luy et de toutes autres choses que vous aurez apprinses. J'ay donné charge à ce chevaucheur prendre en passant au villiage le paquet dud. ambassadeur à l'Empereur, auquel vous le ferez tenir et continuez à m'advertir du succes de toutes choses. Priant Dieu, monsr Mesnage, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Vrynyville le trois^{me} jour de novembre vc xlvj.

<https://www.profilesinhistory.com/wp-content/uploads/2013/05/Prices-Realized-Detail-Auction-54B1.pdf> 12.37 X 8.75 IN 314 X 222 MM; BROWNING AT THE MARGINS;; SOME MARGINAL CHIPPING;; TAPE REPAIR ON VERSO

| | | | | |
|---|------------|------|------------|--|
| 128. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Anserville | 4-XI | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|------------|------|------------|--|

Mons^r de Bassefontaine, vostre homme arriva devers moy le premier jour du mois avecques vostre lettre du xxvij^e de l'autre et ung duplicata de celle du xxiiij^e, laquelle il trouva encores à Strasbourg et la me apporta quant et quant depuis par ung homme de pied que m'a envoyé Seuenus. J'en ay receu deux autres des vingt et ung et vingt deux^e dud. mois par toutes lesquelles j'ay entendu bien au long comme toutes choses passent au lieu où vous estes, vous priant y continuer à m'en advertir d'heure à autre et adressez voz lettres aud. Seuenus pour les me faire tenir si n'estoit qu'il s'offrist chose d'importance, auquel cas vous ne me scauriez faire plus de service que de m'envoyer en toute dilligence homme expres. *Vous aures veu par mes dernieres despesches ce que ie vous ay escript pour fayre entendre aux princes protestans. Et pour autant que i'ay entendu par une de vosdictes letres qu'ilz desirent scavoit si l'empereur et Turq ont traicté de nouveau, vous les pouvez assurer qu'ilz sont si loing de cella que ledict Turq ne fauldra point à ceste p[r]imevere mettre aux champs une des plus grandes forces qu'il ayt mis passé à vingt ans pour courir sus à luy, à son frere et à la maison d'Austrusche. Et ne fault pas que lesdictz princes ayent crainte qu'il face ne paix ne*

traisve avecques eulx, car oultre la bonne vollonté en quoy il est de les ruyner, ie n'en ay riens obmis et et y ay despesché homme expres à ceste fin. Et quant au Pappe, ilz scavent tresbien que la capitulation qu'il feït avecques l'empereur contre lesdictz princes n'estoit que pour six moys, qui finiront à la fin de cetuy cy. Et depuis i'ay entendu que l'empereur pressoit fort de luy continuer le secours qu'il luy a envoyé pour quatre autres moys, ce qu'il n'a / encores voullu faire, se plaignant grandement de la despence qu'il a ja faicte et m'a son ambassadeur qui est aupres de moy dict qu'il croit pour certain que jamaiz ledict Pappe ne l'accordera, car quelques promesses que l'empereur luy eust faicte en consideration dudict secours de bailler à son filz le sieur Pierre Loy[s] Plaisance, il n'en a encores rien faict et luy tient le bec en l'eau de cella et de plusieurs autres choses dont(1) il demeure tres malcontent. Vous advisant que pour rompre ce desseing je faictz par soubz main toute la dilligence et pratique qu'il m'est possible.

Au surplus i'ay eu advertissement de mon ambassadeur qui est en Angleterre que le roy d'Angleterre faict secretement delivrer à quelques marchans la somme de cent mille escuz pour luy fournir en la ville d'Envers mais l'on ne peult scavoïr pourquoy s'est faire. Aucuns disent qu'il en veult ayder les Protestans, les autres l'empereur. Et pour autant que ie desire bien et est tres raisonnable que ie saiche que ceste somme deviendra, ie vous prie vous enquerir secretement par delà de faire tout ce qu'il vous sera possible pour scavoïr si c'est pour lesdictz Protestans, sans touteffois vous en descouvrir à personne, et m'en advertirez le plustost et le plus dilligemment que vous pourrez. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Anseville le iiiij^e jour de novembre m^v^c xlviij.

(1)exacte : «dent».

| | | | | |
|-----------------------------------|------------|------|------------|-------------------------------------|
| 129. Instr – Christophe Richer | Follambray | 6-XI | Laubespine | Photo: BL RP 557 : Camusat, n.p. |
|-----------------------------------|------------|------|------------|-------------------------------------|

Instruction au sieur Richer retournant ambassadeur pour le Roy aupres du Roy de Dannemarch, ce ce qu'il aura à luy faire entednre de la part dudict Sieur.

Premierement sur les trois poinctz dont le Roy de Dannemarch desire estre informé & entendre l'intention du Roy *** led. Richer luy declairera de la part dud. sr. que combien que le roy ayt faict traicté de paix avecques l'empereur, si esse que par raison il ne peult ne doibt desirer que l'entreprinse dud. empereur contre les princes et estatz protestans luy succede, congnoissant que delà pour certain deppend la servitu de la Germanie, qui est allyee avecques le roy et ses predecresseurs par aucunes considerations passez sont cinq cens ans, et pour estre la Germanie et les Gaulles tresprochaines, chacune des provinces peult recevoir l'une de l'autre grandes commoditez et subventions. Et davantaige par le dernier traicté de paix que le roy a faict avecques l'empereur il a nommement compris oud. traicté les Ellecteurs et autres princes, villes et communaultez de la Germanie avec tous les estatz du St Empire comme principaux contrahens, de sorte qu'il ne les doibt tenir en moindre amitié et respect que l'empereur mesmes, aussi peu doibt desirer le roy de Dannemarch que l'empereur vienne au dessus de sad. entreprise tant par ce qu'il est prince de la Germanie et y ayant de grans biens et seigneuries qui pourroient par ce moyen tumber en commune servitude avecques celles des estatz protestans que pour ce aussi que son royaume de Dennemarch est voisin confinant à la Germanie laquelle estant subiuguee par l'empereur et mise soubz ses pieds, il luy seroit trop plus facile d'estaindre ses aisles et faire quelque entreprise sur le royaume de Dannemarch qui touche à lad. Germanie, chose aisee à croyre et entreprendre par luy considereee son ambition et que tout notoirement on le void aspirer à la monarchie de l'Europe par tous les moyens et artifices. Partant *** semble au Roy que ledict Roy de Dannemarch par tous moyens honnestes doit favoriser lesdicts Protestans & empescher qu'ils ne soient mis soubz la puissance & servitude dudict Empereur, comme en pareil cas le Roy est deliberé

faire en quoy faisant chascun deux fera beaucoup & à peu de despence, non feulement pour le publicq de la Germanie mais aussi pour le propre & particulier de chascun.

***Quant au roy d'Angleterre, quelque traicté que le roy ayt fait avecques luy touchant la restitution de Boullongne, si esse que led. roy d'Angleterre fait congnoistre chacun jour par plusieurs effectz et demonstrations qu'il n'est deliberé effectuer led. traicté pour le regard de la restitution de Boullongne, en quoy faisant le roy par raison ne luy pourroit demourer amy et en fin seroit contrainct à regarder de recouvrer par autre moien ce qui luy est iniustement detenu par lesd. Anglois, dont le roy a bien voullu advertir le roy de Dannemarch son bon frere et luy descouvrir ce qu'il en pense, le priant au surplus qu'il ne vueille traicter avecques l'Anglois ligue aucune ne alliance ny communication de trafficq et il fera chose dont le roy se sentira grandement tenu à luy, qui sera tousiours prest à faire pareil ou plusgrande chose quant il en sera requis de la part dud. roy.

Si le roy de Dannemarch met en propoz led. Richer du mariage de la petite royne d'Escosse pour son filz, il luy dira avoir charge du roy de luy declairer que led. seigneur fera pour cest effect tout ce qu'il luy sera possible et s'y emploiera entierement pourveu qu'il puisse conduire l'affaire au contantement du pays et si la chose ne se pvoit conduire à la satisfaction des estatz des pays, le roy sera contant ou cas qu'il se vueille allier en France luy bailler tel party d'alliance en son royaume qu'il aura occasion de s'en contanter.

Finablement *** ledict Richer par les moiens quil verra estre les plus à propos viendra à inviter ledict Roy de Dannemarch à faire une ligue deffensive entre le Roy & lui & les Escossois affin de toufiours accroistre l'amitié & alliance des deux Princes & de leurs Royaumes pais & subiects, luy remonstrant que ladicte ligue deffensive est la plus commode & utile pour le support de ses successeurs & confervation de leur Estat que nul autre qu'il peut choisir en toute l'Europe & dont il pourra recevoir plus de secours & d'ayde & plus prompt s'il en est cy apres besoin à luy ou a ses successeurs, & seroit tres expediant de faire entrer en cette ligue les Villes des Ostrellins par le moien & autorité dudict Roi de Dannemarch affin de rendre la ligue plus forte & apporter plus d'incommodité a l'Anglois lui fermant la mer d'Orient, de laquelle il tire toutes ses commoditez.

Et si ledict Richer void que pour parvenir a ladicte ligue il fort besoin qu'il mette en avant ledict mariage d'Escosse par la maniere devant dicte sans attendre que ledict Roy de Danne march en parle le premier, il le pourra faire & en user a sa discretion, sans toutesfois obliger le Roy plus auant que dict est cy cessus.

Richer estant par dela s'enquerra prudemment s'il y a quelques bons navires de guerre qu'on peust naviger, de quel port & a quel pris & aussi sil estoit question cy apees de tirer du Roy de Dannemarch quelque secours par vertu d'une ligue deffensive ou autrement quelz navires & combien pourroit equipper en guerre ledict Roy, de quel port & a quel Noleage & combien de soldats Allemans se pourroient transporter dedans lesdicts vaisseaux, a quelle raison se seroit tant la levée que les paies desdicts soldats, & qu'elle artillerie, pouldres, & salpestre se pourroient recouvrer pardela & a quel pris & generalmente de toute la commodité qu'on en pourroit tirer pour le fait & subvention de la guerre.

Faict à Follebray le 6 de Novembre 1546.

****** transcrit de l'original.

| | | | | |
|--------------------------|-------------------|------|--|-----------------------------------|
| 130. Jean de Morvilliers | Vitry-le-François | 7-XI | | CR (extr.) : BnF, fr.16088, fo.5v |
|--------------------------|-------------------|------|--|-----------------------------------|

Monsr, depuis la despesche que je vous feyz hier par ung chevauteur qui s'en alloyt à Trente, j'ay advisé en y renvoyant cestuy cy le faire passer par Venise pour vous porter ceste depesche que j'ay fait en Levant par ung gentilhomme que je depescheray demain, par lequel je ne l'ay pas voullu l'envoyer de peur qu'il feust prys avecques lad. depesche. Vous priant la bien garder jusques à son arrivee devers vous et cependant feray donner ordre de luy

faire tenir prest ce qui est necessaire pour son passage.

[Note en marge : «Receues le xiiije jour dud. moys».]

| | | | | |
|--------------------------|---------------|------|--|------------------------------|
| 131. Jean de Morvilliers | Ste Menehould | 9-XI | | CR : BnF, fr.16088, fo.8v-9r |
|--------------------------|---------------|------|--|------------------------------|

Monsr de Morvillier, j'ay entendu par la lettre que m'avez escripte du xxje du moys passé la bonne chere et honneste recueil que vous a esté faict de la seigneurie et la devocion et affection en quoy vous avez congneu [à la, *omis*] premiere audience que prendra de moy leur ambassadeur luy en faire le remercyment qu'il appartient. Et ne me scauriez faire plus de service que de faire aupres de lad. seigneurie tous les meilleurs et plus dignes offices dont vous pourrez adviser pour les entretenir en ceste bonne volonté, les assurant qu'ilz me trouveront tousiours tout tel et aussi seur amy que j'ay esté par le passé. J'ay bien consideré les propoz que le conte de la Mirandolle a tenuz de la devocion en quoy il trouve ces seigneurs d'entrer en ligue deffensive. Et pour autant, comme je vous feys entendre à vostre partement, que c'est chose que je vouldrois bien devoir sortir effect, pourveu qu'elle vienne d'eulx, encores que toutes les raisons que m'escripvez à ce propoz et ce que avez peu descouvrir de leur necessité d'argent combatent au contraire, si est ce que vous ne me feriez pas peu pour mon service si dextrement et secretement avecques led. conte, auquel j'escriptz lettres de creance sur vous, suyvant lesquelles vous le mandrez se retirer par devers vous soubz quelque occasion [que] vous pourez tant faire, qu'ilz entrassent jusques là de vous en venir rechercher pour m'en escrire et tellement moyenner cella par soubz main que j'en puisse tirer le fruict que j'en desire, dont ne vous feray redicte apres ce que vous en ay dict de bouche, estant assuré que vous scaurez vous en conduyre aussi prudemment qu'il appartient en chose qui n'y importe peu à mes affaires, mesmement si elle vient de leur costé. A quoy le temps et l'estat où se retrouvent les choses d'Allemaigne les y conduyra assez facilement. Priant Dieu etc.

[Note en marge : «Receues le xixe dud. moys la responce desquelles est cy dessus.»]

| | | | | |
|---|---------------|------|------------|--|
| 132. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Ste Menehould | 9-XI | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|---------------|------|------------|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu presentement vostre lettre du dernier jour de l'autre moys par l'homme que le s^r de Fresse(1) m'a envoyé, par lequel il m'a amplement escript ce qu'il scavoit du lieu où vous estes, vous priant continuer m'advertir d'heure à autre de ce que vous pourrez entendre. J'ay aussi veu le duplicata de vostre lettre du xxix^{me} dud. moys, laquelle n'est point encores venu. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Ste Manehoult le ix^e jour de novembre m^v c^o xlviij.

(1)Jean de Fraisse

| | | | | |
|----------------------|--|-------|--|-----------------------------------|
| 133. Jacques Mesnage | | 10-XI | | Extrait: BnF, fr.17889, fo.255r-v |
|----------------------|--|-------|--|-----------------------------------|

M'a dict aussi led. sr d'Aramon qu'il a trouvé par les chemyns le secretaire Girard, allant devers led. grant seigneur, auquel il a tresbien faict entendre tout ce que dessus, et adverty ce de ce qu'il a pensé pouvoir servir et estre à propos pour facilliter les succes de l'effect de son voiaige, mais qu'il a laissé led. grant seigneur en telle oppinion qu'il pense que sond. voiaige sera de peu de fruict sans ma responce, laquelle deppend de ce que l'empereur vouldra que je dyse et luy face entendre ; et en quoy vous le pouvez assurer que je feray pour le bien de lad. Chrestienté, et pour son respect tout ainsi que pour mon propre affaire, encores que j'estyme

qu'il sera malaisé à manier, pour le souspeçon où led. d'Aramon dict qu'il est entré. Neantmoins que je m'y emploieray tant et si avant qu'il me sera possible, comme en la chose du monde où je me prometoz plus d'heur et merite quant j'auray esté de quelque bon effect en cest endroit.

| | | | | |
|---|--------|-------|--|--------------------------|
| 134. Le prince Electeur de Saxe ; Philippe Landgrave de Hesse | Mouzon | 11-XI | | SA Weimar Reg J, p.172-7 |
|---|--------|-------|--|--------------------------|

«J'envoye presentement le sr de la Croix pardela pour avecques l'abbé de Bassefontaine vous faire entendre aucunes choses de ma part».

| | | | | |
|---|--------|-------|------------|--|
| 135. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Mouzon | 11-XI | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|--------|-------|------------|--|

Mons^r de Bassefontaine, vous entendrez du s^r de La Croix(1) present porteur l'occasion de son allee pardelà, qui me gardera vous en dire autre chose, sinon que je vous prie vous y employer selon la fiance que j'ay de vous et le croire de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que vous ferez moy mesmes. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Mouzon le xj^e jour de novembre m v^c xlvj.

(1) Nicolas de La Croix, abbé de Boscodon (1541-51), maison bénédictine aux Hautes-Alpes. Envoyé dvers la Landgrave de Hesse.

| | | | | |
|---|-------|-------|------------|-------------------------------------|
| 136. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Sedan | 13-XI | Laubespine | AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|-------|-------|------------|-------------------------------------|

Mons^r de Bassefontaine, par le s^r Danzay present porteur j'ay receu vostre lettre du iij^e de ce mois et par icelle et aussi parce qu'il m'a dict entendu en quel estat sont les affaires de delà *tresaisé que les princes soient en si bonne deliberacion que m'escripvez (1) de ne se laisser poinct endormir aux fainctes de leur ennemy, en quoy ie veulx que vous les confortez de ma part le plus dextrement que vous pourrez. Quant aux propoz que vous a tenu le Landgrave de l'argent qu'ilz desirent recouvrer à Lyon à interest, ie faiz mon compte quant ilz auront oy parler Sturmius qu'ilz auront qu'en autre oppinion et affin que vous voiez la responce que ie feiz audict Sturme, ie vous en envoye ung double outre laquelle ie veulx que vous faictes entendre ausdictz pri[n]ces qu[e s] ilz le pourront envoyer recouvrer audict lieu me sera le plus de plaisir et que ce pendant pour l'ayde que ie leur desire faire ie suis contant porter l'interest qui n'est pas petit. Ilz entendront bien aussi par les deulx depeschés que ie vous ay faictes, une par le truchement Pagut et l'autre par la Croix, combie / n ie desire faire pour eulx ; conduysez vous y prudemment et les asseurez de ma part que ie say de plus leurs endroitz [sic] que l'empereur est en tres grande necessité d'argent et que veoy qu'il n'y sera tres malaisé de longuement porter ceste aumoysn[e], de quoy qu'ai bi[e]n la saison ne le forceroict rompre son arme[e], cela en pourroict bien estre cause. Je vous ay dernièrement escript que i'avois entendu que le Roy d'Angleterre faisoit rendre à Envers cent mille escuz. Depuys i'ay sceu que ce sont deulx ce[nt] mille escuz, qu'il faict payer à ce Noel aux Foucres d'argent qu'il devoit. Si ainsi est ce ne peult estre que pour l'empereur, dont vous pourrez advertir lesdictz princes affin, si ce n'est pour eulx, qu'ilz saichent comment le roy d'Angleterre use en leur endroit. De quoy toutesffoys ie ne les veulx pas asseuree mais c'est chose certa[i]ne que ledyct payement se fera s'il ne survient chose qui l'empesc[h]ere. Vela*

tout ce quy i'ay à vous dire, sinon que / i'ay escript en Suisse pour adviser ce qui se pourra faire là en l'affaire dont vostre lettre faict mention. Si ay je ce jourd'huy eu lettres de mon ambassadeur qui m'asseuré qu'ilz n'en feront riens. Vous priant continuer à m'escripre ordinairement comme toutes choses passeront. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Sedan le xiiij^e jour de novembre m^{vc} xlvj.

(1)exacte : «m'escriquez»

| | | | | |
|-----------------------|----------|-------|---|-----------------------|
| 138. Le pape Paul III | Marchais | 17-XI | Laubespine (sign coupées mais identifiable) | O : AS Parma, Francia |
|-----------------------|----------|-------|---|-----------------------|

Tressainct pere, nostre trescher et tresamé cousin le cardinal de Lorraine evesque de Metz et Verdun et abbé de l'abbaye de Goze au pais de Lorraine,(1) nous a faict entendre que d'autant que nostre trescher et amé cousin Nicolas de Lorraine son nepveu se veult desister et demettre des coadjuteris qu'il a pleu cydevant à vostre sainteté luy accorder esd. eveschez de Metz et Verdun et l'abbaye de Goze, il desireroit singulierement pour l'affection qu'il porte à nostre trescher et tresamé cousin Charles de Lorraine arcevesque de Reims aussi son nepveu et la congnoissance qu'il a de sa grande vertu et integrité que le bon plaisir de vostred. Sainteté feust de luy bailler et accorder pour coadjuteur esd. eveschez et abbaye au lieu et par la cession et demission de nostred. cousin Nicolas de Lorraine. Et encores, Tressainct pere, que ce soit chose que nous ne pouvons penser que vostre Sainteté n'ayt tresagreable, toutesfois pour la recommandation en laquelle nous avons nostred. cousin l'arcevesque de Reims et l'affection que nous portons à son bien et advancement, tant pour le respect de la proximité de lignaige dont il nous attouche et attient que de sa vertu et des tresgrans et recommandables services que luy et ceulx de sa maison nous ont parcydevant faictz et font chacun jour, avons bien voullu en escripre la presente à vostre Sainteté, la suppliant et requerant tant affectueusement que faire povons, que le bon plaisir d'icelle soit à nostre faveur et requeste accorder et pourveoir nostred. cousin l'arcevesque de Reims desd. coadjuteris et à ceste fin luy octoyer et faire expedier toutes et chacunes les bulles dispenses et provisions apliqués qui pource luy seront necessaires suivant les memoires et supplications qui en seront presentees à vostred. Sainteté, laquelle en ce faisant nous fera tresgrant et tresagreable plaisir. Priant à tant Dieu, Tressainct père, qu'il vueille icelle vostred. Sainteté longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript A Marchayz le xvij^{me} jour de novembre m^{vc} xlvj.

Vre devot filz [le Roy de France]

(1)L'abbaye bénédictine de Gorze (Moselle). Nicolas de Lorraine, fils du dic Antoine de Lorraine et abbé depuis 1543, par la démission de Jean de Lorraine est remplacé par Charles de Lorraine en 1548.

| | | | | |
|----------------------------|----------|-------|------------|--------------------------|
| 139. Le Parlement de Rouen | Marchais | 17-XI | Laubespine | CR : AD S-M, 1B 90, fo.5 |
|----------------------------|----------|-------|------------|--------------------------|

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, pource que nous avons esté advertiz que vous et autres de noz juges de pardelà voulliez entreprendre congnoissance sur les officiers et gens de noz galleres estans de present en Normendye, et que c'est chose qui touche l'estat et puissance de nosre lieutenant general : à ceste cause nous avons bien voullu vous escripre pour vous advertir que nous n'entendons que vous en entreprenez aucue congnoissance, vous mandans et ordonnons espressement que, des choses qui se pourront offrir touchant lesd. galleres, vous ayez à

remectre et renvoyer le tout au sr de Matignon nostre lieutenant general pardelà et ne permectre que autre que luy ou ceulx qu'il y commectra ait y toucher en quelque maniere que ce soit, car tel est nostre plaisir. Donné à Marchez le xvije jour de novembre mil vc xlvj.

A noz amez et feaulx les gens tenans nostre Parlement de Rouen.

| | | | | |
|---|------------------|-------|------------|--|
| 140. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Mons-en-Laonnois | 19-XI | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|------------------|-------|------------|--|

Mons^r de Bassefontaine, par le cappitaine present porteur j'ay receu voz lettres ensemble celles qu'il m'a apportees de delà. Toutedffoys, ayant depuis eu voz lettres qui me promettent de brief vostre retour pardevers moy et la venue de Sturme, j'ay advisé de remettre à faire response sur le tout apres vous avoir oy, ou que j'ay sceu par ce que vous m'escripvez si vous viendrez ou non et bien au long de voz nouvelles. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Mons en Laonnois le xix^e jour de novembre m v^e xlvj.

| | | | | |
|--------------------------|-----------|-------|--|----------------------------|
| 141. Jean de Morvilliers | Folembray | 21-XI | | CR : BnF, fr.16088, fo.14r |
|--------------------------|-----------|-------|--|----------------------------|

Monsr, j'ay veu ce que avez escript du deux^{me} de ce moys, tant de l'affaire d'entre Strossy et el conte de Saint Segond(1) que des propoz que l'on vous a tenuz et tient ordinairement disposicion de ces seigneurs d'entrer en quelque nouvelle alliance avecques moy, dont je ne faiz doubte qu'ilz n'ayent tresgrande envye, laquelle ilz dissimuleront le plus qu'ilz pourront pour s'en faire rechercher. Et pour autant qu'il ne seroyt pas mal à propoz pour le bien de mes affaires que cella se feyst, je vous pryé, suyvant ce que je vous ay derrenierement escript, faire tenter par le moyen de conte de La Mirandolle s'il y auroyt quelque ordre de les y faire entrer d'eulx mesmes et employer tout ce que vous pourrez pour y parvenir saigement et comme je suys seur [et] que vous scaurez tresbien faire, mectant en consideration les longues dissimulations dont ilz ont accoustumé user et n'en laisser perdre l'occasion d'en faire mon proffict s'il est possible, laquelle n'est pas aysee [*sic*] à recouvrer d'eulx ; m'advertissant d'heure à autre de ce que vous en pourrez esperer. Et quant à ceste querelle dud. Strossy, je seray tresaysé, suyvant ce que jà je vous en ay escript, que vous faciez senblant que je n'en ay point oy encores parler. Priant Dieu etc.

[Note en marge : «Receue le ix^e decembre 1546»]

(1)Charrière, I, p.626-7 ne reproduit pas la partie du texte de la dépêche de Morvilliers du 2 novembre qui touche la querelle avec San Secondo. Elle se trouve au fo. 3 du ms. fr. 16088 : Leone Strozzi avait dit que «sond. frere estoit principalement venu en ce lieu pour scavoit du conte de St Second s'il entendoit avoir parlé de luy en quelques propoz qu'il avoyt tenuz en France et que jusques à present led. sr Pierre Strossy n'avoit eu le moyen ne l'opportunité de s'esclaircir de cella.» La République de Venise ayant prohibé des cartels, les deux hommes s'étaient retirés de la ville afin de poursuivre leur querelle. Morvilliers avait remonstré à leurs amis «combien vostre maiesté auroyt desagreable ce commencement» et les avait chargé de «se retirer devers vostre maiesté».

| | | | | |
|---|-----------|-------|------------|---|
| 142. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Folembray | 23-XI | Laubespine | O : vente Villebon ; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi; Impr.en partie : Pariset, p.241-2 (sous date du 24) |
|---|-----------|-------|------------|---|

Monsr de Bassefontaine, hier au soir je receuz deux lettres de vous des x et xj^{mes} de ce moys, par où j'ay sceu en quel estat sont les affaires de delà *et aussi par ce que m'a dict ce porteur*

les Protestants sont en quelque deffiance que je ne permecte qu'ilz tirent de mon royaume, et aussi que Strozzy ne leur tienne la promesse qu'il leur a faicte, au moyen de quoy, se voyans seulz, ilz sont pour entrer en quelque appoinctement avecques l'Empereur. J'ay bien voullu vous renvoyer ce porteur en extresme dilligence pour vous faire savoir comme jà je vous ay ci devant escript que je veulx que vous faictes entendre aux dictz Protestants que, depuys la premiere foys que Sturme vint devers moy me faire entendre qu'ilz desireroient retirer quelque argent de mon royaume à interest, j'ay pour leur faire plaisir et sur son assurance, tousjours differé de rambourser les marchans de Lyon de quatre ou cinq mille escuz que j'avois empruntez d'eulx dont j'ay les deniers tous prestz sur le lieu, actendant, suyvant ce qu'il m'avoit dict de leur part, qu'ilz eussent trouver moyen d'en prandre ce que bon leur sembleroit. Et pour empescher, si je leur eusse fait rambourser, que les dictz marchans n'eussent envoiez leurs deniers ailleurs, dont j'ay porté et porte les interestz, qui me reviennent à plus de soixante mil escuz depuys ce temps là, et que c'est chose preste qui ne tient plus que à eulx, car me faisant savoir, je le feray incontinent rambourser aus dictz marchans pour le leur bailler et que je m suis grandement esmerveillé de la longueur dont ilz ont usé à m'y faire responce.

Et quant au dict Strozzy, que sitost que je sceuz qu'il estoit allé à Venise, je luy [ay] mandé revenir devers moy, ce que n'ayant peu faire, il m'a icy renvoyé le prier de Capoue, son frere, qui m'a asseuré que l'argent qu'il leur a promys est pres de Lyon et que, en baillant bonne seureté, il est prest de leur fournir ; à quoy ilz ne trouveront poinct de faulte et que s'il y a longueur, elle ne vient que de leur cousté, car ne la volonté ny le moyen ne leur manqueront poinct icy, de quoy vous les pouvez asseurer de ma part.

Il est vray que je n'entendz poinctz que vous leur mectiez toutes ces choses en avant si vous ne voyez et congnoissez evidemment que cela soict pour empescher entierement qu'ilz ne viennent à aucun accord avecques l'Empereur ; pour lequel effect vous me ferez merueilleusement grant service d'employer dextrement et saigement tous les moyens et facons dont vous vous pourrez adviser. Et, quoy qu'il y ayt, procedez y sobrement sans vous obliger de rien sinon d'autant que cela pourra servir à faire durer leur guerre et plus advantaiger et prouffiter au bien de mes affaires, non que je les vueille paistre seulement de parolles, mais en faisant l'effect n'obmectre riens de ce que je desire. Priant Dieu, monsr de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Folembrey le xxiiije jour de novembre m vc lxxvj.

[P.S.] Je vous envoie une lettre que Strossy escript à Sturme par où il verra qu'il n'a pas tenu à luy qu'il n'ayt satisfait à ce qui avoit esté arresté entre eulx, et pourrez faire tres bien entendre par delà que ledict Sturme avoit accordé au dict Strossy se trouver à Lyon à la saint Martin et n'y pouvant venir, y a envoyé son frere qui a parlé en passant à l'homme que ledict Sturme y avoit laissé et par luy faict escrire aux princes qu'il estoit là pour satisfaire à ce que son frere avoit promis, et a ses deniers prestz en baillant les seuretez requises et telles que scait le dict Sturme, qu'ilz adviseront ensemble. Par ainsi il ne tiendra que à eulx qu'ilz soient satisfaitz de ce cousté là et du mien il ne se trouvera point de faulte à tout ce que dessus. Bien fault il aussi que vous preniez garde et donnes ordre que, s'ilz venoient à traicter avecques l'Empereur, qu'il ne s'i face rien en mon prejudice et, s'il est possible, que je n'y sois compris et qu'ilz ayent tel regard en mon endroit que j'ay eu au leur, par le traicté que j'ay dernièrement fait avecques l'Empereur.

| | | | | |
|---|-----------|-------|------------|-------------------------|
| 143. Jean d'Humières | Folembrey | 23-XI | Laubespine | O: BnF, fr.3008, fo.197 |
| Mon cousin, j'ay esté tresaisé d'entendre par la lettre que m'avez escripte la bonne disposition en quoy sont mes petitz enfans, desquelz je vous prie vous tenir tousiours le plus | | | | |

pres que vous pourrez et continuer à m'en faire savoir des nouvelles le plussouvent que faire se pourra, car plusgrant service ne me scaurez vous faire. Praint Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Follebray le xxij^{me} jour de novembre m vc xlvj.

Humières est maintenant gouverneur des enfants du dauphin.

| | | | | |
|---|----------|-------|------------|--|
| 144. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Folebray | 25-XI | Laubespine | O: vente Villebon; AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
|---|----------|-------|------------|--|

Mons^r de Bassefontaine, j'ay receu vostre lettre du xv^{me} de ce mois, par [quoy] j'ay entendu bien au long des nouvelles de delà et comme toutes choses y passent au jour la journee, semblablement que l'occasion qui a retardé les princes à vous faire response à la lettre que je vous escripviz du xxx^{me} du passé estoient pource qu'ilz actendoient premierement avoir response de ce qu'ilz m'avoient escript par le cappitaine de Rokrok, sur quoy vous leur avez tresbien respondu. Car à la verité n'estant pas Sturme arrivé devers eulx lors qu'ilz me feirent lad. depesche, j'ay pensé que depuis l'ayant oy parler, ilz se sont trouvez satisfaitz de ce qu'ilz demandoient et aussi que par le truchement Paguet vous m'escripvistes qu'ilz avoient eu agreable la response dud. Sturme et que luy et vous deviez bien tost retourner devers moy. Qui a esté cause que j'ay actendu à leur faire response apres avoir oy parler led. Sturme, ainsi que vous aurez entendu parce que je vous ay escript par led. cappitaine et veulx que vous le faictes ainsi entendre ausd. princes. Hier je vous renvoiey Anthoine qui est aud. Sturme et par luy, oultre toutes les depeschés que je vous avois faictes auparavant, *vous aurez assez entendu et eu de subject pour leur faire clairement congnoistre comment (1) je procedde et vois franchement en leur endroict en besogne et, à vous en parler ouvertement, je m'esbahis grandement qu'ilz aient esté si lentz et tardiz à pourveoir aux moiens qui leur estoient ouvers et facilles en mon royaume, lesquelz j'ay tenu et / tiens encores vifz et prestz à bien grandz fraiz pour envie que j'ay de leur faire plaisir et n'y trouveront poinct de faulte. Mais il fault que vous ayez l'oiel ouvert à ce qu'ilz feront par delà et mettiez peine de scavoir leur deliberation sur les choses à venir, dont je me repose sur vous qui avez à considerer la queue que cest affaire peult trainer au bien ou dommage de mes affaires. Vous povez aussi advertir lesdictz princes que j'ay mis peine à escavoir quel argent que l'empereur tire d'Espagne et quant tout est bien compté ce sont deux cens mille escuz qui sont, ainsi que j'ay entendu, desia deubz aux marchans de Gennes ou ilz doivent estre paieez ; et est certain que la plus grand[e] partie y demourra.(2) Vous assurant bien qu'il est en telle necessité d'argent qu'il en cherche et prend par tout [h]ate l'interest que l'on le luy veult bailler, / de sorte que toute l'Itallie n'est espuisé et le Pape resolu de ne luy continuer plus l'aide qui luy faict. Je vous veulx bien aussi advertir que celluy qui est dernièrement passé au camp desdictz princes pour herault d'Angleterre est ung secretaire de l'ambassadeur de l'empereur resident aupres du roy d'Angleterre, qui ne peult avoir esté depesché pour petite occasion. Toutefois, je n'entendz pas que vous en dictes riens ausdictz princes que bien à propoz et comme par manière de devis, faignant l'avoir entendu par delà, de peur de les mettre en plus grand crainte qu'ilz ne sont, mais seullement pour leur esveiller ung peu les esperictz et leur donner occasion de regarder plus de pres à ce qui passe devant leurs yeulx. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Follebray, le xxv^e jour de novembre m v^c xlvj.*

Adr. «A monsr de Bassefontaine estant de present pour mes affaires en Allemagne».

(1) «comdien»

(2) «deourra»

| | | | | |
|--|-----------|--------|------------|--------------------------------------|
| 145. Jacques Mesnage | Folembray | 25-XI | Laubespine | O: Pierpont Morgan |
| <p>Mons^r Mesnaige, par Malestroict j'y sceu bien au long de voz nouvelles et depuis parce que m'a apporté Le Boitteux aussi ay receu depuis son arrivee vostre paquet du xxviii^{me} du moys passé et hier au soir celluy que m'avez escript du x^{me} de ce moys et me faictes merueilleusement grant plaisir de m'escripre ainsi souvent. A quoy je vous prie continuer et ne laisser perdre ung seul jour que vous ne m'escripvez bien au long comme toutes choses passeront, sans retenir les courriers que je vous envoye que de jour au lendemain. Je vous renvoyeray bien tost ledict Malestroict ou autre pour vous faire plus au long scavoir de mes nouvelles. Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Folembray le xxv^e jour de novembre m^v xlvi.</p> | | | | |
| 146. Jean de Morvilliers | Folembray | 29-XI | | CR: BnF fr.16088, fo.16r |
| <p>Monsr, j'ay receu vostre lettre du xv^e de [ce] moys et entendu par icelle que avez receu la depesche du gentilhomme, dont je suys tresaysé et aussi les nouvelles que me faictes scavoir de Levant. N'ayant pour ceste heure de quoy vous faire plus longue lettre, sinon pour vous dire que je seray fort aysé d'entendre quel train prendra l'affaire pour lequel je vous ay escript mettre en jeu le conte de La Mirandolle. Priant etc.</p> <p>[Note en marge : «Receue le xe decembre».]</p> | | | | |
| 147. Le prince Electeur de Saxe ; Philippe Landgrave de Hesse | Folembray | 30-XI | | C : SA Weimar, AA.o. (PC IV, p.491n) |
| <p>Le roi est heureux des bonnes nouvelles apportées par Bassefontaine.</p> | | | | |
| 148. Jacques Mesnage | Prémontré | 3-XII | Laubespine | O : Pierpont Morgan |
| <p>Mons^r Mesnaige, je vous escript ung mot par ung courrier que l'ambassadeur de l'empereur despeschoit pardelà et ay tousiours actendu s'il surviendroit rien de nouveau pour vous renvoyer ce porteur. Mais ne s'estant offerte occasion qui en soit digne, je l'ay tousiours retardé jusques à ceste heure, vous advisant que j'ay receu voz trois lettres des x, xij et xv^{es} (1) du moys passé, par où j'ay bien au long entendu comme les choses se portent par delà et en quel estat l'empereur se retrouve de ceste guerre, dont je vous prie continuer m'avertir le plus souvent que faire se pourra. Je suis actendant la responce de ce que je vous ay escript par le dernier courrier touchant l'affaire de Levant,(2) d'autant que tant plus il va à la longue et moyns y esperay je de bien. Mais quant je ne pourray myeulx ce me sera grant contantement d'en estre justiffié et deschargé devant Dieu et le monde. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, remectant le demourant sur ced. porteur. Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Premonstré le iij^e jour de decembre m^v xlvi.</p> <p>(1) Lettres de Mesnage au roi : de Dilligen, 10, 12, 15 nov (BnF fr.17889, fo. 78-80, 297-8, 308-311). (2) Peut-être la mission d'un «maitre Gerard» pour la conclusion d'un trêve septembre 1546</p> | | | | |
| 149. Le Parlement de Paris | Compiègne | 16-XII | Laubespine | C: AN, U/2037, fo.16v-17r |

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous avons entendu de par nostre tres cher et feal Chancelier que les quatre presidents de nostre cour de Parlement luy ont escrit pour dispenser le president Bertrand venir par devers nous avec les remonstrances par vous advisees sur l'eedict qu'avons faict de la suspension des nouveaux offices de nostredicte cour. Sur quoy nous avons bien voulu vous faire cette despesche pour vous advertir que nostre intention est que lesd. presidents ne bougent de là pour vacquer au faict de la justice et aux charges qu'ils ont chascun en son endroict et qu'au lieu dudict president Bertrand vous envoyés pardevers nous avec vosdictes remonstrances l'un des plus anciens conseillers de vostredite compagnie, pour l'absence duquel la justice ne pourra estre aucunement retardee. Et afin que cet affaire n'aille plus en longueur, nous avons commandé à ce porteur, chevaucheur de nostre ecurie, ne partir de là qu'il ne voye à cheval celui qui devra faire ledict voyage et de l'accompagner jusques là où nous serons. Par quoy vous ne ferés faulte de le faire incontinent partir. Donné à Compiègne le seiziesme jour de decembre mil cinq cens quarante six.

| | | | | |
|-----------------------------------|-----------|--------|------------|--------------------------------|
| 150. Christophe duc de Wurtemberg | Compiègne | 18-XII | Laubespine | O: SAStuttgart-A115-bu12-no.55 |
|-----------------------------------|-----------|--------|------------|--------------------------------|

Mon cousin, par le gentilhomme present porteur j'ay receu la lettre que m'avez escripte et les nouvelles que m'avez envoyees, dont je vous mercye de bien bon cuer. Et me ferez merueilleusement grand plaisir quant vous scaurez quelque chose d'importance de m'en faire part et pourrez pour le plus aise envoyer voz pacquetz entre les mains du sr d'Inguessant, gouverneur de Ligny, qui les me fera incontinent tenir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Compiègne le xvijje jour de decembre mvc xlvj.

| | | | | |
|----------------------|-----------|--------|---|--|
| 151. Jacques Mesnage | Compiègne | 22-XII | - | OA : Pierpont Morgan MA 1758; <i>Amateur d'Aut</i> -5-1866-no.32 |
|----------------------|-----------|--------|---|--|

Mesnayge, auecques la letre que achemynera Laubespynne, je nay poynt volu laysser partyr le Camus sans vous escryre de ma mayn la presente pour vous mander comme je ay receu tres grant contantement que vous me eussyes auerty de lyntensyon de lampereur monsieur mon bon frere sur le fet de la tresue auecques le grant seygnieur. Et pour autant que le tems que mon ambassadeur doyt estre de retour aupres du grant seygnieur por luy en rendre response uyent de bryef a passer, je auray asses a tems deuant quyl soyt aryué en Leuant de lauertyr de ce que je antandray de vous de la response de lampereur. Yl a charge de fayre aupres du grant seygnieur toute lynstance quyl pourra pour rompre son antrepynse de ceste annee et ampescher quyl ne se menne, chose que je estyme tresmalayse pour les grants et yncroyables preparatyfs que jay sceu quyl a desja fets, joynct le malcontantement quyl a de moy de ce quyl na eu aulcune response de lacceptasyon de la tresue quyl dyct auoyr acordee en faueur de moy.

Adyeu Mesnayge. Toutes noueles uenant de vous me sont agreables. De Compyegne le xxij de decembre.

FRANCOYS.

| | | | | |
|----------------------|-----------|--------|------------|----------------------------|
| 152. Jacques Mesnage | Compiègne | 22-XII | Laubespine | O : Pierpont Morgan MA 147 |
|----------------------|-----------|--------|------------|----------------------------|

Mons^f Mesnaige, par le Camus(1) j'ay receu voz deux lettres du xxix^{me} du mois passé et ay

esté tresaisé d'avoir entendu les nouvelles que par icelles me faites scavoir, si esse que j'eusse receu tresgrant contantement que par luy vous m'eussiez fait response de ce que je vous avoye escript du retour de mon ambassadeur de Levant et adverty de l'intention de l'empereur mon bon frere sur le fait de la tresve avecques le grant seigneur et autres choses contenues es lettres qu'il vous porte. Et pour autant que le temps que mondict ambassadeur doit estre de retour aupres du grant seigneur pour luy en rendre response vient de brief à passer, et que je voy bien que du costé de delà les choses vont en quelque longueur, je veulx que vous deictes aud. empereur que l'occasion dessusd. et voyant que je n'en ay point de response, me meut pour l'indisposition aussi de mon ambassadeur à le faire acheminer à ses journées pour y retourner ; faisant mon compte que j'auray assez de temps devant qu'il soit arrivé en Levant de l'advertir de ce que j'entendray de vous de la response sur ce dud. empereur, affin qu'il en puisse tirer toute l'utilité qu'il pourra et que, ne survenant autre chose, il a charge de faire aupres dud. grant seigneur toute l'instance qu'il pourra pour rompre son entreprise de ceste annee et empescher qu'il ne se menne. Chose que je estime tresmalaisee et que je tiens quasi imposible pour les grans et incroyables preparatifz que j'ay sceu qu'il a desja faitz, joinct le mal contantement qu'il a de moy de ce qu'il dict avoir accordée en faveur de moy, d'autant que ce pendant il a esté grandement endommaigé en ses pays et perdu de subiectz soubz ombre delad. tresve. Neantmoins, mond. ambassadeur y fera tout ce qu'il pourra.

Au demeurant, je vous advise que le personnaige que vous avez envoyé au sr d'Urfé est venu jusques à moy et n'ay pas trouvé grant fondement en ce qu'il dict. Touthoys, pour experimenter s'il a la foy si bonne qu'il jure et deteste, volontiers je luy ay fait / donner argent pour s'en retourner pardelà où il promet me faire infinez services. Priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Compiegne le xxij^e jour de decembre m^v xlvj.

[P.S.] Led. personnaige vous doit adresser tous les advertissemens qu'il me voudra faire, lesquelz vous recevrez pour les m'envoyer incontinant. Maiz ne vous descouvrez aucunement à luy de chose que ce soit.

Note dorsale : «Receue le xijme jour de mars à Hespre demye lieue prez de Luxembourg». !!!

(1) Chevaucheur de l'écurie.

| | | | | |
|--|--|--------|--|--------------------------------|
| 153. Réponse du roi aux ambassadeurs des états protestants | | 27-XII | | C : AM Strs. 1 AST 42, fo.44-8 |
|--|--|--------|--|--------------------------------|

Capita responsi regii dati legatis imperii principum et statuum protestantium, 27 Decembris.

Quoniam Christianissimus cause publice principum et statuum protestantium bene consultum cupit : videtur sue maiestati maximopere conducere ut principes et status confederati non patiantur se artibus Caesaris se iungi ; sed mutuam assistentiam prout decet in tanta causa invicem fideliter prestent et maxime si tres principes, videlicet Elector Saxonie, Langravius Hessie et dux Wirtembergensis, cum precipuis civitatibus.

Eaque de causa cum varia de duce Wirtembergensi allata sint quasi cum Caesare velit pacisci et ab aliis se iungere rex Christianissimus constituit Joannem Sturmium hinc statim mittere ad eum confirmandum cum mandatis et ad perferendis.

Et vult eius maiestas Illustris principibus dare mutuo ducenta millia coronatorum per mercatores quosdam, que pecunia statim ex Gallia Basileam mittetur et quibusdam mercatoribus basiliensibus dabitur quibus principes supradicti obligationem tradent et pecuniam ab iis recipiant ut scilicet : /

Ut dux Wirtembergensis de illa suma accipiat quinquaginta milia coronatorum iis conditionibus ne separet se ab aliis aut seorsum pacem faciat. Reliqua centum et quinquaginta perveniat ad Electorem Saxonie et Landgravium qua pecunia pro recuperatione suarum ditionum et causa communi utentur.

Debent autem predicti Principes se obligare in solidum pro tota summa, ad festum Pentecostes proxime futurum reddenda et eam obligationem mercatoribus Basilinesibus mittere Ne tN pro quorum nominibus aliam in obligationem relinquatur, cuius forma est concepta et legatis hic tradita.

Ac petit Regia Maiestas vicissim a Principibus et statibus coniunctis nihil aliud nisi hoc quod per se, equissimum est, videlicet : ut si forte contingat nostros facere pacem cum Caesare, regem Christianissimum in ea pace expresse comprehendant ne Caesar inde belli causam aliquando possit accipere.

Deinde ut promittant si Caesar hanc ob rem, quasi principibus statibus hac ratione mutuo date pecunie opem tulerit : velit sue maiestati bellum movere quod a nostris principibus et statibus rex Christianissimus ad ipsius maiestatis impensas militem habere possit.

De quibus duobus articulis tres principes et status non gravabuntur regiam maiestatem per suas litteras asse curare.

Quantum pertinet ad res Saxonias, si in eo statu sint ut bellum vivi dum illic gere possit et continuari constituit rex etiam si Wirtembergensis defecisset, dictam summam Electori et Landgravio ducentorum millium coronatorum facere numerari sub conditionibus quas nunc ad Bassifontanum perscribet, aequis et honestis quam summa dicti principes promittent se soluturos dicto festo Pentecostes.

Et ut praedicti principes et status videant propensam voluntatem regie maiestatis : statuit nunc conducere quindecim milia Helvetiorum et alia necessaria parabit, hac certe persuasione, quod principes et status pro confirmatione suae libertatis se constanter gerunt : et grati erga suam Maiestatem existant.

| | | | | |
|-------------------|-----------|--------|------------|--|
| 154. Janus Bey(1) | Compiègne | 28-XII | Laubespine | O: BnF, nafr.7974, fo.1-2 (Fontanieu 255); Charrière-I-632 |
|-------------------|-----------|--------|------------|--|

Magnificque seigneur, par le sr d'Aramon, nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire, present porteur, nous avons entendu la bonne et grande affection que avez envers nous, et combien vous vous employez volontiers et de bon cueur es choses qui nous touchent, dont nous avons eu et avons tresgrant contentement et plaisir, ayant donné charge aud. sr d'Aramon vous en remercier tres affectueusement de par nous, vous priant vouloir continuer ceste vostre bonne volonté et le croire de ce que sur ce il vous dira de par nous, tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Nous luy avons aussi ordonné vous faire requeste de par nous vous employer envers sa haultesse, à laquelle nous en escrivons pour la delivrance de plusieurs pauvres esclaves françois qui sont par delà. En quoy nous vous prions vous voulloyr monstrer favorables, de sorte que nous en puissions estre satisfaitz et gratiffiez ainsi que nous le desirons. Priant Dieu, magnifique seigneur, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Compiegne le xxviiijme jour de decembre m vc xlvj.

**Vre bon amy,
FRANCOYS.**

Adr. : «A Magnificque seigneur le Sr Janus Bej Grant droguement du Grant Seigneur».

(1) Ou Yunus Bey, d'origine grecque, qui servait le Grand Seigneur comme interprète ou dragoman. En 1537, il publia avec Alvise Gritti *Opera noua la quale dichiara tutto il gouerno del gran Turcho*.

| | | | | |
|--|-----------|--------|------------|-------------------------------------|
| 155. Jean de Morvilliers | Compiègne | 28-XII | | CR: BnF, fr.16088, fo.20r- |
| <p>Monsr de Morvillier, il y a assez long temps que j'ay receu voz lettres du xxvije du passé par où vous m'escripvez bien au long et que vous avez peu entendre de l'occasion de l'allee du cardinal Farnaize par delà ; et aussi des autres choses que avez aprinses. A quoy, j'ay tousiours differé vous faire responce pour n'y avoir choses à vous faire entendre qui en feust digne. Depuis, j'ay receu vostre autre lettre du vje de ce moys, par laquelle j'ay entendu en quelle disposicion mon cousin le conte de La Mirandolle a trouvé ceulx de delà. Et puisqu'ainsi est, je ne veulx pas que ce jeu là se joue plus descouvertement. Et vaudra mieulx, si luy et vous congnoissez ces seigneurs tant respondiz, laisser faire le temps et qu'il dit à ceulx ausquelz il en avoyt parlé que c'estoyt comme de luy mesmes et doucement continuer à les entretenir en la meilleure devocion envers moy que vous pourrez, ne voyant pas que le sesjour dud. conte serve plus de riens par delà, ainsi que vous luy pourrez dire de ma part et luy bailler la lettre de creance que je vous envoie à luy adressant.</p> <p>Au demourant j'ay veu ce que m'avez escript du sr d'Aramon, lequel j'ay desesché pour s'en retourner en Levant et le faire passer par Suysse, faisant mon compte qu'il pourra estre environ le dix huitiesme ou dixneufiesme du moys prochain, dont vous advertirez led. compte de La Mirandolle et le pryerez de ma part faire secretement tenir quelque nombre de gens prestz pour luy faire excorte lors que led. sr d'Aramon l'en advertira. Je vous envoie aussi par ce porteur la depesche dud. sr d'Aramon que vous luy garderez jusques à son arrivee et ne vous descouvrirez à creature vivante de son allee sinon led. led. conte, lequel vous prierez aussi bien fort la tenir aussi secreta et m'advertirez incontinant et en toute dilligence de la reception de cested. depesche et de toutes autres choses que aurez apprinses de nouveau. Priant etc.</p> <p>Quant à l'artillerie qui fut lissée à Venise apres le voiage de la Bicocque,(1) je vous pryé, monsr de Morvillier, en parler à la seigneurie et faire en sorte que vous la puissiez recouvrer pour la mectre es mains dud. conte de La Mirandolle pour la garder, dont vous l'advertirez.</p> <p>[Note en marge : «Receues le xje janvier»]</p> <p>(1)C'est-à-dire après la défaite de Lautrec à Bicocca en 1522.</p> | | | | |
| 156. Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine | Compiègne | 29-XII | Laubespine | AE Acq. Extraord. 11-28 ; AN 682 Mi |
| <p>Mons^r de Bassefontaine, hier je receuz vostre lettre du xix^{me} de ce moys par ce porteur, par laquelle et par ce qu'il m'a dict j'ay sceu l'estat en quoy sont les affaires de delà, vous advisant que depuis deux jours je vous ay renvoyé vostred. homme et par luy escript bien au long ce que vous aurez à faire. <i>Et de peur que mes lettres se perdent par le chemin, je vous en envoie ung double, voullant que vous suiviez et observiez le contenu en maniere que je puisse tirer de delà le fruct et utilité que j'en desire. Et si vous congnoissez que, faissant faire ce prest, la guerre puisse(1)durer, ne craindre poinct à y entrer sinon advisez que mon argent ne s'y perdent poinct pour m'attirer la guerre sur les bras et vous y conduisez sagement comme vous savez bien faire (2) jusques et affin que je saiche comme toutes choses passeront. Je vous prie ne bouger d'aupres des princes que vous n'avez veu l'ysue de ceste affaire ou ayez autres nouvelles de moy. Et s'il se faict quelque Diette pour la reconciliation de leurs affaires, ne faillir à vous trouver pour tenir main aux choses que congnoistrez utiles et à propoz au bien de mes affaires, les assurant de l'affection que j'ay de leur faire plaisir et comme je faiz partir les deux cens mille escuz pour estre portez à Basle affin que l'ayde soit d'autant plustost prest. Si vous leur accordez d'y entrer et les advertissant que pour divertir les choses et donner à penser à leur ennemy (3) j'envoie en Suisse faire tenir prestz</i></p> | | | | |

quinze mille Suisses soubz coulleur de me tenir sur mes gardes, mais quoy qu'il y ait, craignant qu'ilz n'ayent l'allaine assez longue pour passer ceste carriere, joint que j'ay sceu mon pas pour certain que le duc de Wirtemberg s'est accordé (4) avecques l'empereur, comme(5) aussi ont fait / les villes d'Wulme et d'Auguste, je vous prie pourveoiez en sorte que venans lesdictz deux princes à prendre party de la paix avecques l'empereur qu'ilz la facent avecques conditions si honnestes et avantageuses pour eulx qu'ilz ne demourent pas esclaves et aussi que ce ne soit sans m'y comprendre. Car en ce faisant, je ne tiens point leur jeu moindre que celluy de l'empereur. Vous pourrez aussi dire à Rocqueroch et au Raingrave qu'ilz sont de present aux lieux pour adviser de tenir les cappitaines et gens de guerre en bonne devotion et me venir servir si j'en ay à faire et n'oubliez de dire ausdictz princes que leur ambassadeurs partent (6) pour aller achever leur voieage en Angleterre et que apres la conclusion que j'ay prisze avecques eulx, dont je suis seur qu'ilz les advertiront, j'ay esté d'avis de depescher Sturme en toute dilligence jusques vers le duc de Wirtemberg pour le contenir en office et empescher qu'il ne s'oublie tant que d'appoincter ledict empereur et que je feray tousiours tout ce que je verray et congnoistray estre au bien de leursdictz affaires, m'advertissant d'heure à autres en riens espargner de l'estat en quoy seront toutes choses et mettez toute peine que vous pourrez d'entendre la verité. Priant Dieu, Mons^r de Bassefontaine qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Compiegne, le xxix^e jour de decembre m^v° xlvj.

- (1) «puice»
- (2) «dienfaict»
- (3) «emedy»
- (4) «accerdé»
- (5) «oomme»
- (6) «partout»

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|